



M A I R I E
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

PROCÈS-VERBAL du 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 16 juin 2026

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Olivier PIN, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Laurent SAULNIER, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Véronique MARTIN, Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU (arrive au point A3), Vincent BONNIN, Mmes Emilie BOURDEAU, Louise CLOCHARD, M. Yanick BOUTIN.

Absents excusés : Mmes Léa RIOU, Emilie GUIGA

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme Léa RIOU donne pouvoir à Monsieur Yanick BOUTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PIN sauf pour tout le point II.A.2. concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE pour lequel il se retire de la salle du conseil. Madame Nathalie FRANCOIS DIT SORTON le remplace pour tout le point II.A.2. concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE.

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance sauf pour tout le point II.A.2. concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE pour lequel il se retire de la salle du conseil. Madame Nathalie FRANCOIS DIT SORTON le remplace pour tout le point II.A.2. concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2026. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est arrêté à la date du 24 juin 2026.

I. Affaires Générales.....	3
A. Alinéa 22 : d'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal	3
B. Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant n'excédant pas 30 000€ H.T.	3
II. Énergies Renouvelables	3
A. Projets éoliens et agrivoltaïques avec information	3
A.1. Projet de stockage par batteries – ENERTRAG : Conventions de voirie	3
A.1. 1. Présentation de Monsieur Julien Tabourier, Chef de projet stockage batteries	3
A.1.2. Délibération n°65/2026 : Conventions de servitudes et d'autorisation des voies de la commune pour le poste électrique et le site de stockage ENERTRAG	5
A.2. Projet de parc éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE	12

A.2.1. Point sur le projet et cession des parts du capital social du parc éolien le Tierfour (entretien avec Madame Célia Hery).....	12
A.3. Projet agrivoltaïque à la Fontenille – SCEA Melagri – SOREGIES : Présentation succincte du projet	14
B. Autres projets sans information à ce jour (abordés si nécessaire).....	16
B.1. Éoliennes du Camp Brianson – ENERGIE TEAM.....	16
B.2. Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO.....	16
B.3. Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire) – Énergie Éolienne France SAS/ KDE Energy France.....	16
B.4. Projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN	16
B.5. Poste source et Réseaux - ENERTRAG	16
B.6. Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY	16
B.7. Autres projets	16
III. Projets et Travaux.....	16
A. Logement 1 ter route de Sommières (9 rue de l'église) : Point sur le projet.....	16
B. Carrefour 1 route d'Anché : Point sur le projet et Permis d'aménager	16
C. Maison 1 route de Couhé : Point sur le projet.....	17
D. Lotissement le Goupillaud 2 : Point sur le projet.....	17
E. Village d'Avenir : Point sur le projet et notamment compte-rendu de la réunion du 4 juin 2026	17
F. Télémédecine : Point sur la réunion du 23 juin 2026 avec Monsieur Jérôme Guillard, Omédys et les professionnels de santé	18
G. ACTIV'3 : Création d'une dalle béton aux ateliers municipaux.....	22
G.1. Courrier du Département de la Vienne et Obligation par rapport aux travaux	22
G.2. Travaux d'extension du cimetière.....	25
G.3. Délibération n°66/2026 : Demande de subvention ACTIV'3 pour l'année 2026 pour la réalisation d'une dalle béton au hangar communal	25
H. Locaux communaux et commerciaux.....	26
H.1. Boulangerie : point sur la liquidation de la « Fournée Lezéenne »	26
H.2. Délibération n°67/2026 : Logement 1 rue Etienne Saby : Détermination du loyer	31
H3. Départ du locataire au 2bis route de Sommières.....	33
H.4. Délibération n°68/2026 : Demande de location de la salle n°5 à l'espace de soins et de santé de Madame Elise Piron.....	33
I. Mise à disposition du stade de foot pour le Groupement de Jeunes Val de Clouère.....	36
J. Travaux d'entretien des couvertures de l'église et des abords (salle de cathé)	36
IV. Voirie / Réseaux.....	36
A. Voirie communale	36
B. Voirie CCCP – Prévision PATA	36
C. Voirie départementale	37
D. Eaux de Vienne Patural des chiens.....	37
E. SRD le Neda Tampenoux/La Fontenille	37
F. Déploiement de la Fibre	37
V. Urbanisme	39
A. Délibération n°69/2026 : Taxe d'aménagement 2027.....	39
VI. Finances.....	40
A. Virement de crédit dans le budget multi-commerces	40
B. Délibération n°70/2026 : Décision modificative n°2 du budget Multi-Commerces	40
C. Délibération n°71/2026 : Demande d'admission en non-valeur au budget principal de la mairie.....	40
VII. Personnel	41
A. Point sur les absences	41
VIII. École « André Léo » et Périscolaire	41
A. Conseil d'école	41
B. Canicule.....	42
C. Rencontre DASEN à la Communauté de Communes	42
IX. Aide Sociale	46

A.	Délibération n°72/2026 : Convention de partenariat avec le Centre de Ressources Territorial du Colibri 46	
X.	Sécurité : PCS / DICRIM / DOCUMENT UNIQUE	49
A.	Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.....	49
B.	Mise à jour du Document Unique	50
XI.	Animations Communales	50
A.	Randonnée pédestre du dimanche 5 juillet 2026	50
B.	Caravane des sports du lundi 27 juillet 2026.....	51
C.	Marché des Arts et des Gourmandises du jeudi 6 août 2026.....	52
D.	Commémoration du 13 août 1944	52
E.	Vide grenier organisé par Madame User.....	52
XII.	Divers	52
A.	Commission Pêche.....	52
B.	Affiliation volontaire d'Eaux de Vienne au Centre de Gestion.....	52
C.	Base de loisirs.....	53
D.	Divers	53
E.	Migration de Cosoluce vers Coloria ou Agedi	53
F.	Permanences “Vos Droits Proches de chez vous” par le département	55
G.	Élection à Eaux de Vienne SIVEER	55
H.	Élection SCOT	55
XIII.	Agenda Municipal	56
XIV.	Tour de table, Questions diverses.....	57

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

A. Alinéa 22 : d'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal

-DIA 2026-04 du 22 juin 2026 : Maître Dominique FAVREAU pour les parcelles AC 331, 332 et 334 situées au 33 route d'Anché pour les futurs propriétaires Mesdames Faustine Pin et Marie Marbeuf.

B. Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant n'excédant pas 30 000€ H.T.

RAS – Voir Paragraphe DIVERS

II. ÉNERGIES RENOUVELABLES

A. Projets éoliens et agrivoltaïques avec information

A.1. Projet de stockage par batteries – ENERTRAG : Conventions de voirie

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers qui ont des intérêts personnels ou qui se sentent concernés par ce projet. Personne n'informe qu'il est concerné.

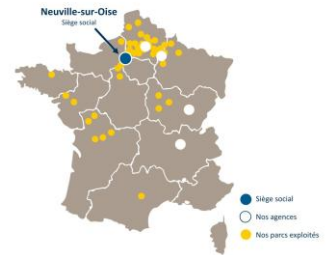
A.1. 1. Présentation de Monsieur Julien Tabourier, Chef de projet stockage batteries

Présentation de Monsieur Tabourier :



Nos chiffres clés

-  Présent en France depuis **1999**
-  **561 MW** de puissance exploitée
-  **46 parcs éoliens et photovoltaïques**
-  **1 projet de batterie en construction**
-  **1 185 GWh** d'électricité produite en 2024
-  **+ 260 000** foyers alimentés en électricité
-  **130 collaborateurs** répartis entre le siège et **4 agences régionales**



Projets d'ENERTRAG sur la commune de Champagné-saint-Hilaire

La société ENERTRAG développe sur votre commune deux projets :



Un poste électrique privé « Bois Brunet » :

- Ce poste permettra de **raccorder au réseau de transport d'électricité (RTE), 3 parcs éoliens** implantés sur les communes voisines de Payroux, Chateau-Garnier, La Chapelle-Bâton et Soumillères-du-Clain.
- L'ensemble de ces **parcs éoliens représentent une puissance cumulée de 60MW.**
- Ce poste sera **raccordé au poste RTE de « Le Laitier »**, à proximité immédiate du site d'implantation.



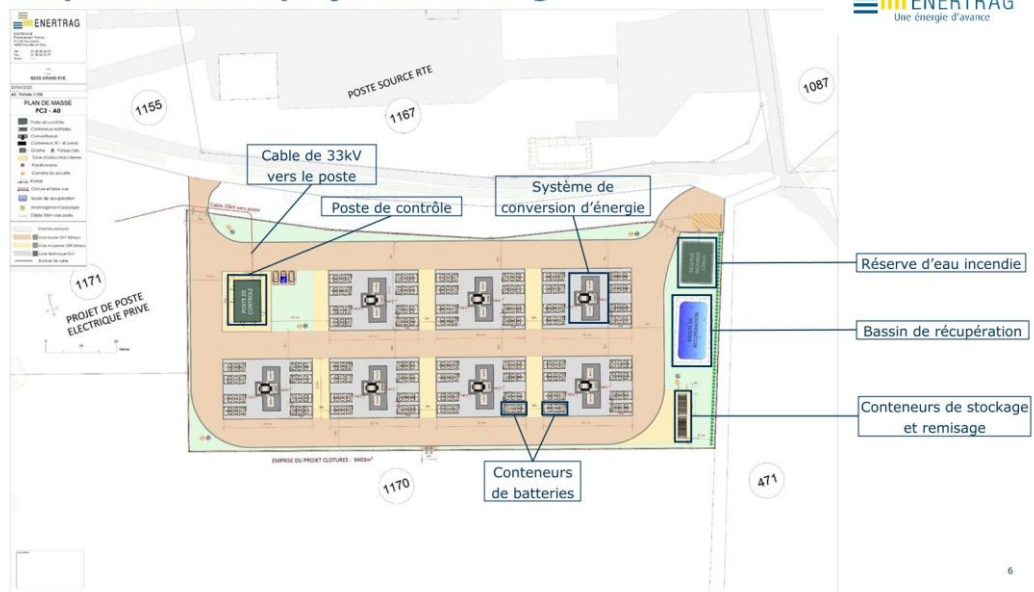
Un stockage d'énergie par batterie, « Grand-Eye » :

- Ce projet consiste en un stockage **d'une puissance de 50MW / 100MW**, connecté via le poste de « Bois Brunet » au réseau de transport d'électricité (RTE).
- Le stockage d'énergie par batterie permettra **mieux intégrer l'utilisation de l'électricité renouvelable** produite par les projets éoliens raccordés au poste de « Bois Brunet ».
- Il permettra également de **soutenir la résilience et la flexibilité du réseau** de transport d'électricité, par le biais de sa participation aux mécanismes de services systèmes de RTE.

Calendrier des projets et prochaines étapes



Plan d'implantation du projet de stockage



Accès aux projets de poste et de stockage d'énergie par batterie

Dans le cadre de l'implantation des deux projets d'ENERTRAG sur le lieu-dit « Bois Brunet », l'accès à ces projets pour la construction, maintenance et service de secours se fera via les chemins suivants :

- Accès principal par la RD8
- Chemin rural de pilochet à la Gautronnière : 238 ml*
- Chemin rural des Brandes au Bois Brunet : 96 ml
- Parcelles cadastrés 1159, 1162 et 1165 de la section 0A : 112 ml
- Chemin rural des Brandes du laitier au petit racot : 853 ml

La distance totale nécessaire aux projets est de 1 299 mi.

L'ensemble de ces chemins et parcelles sont détenus par la commune de Champagné-Saint-Hilaire.



Proposition de convention de chemin

Afin de définir les modalités d'usage de ces chemins, la société ENERTRAG a entrepris la rédaction de convention d'utilisation des chemins vue précédemment. Les documents ont été transmis en date du 11/06/2026, avec les principaux éléments suivants :

- **Deux conventions :** une par Société de projets, à savoir ENERTRAG POSTE DE RACCORDEMENT pour le poste électrique et ENERTRAG GRAND EVE pour le stockage.
- **Usage :**
 - En phase de chantiers : Passage de véhicules légers fréquents, engins de chantiers et acheminement de matériels.
 - En phase d'exploitation : Passage de véhicules de maintenance.
- **Durée :** 20 ans prolongeable
- **Les modalités d'indemnisation:**
 - Une indemnité forfaitaire unique de 9 100 € à 4 550 € au titre de chaque convention
 - Une indemnité annuelle indexée de 3 900 € par an à 1 950 € par an au titre de chaque convention

Pour Champagné-Saint-Hilaire, deux permis de construire sont accordés pour un poste source et un poste de stockage d'énergie sous forme de batteries.

La société ENERTRAG souhaite passer des conventions avec la commune concernant l'utilisation de la voirie.

A.1.2. Délibération n°65/2026 : Conventions de servitudes et d'autorisation des voies de la commune pour le poste électrique et le site de stockage ENERTRAG

La société ENERTRAG envisage, notamment sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires ainsi que du financement, deux projets sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire, sur le lieu-dit « BOIS-BRUNET » : l'installation d'un poste de raccordement électrique, porté par la société ENERTRAG POSTE DE RACCORDEMENT ; et un projet de stockage d'énergie par batterie porté par la société ENERTRAG GRAND EVE.

Dans le cadre de ses projets, la société ENERTRAG pourra ainsi être amenée à faire usage de voies appartenant à la commune de Champagné-Saint-Hilaire, relevant de son domaine privé.

Les deux projets de conventions de chemin adressés à la mairie de Champagné-Saint-Hilaire, respectivement associés aux sociétés ENERTRAG POSTE DE RACCORDEMENT et ENERTRAG GRAND EVE, ont pour vocation d'explicitier les termes et usages d'utilisation des voies concernées.

Monsieur Julien Tabourier a fait parvenir deux propositions de conventions de chemin (présentées ci-dessous), les projets ont été envoyés aux conseillers municipaux le lundi 15 juin 2026 par mail.

« Bonjour Monsieur le Maire,

Je vous remercie pour votre retour.

Concernant la proposition de deux conventions de chemin, celle-ci s'explique par le fait qu'ENERTRAG porte sur votre commune deux projets distincts : un projet de poste source, raccordé au poste RTE du Laitier, ainsi qu'un projet de stockage d'électricité par batteries.

Ces deux projets étant portés par des sociétés de projet juridiquement distinctes, il est nécessaire d'établir une convention spécifique pour chacune d'entre elles. Cette approche permet notamment de garantir une gestion contractuelle indépendante de chaque projet et d'assurer une parfaite lisibilité des droits et obligations associés à chacun.

Nous avons également bien pris en compte votre remarque concernant le nom du chemin rural concerné. Nous utiliserons donc la dénomination du chemin rural « des Brandes du Laitier au Petit Racot ».

Par ailleurs, comme évoqué lors de notre échange téléphonique, nous proposons les modalités d'indemnisation suivantes pour l'utilisation des chemins permettant l'accès aux projets :

- Une indemnité forfaitaire unique de 9 100 €*
- Une indemnité annuelle indexée de 3 900 € par an*

Ces montants sont répartis à parts égales entre les deux conventions, soit :

- 4 550 € au titre de l'indemnité forfaitaire unique pour chaque convention*
- 1 950 € par an au titre de l'indemnité annuelle pour chaque convention*

Vous trouverez ainsi ci-joint les deux conventions de chemin mises à jour, intégrant l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus.

Je reste à votre disposition pour tout besoin. Je vous confirme également ma présence au prochain conseil municipal afin de présenter plus en détail les deux projets et répondre directement aux éventuelles interrogations des élus.

Je vous souhaite une excellente fin de journée.

Bien cordialement,

Julien Tabourier »

**PROMESSE DE SERVITUDES ET D'AUTORISATIONS
VOIES D'UNE COMMUNE
(DOMAINE PRIVE)**

ENTRE les « Parties », à savoir :

1) La Commune de **CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE** domiciliée en la Mairie sise au 1 Place de la Mairie (86160), dans le Département de la Vienne, enregistrée sous le numéro SIREN 218 600 526 (« Commune »),

ET

2) La société **ENERTRAG GRAND EVE**, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 9 mail Gay Lussac, 95000 Neuville-sur-Oise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 891 814 113 (« Société »),

PRESENCE – REPRESENTATION

La Commune est représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles **BOSSEBOEUF**, habilité par délibération de son Conseil Municipal en date du ++ / ++ / ++, dont une copie figure en **Annexe 1**.

Cette délibération a été prise après que le projet d'acte sur lequel elle a porté a été mis à la disposition des conseillers à l'occasion de leur convocation régulière par le Maire dans le délai de 5 jours avant la tenue du Conseil Municipal, ce projet d'acte figurant lui-même également en annexe de ladite délibération.

Une présentation du projet des présentes a également été faite à cette occasion.

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal, une note de synthèse relative au projet de la Société a été adressée aux membres du Conseil Municipal, en même temps que leur convocation.

Un exemplaire du projet des présentes a pu être consulté par les conseillers avant la séance du Conseil Municipal.

Les conseillers dits intéressés (qu'ils aient déjà été ou puissent le devenir) au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT ont, le temps des débats et de la délibération sur cet acte, effectivement quitté la salle du conseil municipal. Les autres conseillers ont valablement délibéré conformément aux conditions de quorum prévues à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Depuis lors et avant signature des présentes, cette délibération a été dûment transmise au Préfet compétent dans le cadre du contrôle de légalité. Elle a été reçue en Préfecture, puis affichée en Mairie.

Cette délibération étant ainsi désormais exécutoire, le Maire, en sa qualité de représentant de la Commune a donc pu valablement signer les présentes.

La délibération précitée n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucun recours (gracieux ou contentieux), ainsi que le Maire le confirme.

De son côté, la Société est représentée par Monsieur Charles **PONCELET**, dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de Responsable juridique foncier, déclarant et garantissant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une procuration en date du ++ / ++ / ++.

PREAMBULE

La Société envisage sur la Commune de **CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE**, en tout ou partie, notamment sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, le développement, la construction et l'exploitation d'un site de stockage d'énergies par batteries et de ses installations accessoires (le « **Site de stockage** »).

Elle pourra être ainsi amenée à faire usage de voies appartenant à la Commune de **CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE**, relevant de son domaine privé (les « **Voies** »).

La Commune confirme que : les Servitudes et Autorisations ci-après respectent l'affectation initiale de ces Voies ; qu'elle est seule à les gérer.

Les Parties sont ainsi convenues de ce qui suit.

PARTIE 1 : SERVITUDES & AUTORISATIONS

OBJET

La Commune consent définitivement aux servitudes (« **Servitudes** ») et aux autorisations (« **Autorisations** ») dont les objets et zones d'exercice sont définis ci-dessous. La Société s'accepte en tant que promise. Avant l'expiration des présentes, la Société a donc la faculté de former définitivement une ou plusieurs Servitudes et/ou Autorisations par une simple Levée d'Option.

La Commune reconnaît que les dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du CGPPP ne sont pas applicables aux présentes. L'absence d'application de cet article résulte des dispositions du 4° de l'article L. 2122-1-3 du CGPPP, compte tenu du fait que (i) les Servitudes et Autorisations ici consenties n'emportent pas d'occupation exclusive des Voies et/ou (ii) que le caractère accessoire de l'occupation qui en résulte au regard du projet de « **Site de stockage** »

- **Intérêts de retard** : 3 fois le taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard (31 jours après l'échéance), sans besoin de mise en demeure
- **Mode de paiement** : virement
- **Calcul** : prorata temporis en tant que de besoin
- **Révocation** : à partir de son deuxième paiement, le montant de l'indemnité de l'année N+1 correspond au résultat de la formule ci-dessous.

$$I(i) = I(0) \times (P(i)/P(0)), \text{ où :}$$

- I(i) = Montant de l'indemnité en année N+1
- I(0) = Montant de l'indemnité en année N
- P(i) = Prix de vente moyen HT du KWh électrique produit par les éoliennes du Parc éolien en année N+1
- P(0) = ce prix en année N

Il est convenu que la révision de la redevance ne peut avoir pour effet de diminuer son montant à un montant inférieur à celui qui était le sien lors du premier paiement d'une année complète.

• Montant unique et forfaitaire :

Au titre de la Promesse/l'Autorisation présentement consentie à la Société, cette dernière s'engage à verser au profit de la Commune une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de **QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (4.550,00 €)** payable une fois pour toute quel que soit la durée de la Promesse/l'Autorisation.

L'indemnité convenue est forfaitaire et versée par virement dans les TRENTE (30) jours suivant la signature de l'acte notarié constatant la renonciation aux conditions suspensives. Elle est réputée acquise et ne pourra faire l'objet ni d'un remboursement en cas de durée d'occupation inférieure à celle prévue, ni d'un complément en cas de durée supérieure.

NAISSANCE DES EFFETS

Après la Levée d'Option de toute Servitude et/ou Autorisation, la naissance de leurs effets et le départ de leur durée dépendent encore de la réalisation d'une condition suspensive (le « **Point de Départ** »). Elle est stipulée dans l'intérêt exclusif de la Société, qui peut donc y renoncer librement.

Cette condition suspensive s'entend de la mise à disposition effective de la Société par un ou plusieurs établissements financiers des sommes nécessaires au paiement d'au moins 80 % du prix de développement, d'acquisition et de construction du « **Site de stockage** », ainsi que du montant de la TVA afférente. Ce financement doit être remboursé sur une durée d'au moins 20 années, à un taux annuel fixe inférieur à 4,00% hors assurance.

Pour le besoin de cette condition suspensive, le « **Site de stockage** » que la Société projette est défini comme le

fait perdre son sens à la procédure de l'article L. 2122-1-1 du CG3P.

FONDS SERVANTS DES SERVITUDES / ASSIETTE D'EXERCICE DES AUTORISATIONS

Les Servitudes et Autorisations peuvent s'exercer sur les Voies référencées ci-dessous, pour les objets de Servitudes et d'Autorisations mentionnés en face :

FONDS SERVANTS (VOIES)	OBJET(S) DE SERVITUDES/ AUTORISATIONS
Chemin rural des Brandes du laitier au petit racot	Enfouissement des câbles, élargissement provisoire, confortement, passage d'engins de chantier et de personnels
Chemin rural des Brandes au Bois Brunet	Enfouissement des câbles, élargissement provisoire, confortement, passage d'engins de chantier et de personnels
Chemin rural de pilochet à la Gautronnière	Enfouissement des câbles, élargissement provisoire, confortement, passage d'engins de chantier et de personnels
Parcelle 1159, section 0A	Enfouissement des câbles, élargissement provisoire, confortement, passage d'engins de chantier et de personnels
Parcelle 1162, section 0A	Enfouissement des câbles, élargissement provisoire, confortement, passage d'engins de chantier et de personnels
Parcelle 1165, section 0A	Enfouissement des câbles, élargissement provisoire, confortement, passage d'engins de chantier et de personnels

¹ Article L. 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques : « L'article L. 2122-1-1 n'est pas non plus applicable lorsque l'organisation de la procédure qu'il prévoit s'avère impossible ou non justifiée. L'autorité compétente peut ainsi délivrer le titre à l'amiable, notamment dans les cas suivants : [...] 4° Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou

Les Voies correspondent aux fonds servants des Servitudes. Les Autorisations s'exercent aussi sur ces Voies.

Le plan de ces Servitudes et Autorisations, placé en **Annexe 2**, porte une première indication de leur assiette. L'implantation et la longueur des Servitudes et des Autorisations qui figurent dans cette annexe font foi jusqu'à leur confirmation par un plan de recensement. Ainsi, après réalisation des travaux des Servitudes et Autorisations, la Société communiquera sans délai ce plan de recensement à la Commune, par lettre recommandée avec avis de réception (« **LRAR** »). Tout nouveau plan prévaudra sur tous plans antérieurs.

La Commune est tenue de conserver chaque plan ainsi reçu et le communiquer à toute personne venant ensuite dans ses droits ou pouvant être concernée par la localisation de la Servitude et/ou de l'Autorisation concernée.

Toute Voie qui serait à cheval entre le territoire de la Commune et celui d'une commune voisine figure également sur ces plans. En ce cas, les Servitudes et les Autorisations portent uniquement sur la portion appartenant à la Commune.

Si, postérieurement aux présentes, l'utilisation d'une ou plusieurs autres voies du domaine privé de la Commune devenait nécessaire au projet de la Société, les Parties s'engagent à les ajouter par voie d'avenant aux présentes, traitant à cette occasion toutes les conséquences de ces ajouts.

FONDS DOMINANTS DES SERVITUDES

Les Servitudes bénéficient à tout droit réel immobilier de type « superficiaire » (emphytéose, par exemple), dont la Société peut devenir titulaire relativement.

OBJETS DES SERVITUDES ET DES AUTORISATIONS :

Servitudes d'exercice permanent

Enfouissement de réseaux : gaines, chemins de câbles, fibre optique et tous raccordements à l'exploitation et à la maintenance du « **Site de stockage** », à une profondeur d'au moins 80 centimètres sous la surface du sol et d'une largeur maximale de 1 mètre. L'occupation consécutive à cet enfouissement n'a pas d'incidence sur l'affectation des Voies et n'emporte pas d'occupation exclusive.

Ci-après annexé en **Annexe 2**.

fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ».

² Entre les Parties, une communication par LRAR est réputée connue de son destinataire à la date de première présentation et tout acte se rapportant à une LRAR débute à compter du lendemain (0 heure) de cette première présentation.

2/10

Servitude d'exercice temporaire

Elargissement provisoire : réalisation et utilisation d'élargissements provisoires sur certaines parties des Voies, ligne droite et/ou virage. Sur l'assiette d'exercice de cette Servitude, la Commune reconnaît à la Société la faculté de faire réaliser tous travaux nécessaires à son exercice. Ceci inclut notamment le décapage de terre, le déplacement d'obstacle, la coupe d'arbre, la stabilisation, le confortement (voir ci-dessous, pour les techniques), etc.

Cette Servitude n'a pas d'incidence sur l'affectation des Voies à la circulation du public et n'emporte pas d'occupation exclusive.

Ci-après annexé en **Annexe 2**.

Autorisations d'exercice temporaire

Confortement : l'utilisation des Voies par des engins lourds peut rendre nécessaire le cas échéant et sur certaines zones de procéder à des travaux de confortement (aménagement et de consolidation préalables avec des matériaux concassés ou par empierrement) pour supporter des charges d'au moins 15 tonnes par essieu. Ceci peut également rendre nécessaire d'élargir la chaussée (fossé, accotements, bandes herbeuses, etc.) appartenant à la Commune. La Commune consent à ces effets une Autorisation de « confortement ».

Cette Autorisation n'a pas d'incidence durable sur l'affectation des Voies à la circulation du public et n'emporte pas d'occupation exclusive.

Ci-après annexé en **Annexe 2**.

Passage d'engins de chantier : dans la mesure permise par le droit, la Commune consent d'ores déjà à la Société, si l'espace disponible permet de l'assurer en toute sécurité pour les tiers, la présence temporaire de tous engins et véhicules, liés au projet de la Société, à l'arrêt sur ces Voies. Le moment venu, la Société se rapprochera du Maire de la Commune en vue d'obtenir au cas par cas les mesures de circulation nécessaires imposées par la sécurité du chantier, des biens et des personnes.

Ci-après annexé en **Annexe 2**.

INDEMNITES

• **Montant par « Période »** (365 jours ou 366, les années bissextiles) : **MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (1.950,00 €)**

- **Naissance** : à compter du Point de Départ

- **Exigibilité** : à terme échu

- **Echéance** : à terme échu, à compter du 31 décembre suivant le Point de Départ

- **Délai de paiement** : dans les 30 jours suivants l'échéance,

développement, la construction et l'exploitation d'un site de stockage d'énergies par batteries et de ses installations accessoires sur la Commune de **CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE** en général, dont un ou plusieurs besoins accessoires nécessitent au moins l'une des Voies désignées ci-dessus, en particulier.

Cette condition suspensive doit se réaliser dans les 4 années de la Levée d'Option¹. Néanmoins, la Société peut prolonger unilatéralement ce délai de 6 mois supplémentaires, dès lors qu'elle informe la Commune au moins 1 mois avant la fin du délai en cours. La durée supplémentaire commence à se décompter à partir de l'instant qui précède la fin du délai en cours.

Si cette condition suspensive ne se réalise pas avant la fin du délai ci-dessus, les Servitudes et/ ou les Autorisations sont automatiquement caduques, sans indemnité.

Si cette condition suspensive se réalise dans le délai prévu, la Société informe la Commune sans délai, par LRAR. La date de première présentation de la LRAR informe la Commune de la réalisation de la condition suspensive ou de sa renonciation à cette condition correspond à la date de naissance des effets des Servitudes et/ou Autorisations. La Société peut commencer à exercer les Servitudes et/ou les Autorisations dans les 15 jours calendaires suivant.

DUREE

Les Servitudes et Autorisations ont la même durée que celle des droits d'emphytéose dont la Société peut devenir titulaire. Leur durée se décompte à partir du Point de Départ. Elles s'exercent jusqu'à la fin de la dernière emphytéose de la Société (fonds dominant). Elles s'éteignent alors automatiquement.

Ainsi, la durée des Servitudes et des Autorisations est de 20 années pleines et successives à compter du Point de Départ.

Si elle prolonge la durée de ses emphytéoses (fonds dominants), la Société peut aussi proroger unilatéralement le terme des présentes, 4 fois, pour une durée de 5 années supplémentaires, en adressant à chaque fois à la Commune une LRAR, 1 mois au plus tard avant l'arrivée du terme des Servitudes et Autorisations en cours.

Si elle est exercée, cette prorogation de la durée prend effet à l'instant de raison qui précède l'échéance du terme des Servitudes et Autorisation en cours. Les Servitudes et Autorisations continuent alors à l'identique, seule leur date de fin étant changée.

Quoique les Servitudes et Autorisations dites « d'exercice temporaire », ci-avant, aient la durée ci-dessus, elles ne

³ Cette durée tient compte des difficultés qui peuvent être rencontrées pendant le développement du projet, notamment pour obtenir, de manière définitive et irrévocable, l'ensemble des autorisations, qui peuvent donner lieu à des recours souvent longs.

s'exercent que ponctuellement, à certaines phases précises du « **Site de stockage** ». Ces phases sont limitées dans leurs occurrences (chantier, grosse maintenance, démantèlement). A chacune de ces phases, chacun de leur exercice est limité à 12 mois pleins. La Société informe la Commune par LRAR, préalablement à chaque exercice d'une Servitude ou d'une Autorisation d'exercice temporaire.

EXERCICE DES SERVITUDES ET DES AUTORISATIONS

Selon l'objet des Servitudes et Autorisations, la Commune reconnaît à la Société la faculté de faire procéder sur les zones d'exercice de ces Servitudes et Autorisations aux travaux nécessaires, à leur réalisation et à leur entretien, aux seuls frais, risques et périls de la Société.

Les équipements mobiliers se rapportant à ces travaux (des câbles ou canalisations, par ex.) appartiennent à la Société jusqu'à la fin des Servitudes et Autorisations. Elle fait son affaire personnelle de l'accomplissement des formalités administratives ou de l'obtention d'autorisations administratives concernant ces travaux.

Pendant la durée des travaux de réalisation ou d'entretien des Servitudes et/ou des Autorisations, la Commune laisse toute personne missionnée par la Société utiliser comme emprise au sol la surface raisonnablement nécessaire à proximité de l'assiette d'exercice des Servitudes et des Autorisations concernées.

ETAT DES LIEUX

Les Parties conviennent qu'un état des lieux contradictoire de la fraction concernée des Voies est établi par un Huissier de justice désigné par et aux frais de la Société, au plus tard avant le démarrage des travaux de construction du « **Site de stockage** ». Cet état de lieux est dressé en présence des Parties, chacune recevant et conservant l'exemplaire qui lui est alors remis. Il tient lieu de référence entre les Parties, spécialement au terme des présentes.

Un état des lieux est également établi par un Commissaire de justice désigné par et aux frais de la Société à l'issue des travaux correspondant à la construction du « **Site de stockage** », ainsi qu'à l'issue des travaux correspondant au démantèlement du « **Site de stockage** ».

INFORMATION

La Commune s'engage à porter à la connaissance de la Société, avant le démarrage de tout chantier, toutes les installations souterraines (notamment de drainage) qui pourraient exister sous les Voies et dont elle a connaissance.

Cette durée tient aussi compte des investissements à réaliser par la Société pour mener à bien le développement, la construction et l'exploitation de son « **Site de stockage** ». La Commune déclare le comprendre et l'accepter.

A cet égard, la Commune reconnaît à la Société le droit d'effectuer à ses seuls frais tous travaux de modification ou d'aménagement desdites installations (lorsqu'elles appartiennent à la Commune), sans en affecter les fonctionnalités au-delà de la période de tels travaux, s'il s'avérait que ces travaux lui sont nécessaires ou utiles.

SECURITE

Pour ce qui concerne uniquement la Servitude d'enfouissement de câbles, pour d'évidentes raisons, notamment de sécurité électrique, et afin d'éviter notamment toute interruption de l'injection de l'électricité ainsi que pour assurer la sécurité qui s'impose, la Commune déclare n'avoir consenti, à la date des présentes, sur la zone d'exercice précise de cette Servitude, telle que cette zone est figurée sur le plan en annexe, aucun autre droit de nature à empêcher ou à gêner ladite Servitude.

Dans le cadre précité, si la Commune était en situation de consentir à un tiers un droit d'enfouir des câbles sur tout ou partie des Voies (sur la zone d'exercice précise des câbles enfouis par la Société : **Annexe 2**), la Commune demande à ces tiers de se rapprocher de la Société, afin que soit étudiée en commun la possibilité de cette nouvelle implantation. Elle doit en effet préserver les personnes et les biens de tout risque et doit être compatible avec les besoins d'inspection et de travaux de chaque réseau de câbles. La Société s'engage à négocier de bonne foi avec chaque tiers concerné.

ASSURANCE

La Société s'oblige à souscrire les assurances d'usage contre les risques civils auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour garantir tout dommage matériel ou corporel qui résulterait de l'exercice des Servitudes et des Autorisations.

MODALITES

A l'issue des phases d'intervention (construction, maintenance/réparation ou démantèlement), la Société laisse les Voies dans un état d'entretien correspondant, au minimum, à l'état d'usage antérieur à ces travaux sous la réserve de la pleine exécution par la Commune de l'entretien courant de ces Voies pour ce qui la concerne.

Les aménagements réalisés par la Société sur les Voies au titre des travaux de l'Autorisation de confortement accèderont à la Commune (qui en devient donc propriétaire) dès leur réception par la Société, sans indemnité.

⁴ Cette durée reflète la durée généralement constatée pour le

DISPOSITION

Il est rappelé que, par nature, toute servitude est accessoire à un droit réel immobilier (droit de propriété, droit d'emphytéose, etc.). Une servitude n'a, ainsi, aucune autonomie et n'existe que par le lien qui l'unit à un tel droit réel immobilier. Or, la Société rappelle à la Commune qu'elle est légalement fondée à disposer librement de toute emphytéose qui profite des Servitudes.

Compte tenu du lien unissant emphytéose et servitude, tout transfert par la Société de son droit d'emphytéose s'accompagnera donc du transfert des présentes. Il est donc convenu que les Servitudes, ainsi que les Autorisations, sont librement cessibles par la Société à tout tiers cessionnaire de son choix, dès lors que ce tiers est aussi cessionnaire de l'emphytéose précitée.

La Commune accepte par le fait même de consentir aux présentes. Toute personne venant dans les droits de la Société sera engagée directement envers la Commune à poursuivre l'exécution des présentes dans toutes leurs conditions. Ceci libérera corrélativement la Société de tout engagement ou dette postérieure à la date à laquelle cette cession prend effet, à partir du moment où ladite cession aura été notifiée à la Commune, ce qu'elle accepte aussi.

RESILIATION

A défaut de paiement des indemnités de Servitudes et d'Autorisations par la Société, comme en tous cas d'inexécution de la Commune ou de la Société ayant des conséquences graves et à la condition que la Partie victime ait préalablement fait procéder à une sommation par voie d'huissier demeurée inefficace après un délai raisonnable, la Partie victime peut saisir le juge afin de faire prononcer la résiliation des présentes. Seule la résiliation judiciaire est admise, l'intention des Parties excluant tout autre mode de résiliation possible.

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des Parties, ces dernières reconnaissent qu'une décision de justice puisse notamment contraindre la Partie défaillante à l'exécution forcée de ses obligations, l'article 1221 du Code civil ne pouvant faire obstacle à cette exécution.

Les alinéas précédents ne font pas obstacle au droit de la Partie victime d'obtenir l'exécution forcée, au besoin sous la contrainte et aux frais de la Partie défaillante.

PARTIE 2 : PROMESSE

DUREE DE LA PROMESSE

5 années pleines et successives à compter de la signature des présentes par l'ensemble des Parties⁴. Avant la fin de

développement de projets proches ou comparables. Elle tient

6/10

de son équilibre global, les Parties sont convenues des présentes. Celles-ci résultent ainsi de leur libre discussion, et reflètent leur consentement sain, éclairé et sans contrainte.

LITIGE

Toute difficulté relative à la validité, à l'interprétation et à l'exécution des présentes sera soumise, à défaut d'accord amiable entre les Parties, au Tribunal de Judiciaire dans le ressort de la Cour d'appel les Voies sont situées.

INTEGRALITE DES ACCORDS

Les présentes constituent l'entière relation des Parties concernant les Voies. Elles anéantissent et remplacent tout autre acte *loto sensu* intervenu antérieurement entre les Parties sur les Voies. Elles seules s'appliquent dans la relation des Parties, relativement à son objet, l'emportant le cas échéant sur tout autre élément, tant pour son exécution que son interprétation ou sa validité.

DIVISIBILITE

Si une ou plusieurs des stipulations des présentes sont tenues pour inefficaces, non valables ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice passée en force de chose jugée, les autres stipulations n'en demeureront pas moins valables et efficaces.

DONNEES PERSONNELLES

Conformément au droit (notamment le RGPD, du 27 avril 2016), la Commune est informée que des données à caractère personnel sont susceptibles d'être collectées et traitées par la Société, en qualité de responsable de traitement, dans le cadre des présentes (notamment nom, prénom, adresses postale et e-mail, numéro de téléphone, propriété, date de naissance, situation maritale...) : ci-après les « **Données** ».

Ces Données sont traitées par la Société (avec un accès limité aux seuls employés ou sous-traitants habilités à les traiter en raison de leurs fonctions), en vue de l'exécution des présentes, aux seules fins du développement, de la cession comme du financement de son projet. La Société s'engage à ce que tout sous-traitant présente des garanties suffisantes pour préserver la sécurité des Données.

Ces Données sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution de ces finalités, c'est-à-dire au minimum pour toute la durée des présentes et au-delà pour la durée nécessaire au respect de toute obligation légale ou réglementaire ou pour constater, exercer ou défendre un droit en justice.

Ces Données pourront être communiquées à d'autres entités du Groupe Enertrag, ainsi qu'à des tiers impliqués dans ces opérations (administrations, prestataires ou

cette période, la Société peut repousser unilatéralement la fin de la promesse de 2 années entières et consécutives supplémentaires au maximum. En ce cas, la Société informe la Commune par LRAR, au plus tard 1 mois plein avant la fin de la promesse en cours. La durée supplémentaire commence à se décompter à partir de l'instant qui précède la fin de la promesse en cours. En l'absence de Levée d'Option avant la fin de cette durée, la promesse est caduque, automatiquement, sans indemnité.

LEVEE D'OPTION

La Société a la faculté de former toute Servitude de son choix par levée d'option (« **Levée d'Option** »).

La Levée d'Option suffit à former les Servitudes et/ou Autorisations de manière définitive, à leur date et en leur lieu. Elle n'est pas repoussée à la signature d'un acte en la forme notariée.

La Société informe la Commune de sa Levée d'Option par LRAR ou tout autre moyen permettant d'établir sa date de présentation à son destinataire. La Commune est ainsi informée que la Société a formé une, plusieurs ou toutes les Servitudes et ou Autorisations. La Société précise dans sa LRAR, par exemple au moyen d'un plan, la ou les Voies retenues pour être grevées de Servitudes et ou d'Autorisations, le nombre des Servitudes et/ou d'Autorisations formées, ainsi que, pour chacune, son objet, ainsi que la superficie retenue si cette superficie entre en ligne de compte pour l'indemnisation de la Commune.

Pour donner une date certaine à toute Servitude et ou Autorisations formée par Levée d'Option, la Société peut faire enregistrer sa Levée d'Option. Pour le cas où les Voies disposeraient d'une existence cadastrale, les Servitudes et les Autorisations déjà formées par Levée d'Option (sous seing privé) pourraient, sur demande de la Société, faire l'objet d'une constatation notariée, notamment pour les besoins du financement du « **Site de stockage** ». La Société indiquera alors à la Commune les coordonnées du notaire qui lui fixera rendez-vous. Avant ce rendez-vous, ce notaire prépare la documentation en respectant les présentes. Ensuite, ledit notaire envoie par LRAR son projet d'acte aux Parties. L'ensemble des frais, droits et émoluments engagés pèsent sur la Société. La Commune s'oblige à se rendre à ce rendez-vous et, dans cette perspective, à fournir au notaire qui lui en ferait la demande toute pièce nécessaire à la rédaction d'un acte notarié.

En cas de refus de l'une des Parties de respecter ses engagements, il est rappelé qu'une décision de justice peut notamment constater la formation des Servitudes et Autorisations, réalisées dès la Levée d'Option. Par

compte des difficultés qui peuvent être rencontrées pendant un tel développement, notamment pour obtenir, de manière définitive et irrévocable, l'ensemble des autorisations « publiques » nécessaires, qui se traduisent par des recours souvent longs. Cette durée tient

conséquent, ces Servitudes et Autorisations peuvent notamment faire l'objet d'une exécution forcée, l'article 1221 du Code civil n'empêchant pas cette exécution compte tenu de ce que la Commune n'est pas essentiellement tenue d'un engagement de « faire ». Elle reconnaît ainsi que rien, dans les Servitudes et Autorisations auxquelles elle consent, n'est d'une nature « impossible » ou « manifestement disproportionnée entre son coût pour son débiteur et son intérêt pour son créancier », par référence à l'article 1221 précité.

PRESERVATION DE LA PROMESSE

Par application de l'article 1124 du Code civil, la Commune ne peut revenir sur son consentement le temps de la promesse.

Dans toute la mesure permise par le droit, la Commune s'engage à ne rien faire directement ou indirectement qui puisse nuire aux intérêts de la Société et du « **Site de stockage** ». Elle s'engage aussi à informer la Société par écrit sans délai de tout fait ou acte, de tout changement ou modification concernant les Voies (matériellement ou juridiquement), en tout ou partie, en fournissant tous les éléments garantissant le maintien des droits que la Société peut tirer des présentes.

La Société se réserve le droit de demander en Justice la sanction de tous actes contraires à ses droits et de mettre en œuvre toute action susceptible de préserver ces droits.

CHANGEMENT DANS LE BENEFICE DE LA PROMESSE

La Commune consent à la Société (ainsi qu'à tout tiers qui viendrait dans ses droits) la faculté de transférer la promesse à un tiers. Tout nouveau bénéficiaire est engagé directement envers la Commune à l'exécuter dans toutes ses conditions. La Commune consent également à ce que la Société soit libérée de la promesse pour l'avenir, à la date à laquelle son transfert prend effet et pourvu qu'il ait été notifié à la Commune par LRAR, ce que la Commune accepte aussi.

CHANGEMENT DANS LA PROPRIETE DES VOIES

En cas de modification dans la propriété des Voies, notamment par vente, apport, échange, démembrement, constitution de servitude, etc., la Commune garantit d'obtenir préalablement l'engagement écrit et daté du futur titulaire de droit sur ces Voies de respecter et d'exécuter l'ensemble des présentes, au profit de la Société, cet engagement étant pris au profit de la Société (par un

aussi compte des investissements réalisés par la Société pour mener à bien le développement d'un tel projet, qui ne peuvent être menacés par l'échéance trop rapide de la promesse. La Commune déclare le comprendre et l'accepter.

6/10

professionnels experts notamment), dès lors qu'elles leur sont nécessaires. En dehors de ce cadre, la Société s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de toute personne concernée, sauf dans la mesure imposée par les textes en vigueur, par une décision de justice passée en force de chose jugée ou au profit d'un professionnel tenu au secret en vertu des règles de sa profession (notaire, huissier, avocat, comptable). Ces Données ne font pas l'objet d'un transfert de l'Union Européenne. Le cas échéant, tout transfert des Données hors de l'Union Européenne sera opéré par la Société en conformité avec les exigences de la réglementation applicable et de la Commission Européenne.

La Commune est informée que toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement,

de limitation, d'opposition et de portabilité à l'égard du traitement de leurs Données par la Société dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle compétente.

Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement des Données peuvent s'adresser au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Société. La Commune s'engage à informer, conformément aux dispositions du présent article, toute personne dont elle communiquerait les Données à la Société dans le cadre des présentes.

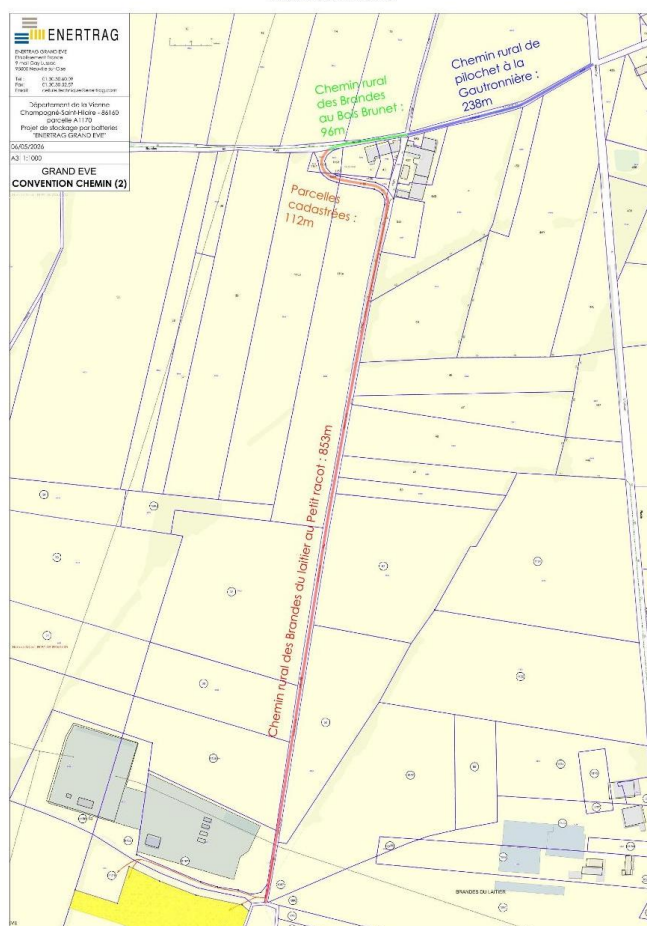
LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Délibération du conseil municipal
ANNEXE 2 : Plan des Servitudes

Fait en autant d'exemplaires originaux, à savoir trois (3) tous identiques, que de Parties, plus un remis à la Société, si elle décidait de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer une date certaine.

La COMMUNE, Représentée par Monsieur Le Maire Monsieur Gilles BOSSEBOEUF	La SOCIETE, Représentée par Monsieur Charles PONCELET
A _____ Le ____/____/____	A _____ Le ____/____/____
Signature	Signature

ANNEXE 2
PLAN DES SERVITUDES



10/10

Promesse de servitudes et d'autorisations voies d'une commune (domaine privé) pour le site de stockage

PROMESSE DE SERVITUDES ET D'AUTORISATIONS
VOIES D'UNE COMMUNE
(DOMAINE PRIVE)

ENTRE les « Parties », à savoir :

1) La Commune de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE domiciliée en la Mairie sise au 1 Place de la Mairie (86160), dans le Département de la Vienne, enregistrée sous le numéro SIREN 218 600 526 (« Commune »),

ET

2) La société ENERTRAG POSTE DE RACCORDEMENT, au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est NEUVILLE-SUR-OSSE (95000), 9, mail Gay Lussac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 850 537 523 (« Société »),

PRESENCE – REPRESENTATION

La Commune est représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, habilité par délibération de son Conseil Municipal en date du ++ / ++ / ++, dont une copie figure en Annexe 1.

Cette délibération a été prise après que le projet d'acte sur lequel elle a porté a été mis à la disposition des conseillers à l'occasion de leur convocation régulière par le Maire dans le délai de 5 jours avant la tenue du Conseil Municipal, ce projet d'acte figurant lui-même également en annexe de ladite délibération.

Une présentation du projet des présentes a également été faite à cette occasion.

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal, une note de synthèse relative au projet de la Société a été adressée aux membres du Conseil Municipal, en même temps que leur convocation.

Un exemplaire du projet des présentes a pu être consulté par les conseillers avant la séance du Conseil Municipal.

Les conseillers dits intéressés (qu'ils aient déjà été ou puissent le devenir) au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT ont, le temps des débats et de la délibération sur cet acte, effectivement quitté la salle du conseil municipal. Les autres conseillers ont valablement délibéré conformément aux conditions de quorum prévues à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Depuis lors et avant signature des présentes, cette délibération a été dûment transmise au Préfet compétent dans le cadre du contrôle de légalité. Elle a été reçue en Préfecture, puis affichée en Mairie.

Servitude d'exercice temporaire

Elargissement provisoire : réalisation et utilisation d'élargissements provisoires sur certaines parties des Voies, ligne droite et/ou virage. Sur l'assiette d'exercice de cette Servitude, la Commune reconnaît à la Société la faculté de faire réaliser tous travaux nécessaires à son exercice. Ceci inclut notamment le décapage de terre, le déplacement d'obstacle, la coupe d'arbre, la stabilisation, le confortement (voir ci-dessous, pour les techniques), etc.

Cette Servitude n'a pas d'incidence sur l'affectation des Voies à la circulation du public et n'emporte pas d'occupation exclusive.

Ci-après annexé en Annexe 2.

Autorisations d'exercice temporaire

Confortement : l'utilisation des Voies par des engins lourds peut rendre nécessaire le cas échéant et sur certaines zones de procéder à des travaux de confortement (aménagements et de consolidation préalables avec des matériaux concassés ou par empiétement) pour supporter des charges d'au moins 15 tonnes par essieu. Ceci peut également rendre nécessaire d'élargir la chaussée (fossé, accotements, bandes herbeuses, etc.) appartenant à la Commune. La Commune consent à ces effets une Autorisation de « confortement ».

Cette Autorisation n'a pas d'incidence durable sur l'affectation des Voies à la circulation du public et n'emporte pas d'occupation exclusive.

Ci-après annexé en Annexe 2.

Passage d'engins de chantier : dans la mesure permise par le droit, la Commune consent d'ores déjà à la Société, si l'espace disponible permet de l'assurer en toute sécurité pour les tiers, la présence temporaire de tous engins et véhicules, liés au projet de la Société, à l'arrêt sur ces Voies. Le moment venu, la Société se rapprochera du Maire de la Commune en vue d'obtenir au cas par cas les mesures de circulation nécessaires imposées par la sécurité du chantier, des biens et des personnes.

Ci-après annexé en Annexe 2.

INDENNITES

- Montant par « Période » (365 jours ou 366, les années bissextiles) : MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (1.950,00 €)
- Naissance : à compter du Point de Départ
- Exigibilité : à terme échu
- Echéance : à terme échu, à compter du 31 décembre suivant le Point de Départ
- Délai de paiement : dans les 30 jours suivants l'échéance,

Cette délibération étant ainsi désormais exécutoire, le Maire, en sa qualité de représentant de la Commune a donc pu valablement signer les présentes.

La délibération précitée n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucun recours (gracieux ou contentieux), ainsi que le Maire le confirme.

De son côté, la Société est représentée par Monsieur Charles PONCELET, dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de Responsable juridique foncier, déclarant et garantissant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une procuration en date du ++ / ++ / ++.

PREAMBULE

La Société envisage, notamment, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, l'implantation d'un poste électrique et de ses installations accessoires sur le territoire de la Commune de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, en tout ou partie (le « Poste électrique »).

Elle pourra être ainsi amenée à faire usage de voies appartenant à la Commune de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, relevant de son domaine privé (les « Voies »).

La Commune confirme que : les Servitudes et Autorisations ci-après respectent l'affectation initiale de ces Voies ; qu'elle est seule à les gérer.

Les Parties sont ainsi convenues de ce qui suit.

PARTIE 1 : SERVITUDES & AUTORISATIONS

OBJET

La Commune consent définitivement aux servitudes (« Servitudes ») et aux autorisations (« Autorisations ») dont les objets et zones d'exercice sont définis ci-dessous. La Société l'accepte en tant que promesse. Avant l'expiration des présentes, la Société a donc la faculté de former définitivement une ou plusieurs Servitudes et/ou Autorisations par une simple Levée d'Option.

La Commune reconnaît que les dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du CGPPP ne sont pas applicables aux présentes. L'absence d'application de cet article résulte des dispositions du 4° de l'article L. 2122-1-3 du CGPPP, compte tenu du fait que (i) les Servitudes et Autorisations ci consenties n'emportent pas d'occupation exclusive des Voies et/ou (ii) que le caractère accessoire de l'occupation qui en résulte au regard du projet de « Poste électrique ».

- Intérêts de retard : 3 fois le taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard (31 jours après l'échéance), sans besoin de mise en demeure
- Mode de paiement : virement
- Calcul : prorata temporis en tant que de besoin
- Révision : à partir de son deuxième paiement, le montant de l'indemnité de l'année N+1 correspond au résultat de la formule ci-dessous.

$$I(i) = I(0) \times (P(i)/P(0))_i$$
 où :

- $I(i)$ = Montant de l'indemnité en année N+1
- $I(0)$ = Montant de l'indemnité en année N
- $P(i)$ = Prix de vente moyen HT du KWh électrique produit par les éoliennes du Parc éolien en année N+1
- $P(0)$ = ce prix en année N

Il est convenu que la révision de la redevance ne peut avoir pour effet de diminuer son montant à un montant inférieur à celui qui était le sien lors du premier paiement d'une année complète.

Montant unique et forfaitaire :

Au titre de la Promesse/l'Autorisation présentement consentie à la Société, cette dernière s'engage à verser au profit de la Commune une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (4.550,00 €) payable une fois pour toute quel que soit la durée de la Promesse/l'Autorisation.

L'indemnité convenue est forfaitaire et versée par virement dans les TRENTE (30) jours suivant la signature de l'acte notarié constatant la renonciation aux conditions suspensives. Elle est réputée acquise et ne pourra faire l'objet ni d'un remboursement en cas de durée d'occupation inférieure à celle prévue, ni d'un complément en cas de durée supérieure.

NAISSANCE DES EFFETS

Après la Levée d'Option de toute Servitude et/ou Autorisation, la naissance de leurs effets et le départ de leur durée dépendent encore de la réalisation d'une condition suspensive (le « Point de Départ »). Elle est stipulée dans l'intérêt exclusif de la Société, qui peut donc y renoncer librement.

Cette condition suspensive s'entend de la mise à disposition effective de la Société par un ou plusieurs établissements financiers des sommes nécessaires au paiement d'au moins 80 % du prix de développement, d'acquisition et de construction du Poste électrique, ainsi que du montant de la TVA afférente. Ce financement doit être remboursable sur une durée d'au moins 20 années, à un taux annuel fixe inférieur à 4,00% hors assurance.

Pour le besoin de cette condition suspensive, le Poste électrique que la Société projette est défini comme la

Poste électrique fait perdre son sens à la procédure de l'article L. 2122-1-1 du CGSP¹.

FONDS SERVANTS DES SERVITUDES / ASSIETTE D'EXERCICE DES AUTORISATIONS

Les Servitudes et Autorisations peuvent s'exercer sur les Voies référencées ci-dessous, pour les objets de Servitudes et d'Autorisations mentionnés en face :

FONDS SERVANTS (VOIES)	OBJET(S) DE SERVITUDES / AUTORISATIONS
Chemin rural des Brandes du laitier au petit racot	Enfouissement des câbles, élargissement provisoire, confortement, passage d'engins de chantier et de personnels
Chemin rural des Brandes au Bois Brunet	Enfouissement des câbles, élargissement provisoire, confortement, passage d'engins de chantier et de personnels
Chemin rural de pilochet à la Gautronnière	Enfouissement des câbles, élargissement provisoire, confortement, passage d'engins de chantier et de personnels
Parcelle 1159, section 0A	Enfouissement des câbles, élargissement provisoire, confortement, passage d'engins de chantier et de personnels
Parcelle 1162, section 0A	Enfouissement des câbles, élargissement provisoire, confortement, passage d'engins de chantier et de personnels
Parcelle 1165, section 0A	Enfouissement des câbles, élargissement provisoire, confortement, passage d'engins de chantier et de personnels

¹ Article L. 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques : « L'article L. 2122-1-1 n'est pas non plus applicable lorsque l'organisation de la procédure qu'il prévoit s'avère impossible ou non justifiée. L'autorité compétente peut ainsi délivrer le titre d'habilitation, notamment dans les cas suivants : 1°) Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou

construction d'un poste électrique et de ses accessoires, sur la Commune de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE en général, dont un ou plusieurs besoins accessoires nécessitent au moins l'une des Voies désignées ci-dessus, en particulier.

Cette condition suspensive doit se réaliser dans les 4 années de la Levée d'Option¹. Néanmoins, la Société peut prolonger unilatéralement ce délai de 6 mois supplémentaires, dès lors qu'elle informe la Commune au moins 1 mois avant la fin du délai en cours. La durée supplémentaire commence à se compter à partir de l'instant qui précède la fin du délai en cours.

Si cette condition suspensive ne se réalise pas avant la fin du délai ci-dessus, les Servitudes et/ ou les Autorisations sont automatiquement caduques, sans indemnité.

Si cette condition suspensive se réalise dans le délai prévu, la Société informe la Commune sans délai, par LRAR. La date de première présentation de la LRAR informant la Commune de la réalisation de la condition suspensive ou de sa renonciation à cette condition correspond à la date de naissance des effets des Servitudes et/ou Autorisations. La Société peut commencer à exercer les Servitudes et/ou les Autorisations dans les 15 jours calendaires suivant.

DUREE

Les Servitudes et Autorisations ont la même durée que celle des droits d'emphytéose dont la Société peut devenir titulaire. Leur durée se décompose à partir du Point de Départ. Elles s'exercent jusqu'à la fin de la dernière emphytéose de la Société (fonds dominant). Elles s'éteignent alors automatiquement.

Ainsi, la durée des Servitudes et des Autorisations est de 20 années pleines et successives à compter du Point de Départ.

Si elle prolonge la durée de ses emphytéoses (fonds dominants), la Société peut aussi proroger unilatéralement le terme des présentes, 4 fois, pour une durée de 5 années supplémentaires, en adressant à chaque fois à la Commune une LRAR, 1 mois au plus tard avant l'arrivée du terme des Servitudes et Autorisations en cours.

Si elle est exercée, cette prorogation de la durée prend effet à l'instant de raison qui précède l'échéance du terme des Servitudes et Autorisation en cours. Les Servitudes et Autorisations continuent alors à l'identique, seule leur date de fin étant changée.

Quoique les Servitudes et Autorisations dites « d'exercice temporaire », ci-avant, aient la durée ci-dessus, elles ne s'exercent que ponctuellement, à certaines phases précises du Poste électrique. Ces phases sont limitées dans leurs

¹ Cette durée tient compte des difficultés qui peuvent être rencontrées pendant le développement du projet, notamment pour obtenir, de manière définitive et irrévocable, l'ensemble des autorisations, qui peuvent donner lieu à des recours souvent longs.

Les Voies correspondent aux fonds servants des Servitudes. Les Autorisations s'exercent aussi sur ces Voies.

Le plan de ces Servitudes et Autorisations, placé en Annexe 2, porte une première indication de leur assiette. L'implantation et la longueur des Servitudes et des Autorisations qui figurent dans cette annexe font foi jusqu'à leur confirmation par un plan de recensement. Ainsi, après réalisation des travaux des Servitudes et Autorisations, la Société communiquera sans délai ce plan de recensement à la Commune, par lettre recommandée avec avis de réception (« LRAR »). Tout nouveau plan prévaudra sur tous plans antérieurs.

La Commune est tenue de conserver chaque plan ainsi reçu et le communiquer à toute personne venant ensuite dans ses droits ou pouvant être concernée par la localisation de la Servitude et/ou de l'Autorisation concernée.

Toute Voie qui serait à cheval entre le territoire de la Commune et celui d'une commune voisine figure également sur ces plans. En ce cas, les Servitudes et les Autorisations portent uniquement sur la portion appartenant à la Commune.

Si, postérieurement aux présentes, l'utilisation d'une ou plusieurs autres voies du domaine privé de la Commune devenait nécessaire au projet de la Société, les Parties s'engagent à les ajouter par voie d'avenant aux présentes, traitant à cette occasion toutes les conséquences de ces ajouts.

FONDS DOMINANTS DES SERVITUDES

Les Servitudes bénéficient à tout droit réel immobilier de type « superficiaire » (emphytéose, par exemple), dont la Société peut devenir titulaire et/ou propriétaire.

OBJETS DES SERVITUDES ET DES AUTORISATIONS :

Servitudes d'exercice permanent

Enfouissement de réseaux : gaines, chemins de câbles, fibre optique et tous raccordements à l'exploitation et à la maintenance du Poste électrique, à une profondeur d'au moins 80 centimètres sous la surface du sol et d'une largeur maximale de 1 mètre. L'occupation consécutive à cet enfouissement n'a pas d'incidence sur l'affectation des Voies et n'emporte pas d'occupation exclusive.

Ci-après annexé en Annexe 2.

fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ».

¹ Entre les Parties, une communication par LRAR est réputée connue de son destinataire à la date de première présentation et tout délai se rapportant à une LRAR débute à compter du lendemain (0 heure) de cette première présentation.

2/10

occurrences (chantier, grosse maintenance, démantèlement). À chacune de ces phases, chacun de leur exercice est limité à 12 mois pleins. La Société informe la Commune par LRAR, préalablement à chaque exercice d'une Servitude ou d'une Autorisation d'exercice temporaire.

EXERCICE DES SERVITUDES ET DES AUTORISATIONS

Selon l'objet des Servitudes et Autorisations, la Commune reconnaît à la Société la faculté de faire procéder sur les zones d'exercice de ces Servitudes et Autorisations aux travaux nécessaires, à leur réalisation et à leur entretien, aux seuls frais, risques et périls de la Société.

Les équipements mobiliers se rapportant à ces travaux (des câbles ou canalisations, par ex.) appartiennent à la Société jusqu'à la fin des Servitudes et Autorisations. Elle fait son affaire personnelle de l'accomplissement des formalités administratives ou de l'obtention d'autorisations administratives concernant ces travaux.

Pendant la durée des travaux de réalisation ou d'entretien des Servitudes et/ou des Autorisations, la Commune laisse toute personne missionnée par la Société utiliser comme emprise au sol la surface raisonnablement nécessaire à proximité de l'assiette d'exercice des Servitudes et des Autorisations concernées.

ETAT DES LIEUX

Les Parties conviennent qu'un état des lieux contradictoire de la fraction concernée des Voies est établi par un Huissier de justice désigné par et aux frais de la Société, au plus tard avant le démarrage des travaux de construction du Poste électrique. Cet état de lieux est dressé en présence des Parties, chacune recevant et conservant l'exemplaire qui lui est alors remis. Il tient lieu de référence entre les Parties, spécialement au terme des présentes.

Un état des lieux est également établi par un Commissaire de justice désigné par et aux frais de la Société à l'issue des travaux correspondant à la construction du Poste électrique, ainsi qu'à l'issue des travaux correspondant au démantèlement du Poste électrique.

INFORMATION

La Commune s'engage à porter à la connaissance de la Société, avant le démarrage de tout chantier, toutes les installations souterraines (notamment de drainage) qui pourraient exister sous les Voies et dont elle a connaissance.

A cet égard, la Commune reconnaît à la Société le droit d'effectuer à ses seuls frais tous travaux de modification ou

Cette durée tient aussi compte des investissements à réaliser par la Société pour mener à bien le développement, la construction et l'exploitation de son Poste électrique. La Commune déclare le comprendre et l'accepter.

4/10

d'aménagement desdites installations (lorsqu'elles appartiennent à la Commune), sans en affecter les fonctionnalités au-delà de la période de tels travaux, s'il s'avérait que ces travaux lui sont nécessaires ou utiles.

SECURITE

Pour ce qui concerne uniquement la Servitude d'enfouissement de câbles, pour d'évidentes raisons, notamment de sécurité électrique, et afin d'éviter notamment toute interruption de l'injection de l'électricité ainsi que pour assurer la sécurité qu'il s'impose, la Commune déclare n'avoir consenti, à la date des présentes, sur la zone d'exercice précise de cette Servitude, telle que cette zone est figurée sur le plan en annexe, aucun autre droit de nature à empêcher ou à gêner ladite Servitude.

Dans le cadre précité, si la Commune était en situation de consentir à un tiers un droit d'enfouir des câbles sur tout ou partie des Voies (sur la zone d'exercice précise des câbles enfouis par la Société : **Annexe 2**), la Commune demande à ces tiers de se rapprocher de la Société, afin que cette sésion prend effet, à partir du moment où ladite cession aura été notifiée à la Commune, ce qu'elle accepte aussi.

ASSURANCE

La Société s'oblige à souscrire les assurances d'usage contre les risques civils auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour garantir tout dommage matériel ou corporel qui résulterait de l'exercice des Servitudes et des Autorisations.

MODALITES

A l'issue des phases d'intervention (construction, maintenance/réparation ou démantèlement), la Société laisse les Voies dans un état d'entretien correspondant, au minimum, à l'état d'usage antérieur à ces travaux sous la réserve de la pleine exécution par la Commune de l'entretien courant de ces Voies pour ce qui la concerne.

Les aménagements réalisés par la Société sur les Voies au titre des travaux de l'Autorisation de confortement accèderont à la Commune (qui en devient donc propriétaire) dès leur réception par la Société, sans indemnité.

DISPOSITION

* Cette durée reflète la durée généralement constatée pour le développement de projets proches ou comparables. Elle tient compte des difficultés qui peuvent être rencontrées pendant un tel développement, notamment pour obtenir, de manière définitive et

Il est rappelé que, par nature, toute servitude est accessoire à un droit réel immobilier (droit de propriété, droit d'emphytéose, etc.). Une servitude n'a, ainsi, aucune autonomie et n'existe que par le lien qui l'unit à un droit réel immobilier. Or, la Société rappelle à la Commune qu'elle est légalement fondée à disposer librement de toute emphytéose qui profite des Servitudes.

Compte tenu du lien unissant emphytéose et servitude, tout transfert par la Société de son droit d'emphytéose s'accompagnera donc du transfert des présentes. Il est donc convenu que les Servitudes, ainsi que les Autorisations, sont librement cessibles par la Société à tout tiers cessionnaire de son choix, dès lors que ce tiers est aussi cessionnaire de l'emphytéose précitée.

La Commune l'accepte par le fait même de consentir aux présentes. Toute personne venant dans les droits de la Société sera engagée directement envers la Commune à poursuivre l'exécution des présentes dans toutes leurs conditions. Ceci libèrera corrélativement la Société de tout engagement ou dette postérieure à la date à laquelle cette cession prend effet, à partir du moment où ladite cession aura été notifiée à la Commune, ce qu'elle accepte aussi.

RESILIATION

A défaut de paiement des indemnités de Servitudes et d'Autorisations par la Société, comme en tous cas d'inexécution de la Commune ou de la Société ayant des conséquences graves et à la condition que la Partie victime ait préalablement fait procéder à une sommation par voie d'huissier demeurée inefficace après un délai raisonnable, la Partie victime peut saisir le juge afin de faire prononcer la résiliation des présentes. Seule la résiliation judiciaire est admise, l'intention des Parties excluant tout autre mode de résiliation possible.

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des Parties, ces dernières reconnaissent qu'une décision de justice puisse notamment contraindre la Partie défaillante à l'exécution forcée de ses obligations, l'article 1221 du Code civil ne pouvant faire obstacle à cette exécution.

Les alinéas précédents ne font pas obstacle au droit de la Partie victime d'obtenir l'exécution forcée, au besoin sous la contrainte et aux frais de la Partie défaillante.

PARTIE 2 : PROMESSE
DUREE DE LA PROMESSE 5 années pleines et successives à compter de la signature des présentes par l'ensemble des Parties*. Avant la fin de

irrévocable, l'ensemble des autorisations « publiques » nécessaires, qui se traduisent par des recours souvent longs. Cette durée tient aussi compte des investissements réalisés par la Société pour mener à bien le développement d'un tel projet, qui ne peuvent être

5/10

amiable entre les Parties, au Tribunal de Judiciaire dans le ressort de la Cour d'appel les Voies sont situées.

INTEGRALITE DES ACCORDS

Les présentes constituent l'entière relation des Parties concernant les Voies. Elles anéantissent et remplacent tout autre acte *lato sensu* intervenu antérieurement entre les Parties sur les Voies. Elles seules s'appliquent dans la relation des Parties, relativement à son objet, l'emportant le cas échéant sur tout autre élément, tant pour son exécution que son interprétation ou sa validité.

DIVISIBILITE

Si une ou plusieurs des stipulations des présentes sont tenues pour inefficaces, non valables ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice passée en force de chose jugée, les autres stipulations n'en demeureront pas moins valables et efficaces.

DONNEES PERSONNELLES

Conformément au droit (notamment le RGPD, du 27 avril 2016), la Commune est informée que des données à caractère personnel sont susceptibles d'être collectées et traitées par la Société, en qualité de responsable de traitement, dans le cadre des présentes (notamment nom, prénom, adresses postale et e-mail, numéro de téléphone, propriété, date de naissance, situation maritale...) : ci-après les « **Données** ».

Ces Données sont traitées par la Société (avec un accès limité aux seuls employés ou sous-traitants habilités à les traiter en raison de leurs fonctions), en vue de l'exécution des présentes, aux seules fins du développement, de la cession comme du financement de son projet. La Société s'engage à ce que tout sous-traitant présente des garanties suffisantes pour préserver la sécurité des Données.

Ces Données sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution de ces finalités, c'est-à-dire au minimum pour toute la durée des présentes et au-delà pour la durée nécessaire au respect de toute obligation légale ou réglementaire ou pour constater, exercer ou défendre un droit en justice.

Ces Données pourront être communiquées à d'autres entités du Groupe Enertrag, ainsi qu'à des tiers impliqués dans ces opérations (administrations, prestataires ou professionnels experts notamment), dès lors qu'elles leur sont nécessaires. En dehors de ce cadre, la Société s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de toute personne concernée, sauf dans la mesure imposée par les textes en vigueur, par une décision de justice passée en force de chose jugée ou au profit d'un professionnel tenu au secret en vertu des règles de sa profession (notaire, huissier,

7/10

cette période, la Société peut repousser unilatéralement la fin de la promesse de 2 années entières et consécutives supplémentaires au maximum. En ce cas, la Société informe la Commune par LRAR, au plus tard 1 mois plein avant la fin de la promesse en cours. La durée supplémentaire commence à se décompter à partir de l'instant qui précède la fin de la promesse en cours. En l'absence de Levée d'Option avant la fin de cette durée, la promesse est caduque, automatiquement, sans indemnité.

LEVEE D'OPTION

La Société a la faculté de former toute Servitude de son choix par levée d'option (« **Levée d'Option** »).

La Levée d'Option suffit à former les Servitudes et/ou Autorisations de manière définitive, à leur date et en leur lieu. Elle n'est pas repoussée à la signature d'un acte en la forme notariée.

La Société informe la Commune de sa Levée d'Option par LRAR ou tout autre moyen permettant d'établir sa date de présentation à son destinataire. La Commune est ainsi informée que la Société a formé une, plusieurs ou toutes les Servitudes et ou Autorisations. La Société précise dans sa LRAR, par exemple au moyen d'un plan, la ou les Voies retenues pour être grevées de Servitudes et ou d'Autorisations, le nombre des Servitudes et/ou d'Autorisations formées, ainsi que, pour chacune, son objet, ainsi que la superficie retenue si cette superficie entre en ligne de compte pour l'indemnisation de la Commune.

Pour donner une date certaine à toute Servitude et ou Autorisations formée par Levée d'Option, la Société peut faire enregistrer sa Levée d'Option. Pour le cas où les Voies disposeraient d'une existence cadastrale, les Servitudes et les Autorisations déjà formées par Levée d'Option (sous seing privé) pourront, sur demande de la Société, faire l'objet d'une constatation notariée, notamment pour les besoins du financement du **Poste électrique**. La Société indiquera alors à la Commune les coordonnées du notaire qui lui fixera rendez-vous. Avant ce rendez-vous, ce notaire prépare la documentation en respectant les présentes. Ensuite, ledit notaire envoie par LRAR son projet d'acte aux Parties. L'ensemble des frais, droits et émoluments engagés pèseront sur la Société. La Commune s'oblige à se rendre à ce rendez-vous et, dans cette perspective, à fournir au notaire qui lui en ferait la demande toute pièce nécessaire à la rédaction d'un acte notarié.

En cas de refus de l'une des Parties de respecter ses engagements, il est rappelé qu'une décision de justice peut notamment constater la formation des Servitudes et Autorisations, réalisées dès la Levée d'Option. Par conséquent, ces Servitudes et Autorisations peuvent notamment faire l'objet d'une exécution forcée, l'article 1221 du Code civil n'empêchant pas cette exécution

menacés par l'échéance trop rapide de la promesse. La Commune

compte tenu de ce que la Commune n'est pas essentiellement tenue d'un engagement de « faire ». Elle reconnaît ainsi que rien, dans les Servitudes et Autorisations auxquelles elle consent, n'est d'une nature « impossible » ou « manifestement disproportionnée entre son coût pour son débiteur et son intérêt pour son créancier », par référence à l'article 1221 précité.

PRESERVATION DE LA PROMESSE

Par application de l'article 1124 du Code civil, la Commune ne peut revenir sur son consentement le temps de la promesse.

Dans toute la mesure permise par le droit, la Commune s'engage à ne rien faire directement ou indirectement qui puisse nuire aux intérêts de la Société et du **Poste électrique**. Elle s'engage aussi à informer la Société par écrit sans délai de tout fait ou acte, de tout changement ou modification concernant les Voies (matériellement ou juridiquement), en tout ou partie, en fournissant tous les éléments garantissant le maintien des droits que la Société peut tirer des présentes.

La Société se réserve le droit de demander en Justice la sanction de tous actes contraires à ses droits et de mettre en œuvre toute action susceptible de préserver ces droits.

CHANGEMENT DANS LE BENEFICE DE LA PROMESSE

La Commune consent à la Société (ainsi qu'à tout tiers qui viendrait dans ses droits) la faculté de transférer la promesse à un tiers. Tout nouveau bénéficiaire est engagé directement envers la Commune à l'exécuter dans toutes ses conditions. La Commune consent également à ce que la Société soit libérée de la promesse pour l'avenir, à la date à laquelle son transfert prend effet et pourvu qu'il ait été notifié à la Commune par LRAR, ce que la Commune accepte aussi.

CHANGEMENT DANS LA PROPRIETE DES VOIES

En cas de modification dans la propriété des Voies, notamment par vente, apport, échange, démembrement, constitution de servitude, etc., la Commune garantit d'obtenir préalablement l'engagement écrit et daté du futur titulaire de droit sur ces Voies de respecter et d'exécuter l'ensemble des présentes, au profit de la Société, cet engagement étant pris au profit de la Société (par un mécanisme de la stipulation pour autrui, au sens des articles 1205 et suivants du Code civil). La Commune s'engage également à informer la Société par LRAR sans délai, lui adressant à cette occasion l'original de l'écrit précité. Pour traduire l'engagement du futur titulaire de droits sur la Voie concernée, il devra être établi un acte écrit, signé de la Société, de la Commune et du futur titulaire précité organisant le transfert des présentes.

déclare le comprendre et l'accepter.

6/10

avocat, comptable). Ces Données ne font pas l'objet d'un transfert de l'Union Européenne. Le cas échéant, tout transfert des Données hors de l'Union Européenne sera opéré par la Société en conformité avec les exigences de la réglementation applicable et de la Commission Européenne.

La Commune est informée que toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité à l'égard du traitement de leurs Données par la Société dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation

auprès d'une autorité de contrôle compétente.

Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement des Données peuvent s'adresser au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Société. La Commune s'engage à informer, conformément aux dispositions du présent article, toute personne dont elle communiquerait les Données à la Société dans le cadre des présentes.

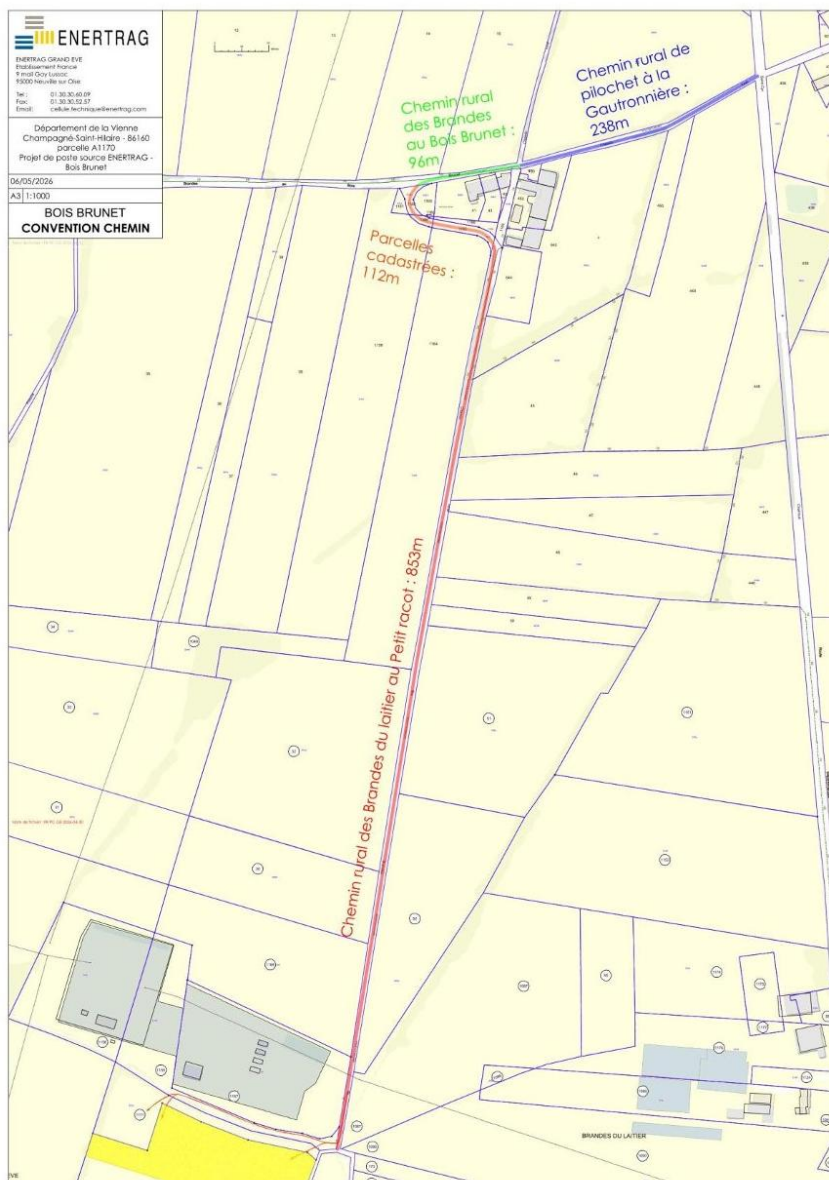
LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Délélibération du conseil municipal
 ANNEXE 2 : Plan des Servitudes

Fait en autant d'exemplaires originaux, à savoir trois (3) tous identiques, que de Parties, plus un remis à la Société, si elle décidait de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer une date certaine.

La COMMUNE, Représentée par Monsieur Le Maire Monsieur Gilles BOSSEBOEUF	La SOCIETE, Représentée par Monsieur Charles PONCELET
A _____ Le <u> </u> / <u> </u> / <u> </u> Signature	A _____ Le <u> </u> / <u> </u> / <u> </u> Signature

ANNEXE 2
PLAN DES SERVITUDES



Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, par 10 voix pour, 3 voix contre, Monsieur le Maire à signer les deux conventions de servitudes et d'autorisation des voies de la commune pour le poste électrique et le site de stockage (en annexe de cette délibération) et les documents nécessaires à ce projet.

POUR	CONTRE
Gilles BOSSEBOEUF Olivier PIN Nathalie FRANCOIS DIT SORTON Laurent SAULNIER Vincent COISCAUD Hugo ROUSSEL Véronique MARTIN Sylvie BAZILLE Vincent BONNIN Emilie BOURDEAU	Louise CLOCHARD Yanick BOUTIN Léa RIOU (pouvoir à M. Yanick Boutin)

A.2. Projet de parc éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers qui ont des intérêts personnels ou qui se sentent concernés par ce projet. **Monsieur Olivier PIN** sort de la salle pour tout le point II.A.2., **Madame Nathalie François Dît Sorton** le remplace en tant que secrétaire de séance pour ce point.

A.2.1. Point sur le projet et cession des parts du capital social du parc éolien le Tierfour (entretien avec Madame Célia Héry)

Monsieur le Maire présente le mail reçu le 5 juin 2026 de la part de Madame Célia Héry, Cheffe de projets chez Energiequelle.

« Bonjour Monsieur Bosseboeuf,

J'espère que vous allez bien.

Je me permets de vous envoyer ce mail car vous allez recevoir un courrier recommandé dans les prochains jours. Cet envoi s'inscrit dans un cadre strictement légal, lié à une évolution au niveau de notre société actionnaire. Dans ce contexte, la réglementation prévoit que la mairie soit officiellement informée (article L 294-1 III bis du code de l'énergie).

Je tiens donc à vous préciser que ce courrier intervient dans une démarche purement administrative, sans incidence sur l'état actuel du projet.

Vous trouverez en pièce jointe le courrier correspondant. Je peux également vous envoyer si besoin un modèle de refus de proposition d'achat qu'il faudra me retourner signé.

Par ailleurs, je vous propose que nous prenions un temps d'échange en visioconférence pour revenir ensemble sur le projet, notamment à la suite du refus récemment reçu, ainsi que les prochaines étapes.

Seriez-vous disponible sur l'un des créneaux suivants :

Le mercredi 10/06 après 16h

Le lundi 15/06 avant 11h ou après 15h

Le mardi 16/06 après 16h

Le mercredi 17/06 matin

Dans l'attente de votre retour, je vous remercie par avance et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement.

Bonne journée.

Célia HERY, Cheffe de projets »

Le courrier recommandé est présenté ci-dessous. La société Parc Eolien le Tierfour veut vendre ses actions, elle a pour obligation de demander à la commune si elle veut racheter les dites parts sociales. Monsieur le Maire a fait un courrier pour refuser cet achat, voir ci-dessous.



Energiequelle GmbH • Hauptstr. 44 • 15806 Zossen • Allemagne

Monsieur le Maire
MAIRIE DE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
1, Place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

St Jacques de la Lande, le 01/06/2026

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : lettre d'information dans le cadre de l'article L 294-1 III bis du code de l'énergie
A l'attention de Monsieur Gilles BOSSEBOEUF

Monsieur le Maire,

Notre société souhaite céder les parts du capital social qu'elle détient dans la Société par Actions Simplifiée PARC EOLIEN LE TIERFOUR qui porte le projet de parc éolien sur les communes de CHAMPAGNE-ST-HILAIRE et VALENCE-EN-POITOU (86). Ladite société développe un projet de parc éolien qui devrait comprendre quatre (4) éoliennes représentant une puissance installée de 22,4 MW.

Les caractéristiques principales de la société PARC EOLIEN LE TIERFOUR sont les suivantes : Société par actions Simplifiée au capital de 5.000 € dont le siège social est fixé à Saint-Jacques de la Lande (35136) 12, Rue Alek Plunian, immatriculée au RCS de RENNES sous le N° 853 913 507.

La présente lettre recommandée a pour but, dans le respect de l'article L294-1 du code de l'énergie, de vous en informer afin que vous puissiez nous proposer, **si vous le souhaitez**, une offre d'achat desdites parts sociales. Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la première présentation de la présente pour nous faire connaître la suite que vous souhaitez donner à ce courrier.

Pour votre parfaite information, vous trouverez ci-dessous repris le IIbis de l'article L294-1 du code de l'énergie :

« III bis.-Les associés ou les actionnaires souhaitant constituer l'une des sociétés mentionnées aux I ou II du présent article en informent le maire de la commune d'implantation du ou des projets et le président de l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation du ou des projets, au plus tard deux mois avant la signature des statuts, afin de leur permettre de proposer une offre de participation au capital mentionnée aux mêmes I et II.

Les associés ou les actionnaires souhaitant vendre une participation en capital prévue auxdits I et II en informent le maire de la commune d'implantation du ou des projets et le président de l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation du ou des projets, au plus tard deux mois avant la vente, afin de leur permettre de proposer une offre d'achat de cette participation.

Energiequelle GmbH

Bureau Kallinchen
Hauptstr. 44
15806 Zossen
T +49 33769 871 0

info@energiequelle.de
www.energiequelle.de

Registre du commerce
Amtsgericht Potsdam; HRB 10998

VAT number
DE191803457

Gérant
Michael Raschemann



La constitution ou la vente mentionnée aux deux premiers alinéas du présent III bis peut intervenir avant l'expiration du délai de deux mois mentionné aux mêmes deux premiers alinéas lorsque la commune d'implantation du ou des projets ou l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation du ou des projets a fait connaître sa décision de ne pas présenter d'offre. Le silence de la commune ou de l'établissement, à l'expiration d'un délai de deux mois, vaut refus de la demande. »

Nous vous informons, à toutes fins utiles, que le développement d'un projet de parc éolien jusqu'à son exploitation en passant par la construction (conclusions des baux emphytéotiques, achat des machines, etc...) nécessite la mobilisation de capitaux importants par la société qui le porte. Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'informations que vous pourriez souhaiter à ce sujet.

Pour faciliter nos échanges, vous pourrez utilement vous rapprocher, en France, de notre filiale Energiequelle SAS et plus particulièrement de Madame Célia HERY, cheffe de projets Energies Renouvelables, que vous pouvez contacter au 06 27 58 47 72 ou par mail à l'adresse suivante : chery@energiequelle.fr

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.


Pour la Société ENERGIEQUELLE GmbH
M. Michael RASCHEMANN

Mercredi 17 juin 2026



Monsieur le Maire

A

Madame Célia HERY
SAS PARC EOLIEN LE TIERFOUR
ENERGIEUELLE
12, rue Alek Plunian
35136 Saint-Jacques-De-La-Lande

LRAR n°88000126757725B
N/Réf. : GB/EC/149/2026

Objet : Refus de proposition d'offre d'achat au capital de la société PARC EOLIEN LE TIERFOUR

Madame Hery,

Je soussigné, Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, en ma qualité de Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire (86 160),

Déclare par la présente refuser expressément de proposer une offre d'achat de participation au capital de la société PARC EOLIEN LE TIERFOUR, société par actions simplifiées, immatriculée au RCS de Rennes, sous le n° 853 913 507.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire,
Le 17/06/2026

Monsieur le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Par ailleurs, un rendez-vous en visioconférence s'est déroulé le mercredi 17 juin 2026 à 11h avec Madame Célia HERY, Cheffe de projet Energiequelle. Nous avons abordé les points suivants : le rachat de l'entreprise Energiequelle et un point sur le projet du Tierfour.

L'entreprise Energiequelle va être rachetée par une société française (dont le nom est confidentiel). Cette dernière achètera également les sociétés de projet comme la SAS PARC EOLIEN DU TIERFOUR. Nous avons refusé la proposition d'achat du Parc éolien de Tierfour comme indiqué ci-dessus (courrier du 17 juin 2026).

Concernant le projet, conformément à ce qui a été indiqué lors du conseil municipal du 23 avril 2026, un arrêté du 9 avril 2026 a refusé le projet éolien du Tierfour. En réponse, la société Energiequelle a déposé un recours contre cette décision.

Monsieur Olivier PIN reprend sa place au sein de la séance. Madame Francois dit Sorton quitte le secrétariat.

A.3. Projet agrivoltaïque à la Fontenille – SCEA Melagri – SOREGIES : Présentation succincte du projet

Arrivée de Thomas Lhommeau.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Tristan THOS, Ingénieur projets EnR de Sorégies, le 28 mai 2026. Monsieur Tristan Thos nous a fait parvenir le support de présentation (ci-dessous) qui a été envoyé aux conseillers municipaux par mail le 8 juin 2026.

Remarques émises par la commune



Synthèse des demandes de la commune 28/05/2026

- La commune alerte sur la co-visibilité du projet qui devra s'intégrer dans le paysage de la commune sans représenter de gêne visuelle pour les habitations à proximité
- Une vigilance sera apportée sur éléments paysagers et techniques présents sur la parcelle (bosquets, puits...), les fossés seront notamment laissés accessibles pour permettre leur entretien
- La commune alerte sur les risques de dégradation de la voirie et sollicite SOREGIES afin de proposer une redevance pouvant couvrir ces risques

B. Autres projets sans information à ce jour (abordés si nécessaire)

B.1. Éoliennes du Camp Brianson – ENERGIE TEAM

B.2. Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO

B.3. Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire) – Énergie Éolienne France SAS/ KDE Energy France

B.4. Projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN

B.5. Poste source et Réseaux - ENERTRAG

B.6. Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY

B.7. Autres projets

III. PROJETS ET TRAVAUX

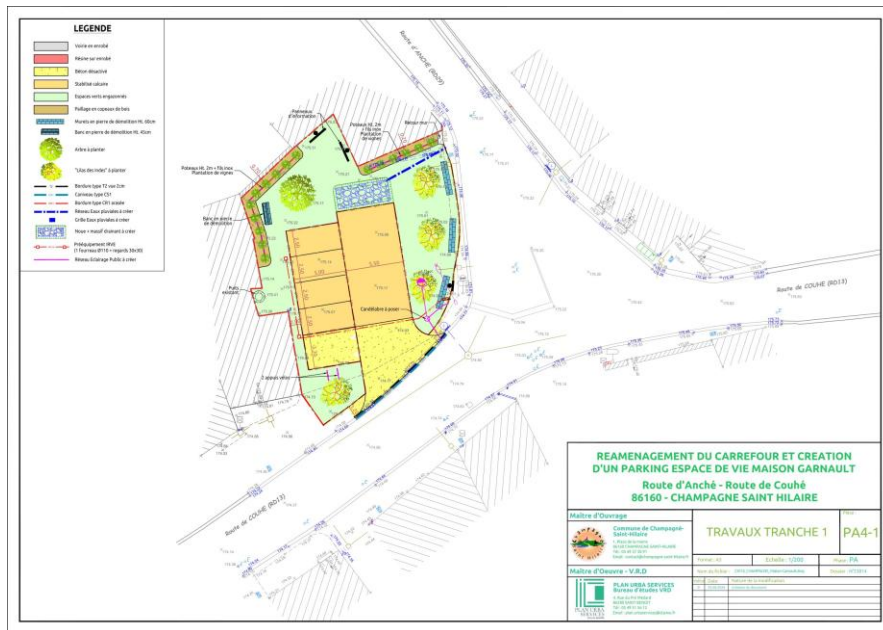
A. Logement 1ter route de Sommières (9 rue de l'église) : Point sur le projet

❖ Monsieur le Maire informe que toutes les réserves ont été levées. Nous sommes dans l'attente des PV de réception pour notifier la fin de chantier. Nous avons réalisé les demandes de soldes de toutes les subventions pour un total de 19 460 €.

❖ Monsieur le Maire informe qu'un avenant a été signé le 8 juin 2026 pour le lot 7 – Electricité avec l'entreprise ACF PE2C pour une moins-value de 19,17€ HT, soit 23€ TTC.

B. Carrefour 1 route d'Anché : Point sur le projet et Permis d'aménager

Monsieur le Maire informe que le permis d'aménager concernant l'aménagement du parking au 1 route d'Anché a été déposé par l'architecte sur la plateforme d'urbanisme le 22 juin 2026. Nous sommes dans l'attente de la décision.



Monsieur Lionel Barret travaille sur le dossier de consultation qui sera à déposer prochainement sur la plateforme sécurisée accessible à toutes les entreprises intéressées.

C. Maison 1 route de Couhé : Point sur le projet

Nous attendons toujours l'accord de la DETR.

D. Lotissement le Goupillaud 2 : Point sur le projet

Monsieur le Maire informe que les réponses de rejet de candidature pour la consultation ont été envoyées aux entreprises concernées ainsi que la notification à l'entreprise retenue. L'acte d'engagement est signé avec l'entreprise retenue pour les deux lots.

Nous avons publié sur le site internet et sur notre page Facebook le plan du futur lotissement avec la découpe de chaque parcelle ainsi que le prix au m².

Nous avons reçu un panneau en aluminium d'une dimension 1m sur 1,45m qui sera installé en entrée de bourg.

E. Village d'Avenir : Point sur le projet et notamment compte-rendu de la réunion du 4 juin 2026

Le 4 juin 2026, une réunion s’est tenue en deux parties. La première partie concernait le projet Villages d’Avenir, en présence de Monsieur le Maire, Olivier PIN, Nathalie FRANCOIS-DIT-SORTON et Laurent SAULNIER (adjoints), Eva COLIN (secrétaire), Emilie GUIGA (conseillère municipale), Corentin LIREUX (CCCP), Serge PREVERAUD (Fondation du Patrimoine), Éric HAZIZA (AT86), Laurence RENAULD (Sous-préfecture), Jean-Philippe DEBIAIS (Energies Vienne) et Coline BOYER (ABF).

Monsieur Éric HAZIZA a présenté plusieurs scénarii afin d'améliorer les conditions de travail des secrétaires, à retrouver des bureaux pour le Maire et les adjoints, ainsi qu'à étendre la bibliothèque et les services. La solution principale proposée serait de construire une « couronne » bâtie autour de l'existant. Coline BOYER ajoute qu'il faudrait intégrer l'espace extérieur à la consultation. Serge PREVERAUD et Jean-Philippe DEBIAIS ont indiqué que la Fondation du Patrimoine et Energies Vienne ne pourraient pas intervenir sur ce projet, car le projet ne concerne pas la rénovation de bâtiment.

Ensuite, Monsieur Éric HAZIZA a fait un point sur la maison Audouin et l'étage du restaurant. Il a proposé de créer un logement pour les restaurateurs au-dessus du restaurant, d'augmenter la surface du restaurant au rez-

de-chaussée, et de transformer le reste du bâtiment en logement ou en espace patrimonial avec des verrières. Madame Coline BOYER a suggéré d'installer le sarcophage dans l'église pour la dynamiser ou de placer la partie patrimoniale dans une extension derrière la bibliothèque. Serge PREVERAUD a annoncé les financements possibles pour ce projet.

Enfin, un point rapide a été fait sur l'évolution du dossier concernant la maison Blusseau.

Après une visite des différents bâtiments, nous sommes passés à la deuxième phase de la réunion, concernant la zone de partage 20 km/h et la maison Galy, située au 1 route de Couhé. Monsieur Stéphane CRON (Département de la Vienne) et Monsieur Mohamed AZHARI (représentant le cabinet d'architecte Moreau) ont rejoint le groupe. Madame Coline BOYER a proposé la mise en place d'un balcon sur la façade de la maison 1 route de Couhé, côté église, sur toute la longueur. Monsieur Stéphane CRON a suggéré d'élargir le trottoir route de Couhé, en privilégiant les pavés ou le béton désactivé.

F. Télémédecine : Point sur la réunion du 23 juin 2026 avec Monsieur Jérôme Guillard, Omédys et les professionnels de santé

En présence de Monsieur Jérôme Guillard, Coordinateur du plan santé de la Vienne (Département), du maire, des adjoints et des 3 infirmières de Champagné-Saint-Hilaire. La psychologue de Champagné-Saint-Hilaire était invitée mais non disponible, nous lui enverrons le compte-rendu qui sera fait par Monsieur Jérôme Guillard. Et en visio, Monsieur Guillaume DUDOIGT, de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, Madame Linda RIGAUDEAU, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud Vienne, Monsieur Jérémie GOUDOUR, Médecin généraliste, Monsieur Maxence CURTI, d'Omédys ;

Monsieur Jérémie GOUDOUR présente le système.

A qui ce dispositif s'adresse :

- Aux patients qui n'ont plus de médecins, un suivi médical est effectué mais l'objectif est de retrouver un médecin (ceci représente 70% de l'activité en moyenne)
- Aux patients dont le médecin n'est pas disponible (ceci représente 30% de l'activité en moyenne)

C'est une démarche du « Aller vers ».

Les médecins sont des médecins qui viennent partager quelques heures au sein d'une structure de médecins du Département.

L'accompagnement se fait par une infirmière ou un pharmacien, il peut se faire par une psychologue mais dans ce cas la Sécurité Sociale ne prend pas en charge cet accompagnement.

Le taux de satisfaction est de 4,6/5. C'est déployé surtout dans le grand est. En France, il y a 13 cabinets médicaux et 80 CPTS partenaires.

En termes de matériels, ce peut être une valise qui accompagne l'infirmière.

Il est convenu que :

- Monsieur Jérôme Guillard fasse le compte-rendu.
- La mairie communique les mails des infirmières à Monsieur Guillard pour qu'il les transmette à Monsieur Jérémie Goudour pour que les infirmières puissent échanger avec des infirmiers qui travaillent avec Omédys.
- Nous nous revoyons, les élus, les infirmières, Monsieur Guillard en septembre 2026 pour discuter de l'orientation à Champagné-Saint-Hilaire.

Ci-dessous le compte rendu de Jérôme Guillard qui a été envoyé aux conseillers municipaux avant la réunion :

« Service : *Mission Santé Département de la Vienne* »

Emetteur : Jérôme GUILLARD

COMPTE-RENDU DE REUNION

Objet : rencontre d'information sur OMEDYS auprès des infirmières de Champagné St Hilaire

Présent(s) :

Le Maire, 3 adjoints au maire, la secrétaire de mairie, 3 infirmières et le Chargé de mission santé du Département

En visio : le fondateur d'OMEDYS, docteur Goudour, les chargés de mission M. Bedel et M. Curtis, Guillaume Dudoigt du CLS et Linda Rigodeau de la CPTS sud Vienne

Objectif de la réunion :

- Présenter aux infirmières de la commune la proposition de OMEDYS, téléconsultation assistée de proximité

Introduction

- Le Département de la Vienne dans le cadre de son plan santé a décidé de mettre en œuvre un outil numérique de téléconsultation de proximité pour les habitants des villages de la Vienne qui sont en souffrance d'accès aux soins.

- Il y a environ 6 ans, le Maire de la commune a pris contact avec le Département pour offrir un accès aux soins plus adapté pour ses concitoyens qui ne trouvaient plus de médecin généraliste ou difficilement ou qui n'étaient pas très accessibles. Un projet de télécabine fut étudié mais le coût d'installation de 130 000€ et sans possibilité d'accompagner le patient dans la cabine a entraîné un refus du maire de s'engager dans cette voie. Une rencontre avec le CMSI pour de la téléconsultation en soins immédiats a été évoqué également mais abandonné car le CMSI a rencontré un franc succès à Poitiers et Châtellerauld ne laissant plus de temps aux médecins d'élaborer un tel outil.

- La commune est pourtant bien entourée avec 6 médecins à Vivonne, aujourd'hui 4 médecins à Gençay et 2 à Sommières du Clain mais ils ne sont pas immédiatement disponibles.

Le projet OMEDYS

La Vice-présidente santé du Département, le docteur Anne Florence Bourat a rencontré le Crédit Agricole dans le cadre de sa convention pour les aides à l'installation des professionnels de santé qui a créé une nouvelle filiale santé dans laquelle 2 structures travaillent en lien étroit avec des médecins :

- Office santé qui construit des maisons de santé privées

- OMEDYS, créé par un médecin qui met en œuvre de la téléconsultation assistée de proximité.

- Le docteur Goudour explique que l'objectif de cet outil numérique est de lutter contre les déserts médicaux et de soigner les habitants qui n'ont plus de médecins traitants.

- OMEDYS embauchera un coordinateur qui doit promouvoir auprès des médecins de la Vienne cet outil. Le principe est que des médecins de la Vienne se positionnent dans des locaux centraux à Poitiers ou Châtellerauld pour téléconsulter avec des antennes portées par des infirmiers ou des pharmaciens.

- Un chariot ou une valise est mise à disposition des professionnels de santé du terrain qui peuvent appeler un des médecins lors d'un rendez-vous pris avec le patient ou lors d'une tournée à domicile d'un infirmier.

- L'objectif est d'apporter une réponse rapide et d'assurer également un suivi du patient notamment celui qui n'a pas de médecin traitant.

Les conseillers départementaux ont adopté dans leur budget 2026 le financement de l'ingénierie de OMEDYS pour installer le dispositif dans la Vienne. Après concertation de l'ARS départementale, de la CPAM et du conseil de l'ordre des médecins, le Département a eu le feu vert pour s'engager dans cette démarche.

Suite aux différentes démarches engagées déjà avec la commune, le président du Département Alain Pichon et le Dr Bourat ont souhaité que la commune soit une des premières à être équipée d'un chariot ou d'une valise à condition que les infirmières soient d'accord avec le principe, d'où l'objet de cette rencontre.

Des questionnements

Les infirmières s'inquiètent d'avoir une surcharge de travail et se demandent comment elles vont pouvoir ajouter de la téléconsultation pendant leurs journées déjà très chargées. Le docteur Goudour répond que la valise pourra les accompagner et c'est lors d'une tournée s'il y a un besoin particulier que la téléconsultation peut avoir lieu. Tout dépend de leur organisation.

Le Département financera la valise à la commune qui mettra à disposition des infirmières qui devront s'organiser ensuite pour la prendre avec elles. Le Maire explique qu'il verra avec elles comment leur donner accès à la valise.

La coordinatrice de la CPTS s'inquiète du financement de l'acte infirmier. L'infirmière sera financée par la CPAM sur un acte de téléconsultation à 15 € mais la psychologue qui pourrait aussi utiliser la mallette ne sera pas remboursée.

Le coordinateur du Contrat Local de santé encourage en disant qu'il faut considérer cette téléconsultation comme un outil qui va apporter un complément aux soins déjà prodigués par les infirmières et servir les patients pour trouver des solutions plus rapides.

Afin de poursuivre la discussion et permettre aux infirmières de mieux connaître l'organisation, OMEDYS va les mettre en lien avec des infirmiers libéraux qui travaillent déjà avec la structure afin qu'ils puissent discuter entre pairs. Une visio sera envisagée entre professionnels infirmiers. Une réunion à la rentrée de septembre entre le maire et les infirmières en présence du Département sera organisée pour connaître la décision de ces dernières quant à l'acquisition par la mairie d'une mallette de téléconsultation assistée. »

Compte-rendu de Monsieur Jean-Baptiste BEDEL, Chef de Projet Conseil & Développement au Crédit Agricole Santé & Territoires (OMEDYS) :



COMPTE-RENDU DE REUNION

Intitulé de la réunion : rencontre Omedys avec la mairie de Champagné et les professionnels de santé

Présents :

CPTS Sud Vienne : Linda Rigau

Maire de Champagné : Mr Gilles Bosseboeuf, secrétaire + adjoints

Trois Infirmières libérales de la commune

Guillaume Dudoigt : coordinateur- contrat local de santé

CD86 : Mr Jérôme Guillard

Omedys : Dr Jérémie Goudour, Président

Mr Maxence Curti : responsable de projet Omedys

CAST : Mr Jean Baptiste BEDEL

SUJET

Présentation de la solution d'accès aux soins Omedys et de son organisation

DATE

23 juin 2026 à 14h30

COMPTE-RENDU

Contexte :

La réunion portait sur le déploiement d'un dispositif de téléconsultation assistée de proximité sur la commune de Champagné.

Les élus ont validé le budget dédié au projet.

Le choix de Champagné s'explique par plusieurs constats :

- des difficultés d'accès aux soins, notamment pour les personnes âgées ;
- les limites du modèle des télécabines ;
- des problématiques d'organisation et d'agenda rencontrées par le CMSI.

Dans ce contexte, la solution portée par Omedys a été présentée comme une réponse adaptée aux besoins du territoire.

Le dispositif Omedys a été présenté comme une solution visant à :

- répondre aux besoins des patients sans médecin traitant ;
- prendre en charge les patients dont le médecin traitant n'est pas disponible dans des délais compatibles avec leur état de santé ;
- assurer un suivi organisé des patients ;
- réintégrer progressivement les patients dans un parcours de soins coordonné.

Il a été rappelé qu'une forte augmentation du nombre d'habitants en ALD et sans médecin traitant est observée sur le territoire de la Vienne.

Fonctionnement du modèle Omedys :

Le modèle repose sur plusieurs axes :

- implantation d'un cabinet médical sur le territoire ;
- recours à une téléconsultation assistée et augmentée permettant de répondre à plus de 80 % des situations de médecine générale ;
- logique « aller-vers » afin d'améliorer l'accès aux soins des patients les plus éloignés.

Le dispositif est piloté par les CPTS en concertation avec les professionnels de santé du territoire afin de garantir :

- une cohérence avec l'écosystème local ;
- un projet médical coconstruit ;
- une régulation et une orientation des rendez-vous.

Les principes de fonctionnement reposent notamment sur :

- le respect du parcours de soins coordonné ;
- le travail avec les professionnels de santé locaux ;
- le respect de la territorialité ;
- le suivi et l'accompagnement des patients (biologie, reprogrammation des rendez-vous, vérification vaccinale, etc.) ;
- le tiers payant intégral avec des médecins conventionnés secteur 1.

Le dispositif a également été présenté comme conforme au cadre réglementaire en vigueur.

Temps d'échanges – Questions / réponses

Intervention de la mairie :

La commune se situe dans une zone disposant d'environ 11 médecins dans un rayon de 10 km.

Cependant :

- deux médecins ont récemment quitté le territoire ;
- la population est vieillissante ;
- la commune accueille également de jeunes familles travaillant sur Poitiers.

Le CMSI apparaît trop éloigné de la commune et intervient principalement sur les soins non programmés sans assurer de suivi organisé des patients.

Intervention des IDEL :

Les IDEL ont fait part :

- d'un manque de proximité avec les médecins ;
- de patients parfois désorientés dans leur parcours de soins ;
- d'un recours fréquent au 15 faute de solutions alternatives.

Les besoins identifiés concernent principalement :

- les soins non programmés ;
- les difficultés d'accès à une consultation dans des délais adaptés.

Les IDEL indiquent toutefois qu'une grande partie des patients disposent encore d'un médecin traitant.

La problématique principale concerne surtout les patients à domicile et les patients non mobilisables.

En réponse, Omedys a précisé que le dispositif peut également être déployé directement au domicile des patients grâce à :

- une mallette légère ;
- du matériel connecté ;
- une connexion 4G multi-opérateur.

Intervention de la CPTS :

La CPTS a présenté le formulaire de recherche de médecin traitant mis en place sur son site internet et diffusé sur le territoire.

Plusieurs demandes ont déjà abouti positivement (environ 25 situations résolues), mais des interrogations demeurent concernant :

- la pérennité de la réorientation des patients ;
- l'organisation du suivi dans le temps.

Omedys a indiqué que le dispositif :

- s'inscrit pleinement dans les missions d'accès aux soins de la CPTS ;
- permet le référencement des patients sans médecin traitant ;
- facilite la réorientation vers les dispositifs existants de la CPTS.

Il a également été précisé que :

- les IDEL sont rémunérées via une cotation Assurance Maladie ;

- la rémunération est d'environ 15 € par acte au domicile.

Une mise en relation avec des IDEL déjà engagées dans le dispositif sera organisée afin de partager leurs retours d'expérience.

Le dispositif a été présenté comme une réponse aux difficultés rencontrées par les IDEL tout en apportant une solution concrète aux besoins des habitants.

Intervention du CD86 :

Le Conseil Départemental a indiqué que :

- la mallette de téléconsultation sera financée par le Département ;
- celle-ci sera mise à disposition de la mairie puis des IDEL.

L'organisation du dispositif devra s'adapter aux modalités de fonctionnement des IDEL.

Concernant les questions de connectivité, il a été précisé que les clés réseau utilisées sont multi-opérateurs afin de sécuriser la connexion.

Intervention du CLS :

Le CLS a rappelé :

- le besoin d'outils complémentaires pour améliorer l'accès aux soins des habitants ;
- le travail déjà engagé depuis plusieurs années par la CPTS, notamment pour les patients en ALD.

Le dispositif Omedys est perçu comme :

- un outil complémentaire venant s'intégrer à l'existant ;
- une solution pouvant soutenir les IDEL dans des situations d'isolement, de mobilité ou de difficultés humaines.

Il a également été annoncé l'arrivée de trois docteurs juniors à compter du mois d'octobre.

PROCHAINES ACTIONS

Organisation d'une mise en relation entre les IDEL de Champagné et des IDEL déjà utilisatrices du dispositif dans une organisation mise en place par Omedys.

Prévision d'un nouveau temps d'échange en septembre afin de valider ou non l'engagement des IDEL dans le dispositif.

G. ACTIV'3 : Création d'une dalle béton aux ateliers municipaux

G.1. Courrier du Département de la Vienne et Obligation par rapport aux travaux

Monsieur le Maire a reçu un courrier de Monsieur Alain Pichon concernant la subvention ACTIV'3 qui sera, à présent, une dotation triennale 2026-2028 d'un montant total de 62 100€ pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire.



Poitiers, le

Le Président

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF
Maire de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE
1 Place de la Mairie
BP 3
86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

Cher Collègue,

Cher Gilles,

La politique d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV') repose sur la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des communes et des intercommunalités afin d'assurer un développement et un aménagement équilibrés de notre territoire.

En effet, depuis toujours, le Département consacre 20% de son budget à l'investissement et agit en étroite coopération avec les communes, faisant en sorte que chaque projet, chaque équipement, chaque initiative bénéficie d'un maximum de soutien. C'est grâce à cette coopération que nous pouvons relever collectivement les défis d'aujourd'hui et ceux de demain.

En 2026, le Département s'engage à poursuivre ce soutien au travers des différents dispositifs ACTIV'.

À ce titre, j'ai le plaisir de vous informer que le Conseil départemental a voté lors de la séance du 3 avril dernier relative au Budget Primitif 2026, les dotations 2026-2028 de solidarité communale du Volet 3 d'ACTIV'.

Afin de répondre au mieux aux besoins de nos communes, les modalités d'utilisation de cette dotation évoluent. Désormais, vous pourrez solliciter tout ou partie de votre dotation sur trois années pour un ou plusieurs projets, sur la période de votre choix. Ce dispositif est ainsi plus souple pour vous faciliter la réalisation de vos projets.

Votre dotation triennale, pour les projets d'investissement de votre commune s'élève à 62 100 €.

Soyez assurés qu'avec Pascale MOREAU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, et l'ensemble de mes collègues, nous sommes mobilisés à vos côtés pour faire réussir la Vienne. Vos conseillers départementaux Lydie NOIRAULT et Jean-Olivier GEOFFROY sont à votre écoute sur votre territoire.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter la Direction de l'Appui aux Territoires, de l'Agriculture et de l'Environnement au 05 49 62 91 25 ou consulter le règlement ACTIV' 2026-2028 sur www.lavienne86.fr.

Je vous prie de croire, Cher Collègue, à l'assurance de mes salutations les plus dévouées.



VOLET 3 LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNALE

Le Département a décidé de s'engager aux côtés des communes car l'action de chacune d'entre elles permet de renforcer l'attractivité du territoire départemental.

Avec la Dotation de Solidarité Communale (DSC) attribuée pour toutes les communes hors Poitiers et Châtellerauld, le Département entend proposer aux communes de disposer d'une dotation triennale, notifiée en 2026, pour la période 2026-2028, pour la réalisation de leurs projets d'investissement.

BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES	La Dotation de Solidarité Communale (DSC) est attribuée à toutes les communes hors Poitiers et Châtellerauld. Il s'agit d'une dotation triennale pour la période 2026-2028 mobilisable sur une ou plusieurs années. Les communes peuvent la mobiliser pour la réalisation de leurs projets d'investissement. Les projets portés par un maître d'ouvrage pour le compte d'une commune ou plusieurs communes (Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire, Syndicat des Eaux de Vienne, CCAS...) seront financés avec la ou les dotations des communes concernées.
---	---

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES :	
ÉTUDES	• Etudes préalables lorsqu'elles conditionnent directement l'établissement du projet et débouchent effectivement sur des travaux, • Honoraires d'ingénierie
TRAVAUX	• Travaux inscrits dans la section d'investissement. NB : Les dépenses inscrites sur la section de fonctionnement du bénéficiaire ou inscrites en section d'investissement mais non amortissables sont inéligibles
ACQUISITION	• Acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation des travaux • Acquisitions d'actifs mobiliers
TAUX D'INTERVENTION	Jusqu'à 80 % du montant HT de l'opération
MONTANT PLAFOND DE LA SUBVENTION	Montant global de la dotation de solidarité communale sur les trois années du programme. Les communes pourront solliciter l'intégralité de leur dotation sur un seul projet et sur l'année de leur choix. Dans ce cas, une convention de financement sera signée avec le Département. Les ROT (Restes sur Opérations Terminées) ne pourront être conservés pour être mobilisés sur une nouvelle opération.
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS	La dotation pluriannuelle 2026-2028 ne pourra être engagée tant que les subventions accordées au titre des années antérieures n'auront pas été intégralement mandatées.
MONTANT PLANCHER DE LA SUBVENTION	2 000 €
NOMBRE DE DOSSIERS DANS L'ANNÉE	Maximum 3 dossiers dans l'année
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	La date limite de transmission des derniers dossiers complets est fixée au 30 septembre 2028.

RÉALISATION DES TRAVAUX	Les travaux devront être réalisés dans l'année d'attribution de la subvention.
VERSEMENT DES SUBVENTIONS	Application du règlement départemental Règlement sur présentation des factures payées et justifiées par le comptable public transmises au plus tard le 25 novembre de l'année d'attribution.

CONTACT ET ORGANISMES RESSOURCES :

Contact services départementaux - courriel : datae@departement86.fr	
Secteur CC Pays Loudunais, CC Haut Poitou, CC Civraisien en Poitou	05 49 62 91 99
Secteur CA Grand Châtellerauld, CC Vienne et Gartempe, CC Vallées du Clain	05 49 62 91 22
Secteur CU Grand Poitiers	
• de Beaumont-Saint-Cyr à La Puye	05 49 62 91 99
• de Lavoux à Vouneuil-sous-Biard	05 49 62 91 22

Compte tenu du règlement et de la nouvelle attribution qui se fait de façon triennale et non annuelle, Monsieur le Maire propose de faire la demande de subvention en 2026 pour la dalle béton du hangar communal puisque c'est réalisable en 2026, d'attendre pour la demande de subvention concernant le mur de l'extension du cimetière avec la création de parking en 2027 si possible, après :

- L'achat d'une partie de la parcelle AB 173,
- L'achat de la parcelle AB 178,
- La réalisation d'une déclaration préalable d'aménagement.

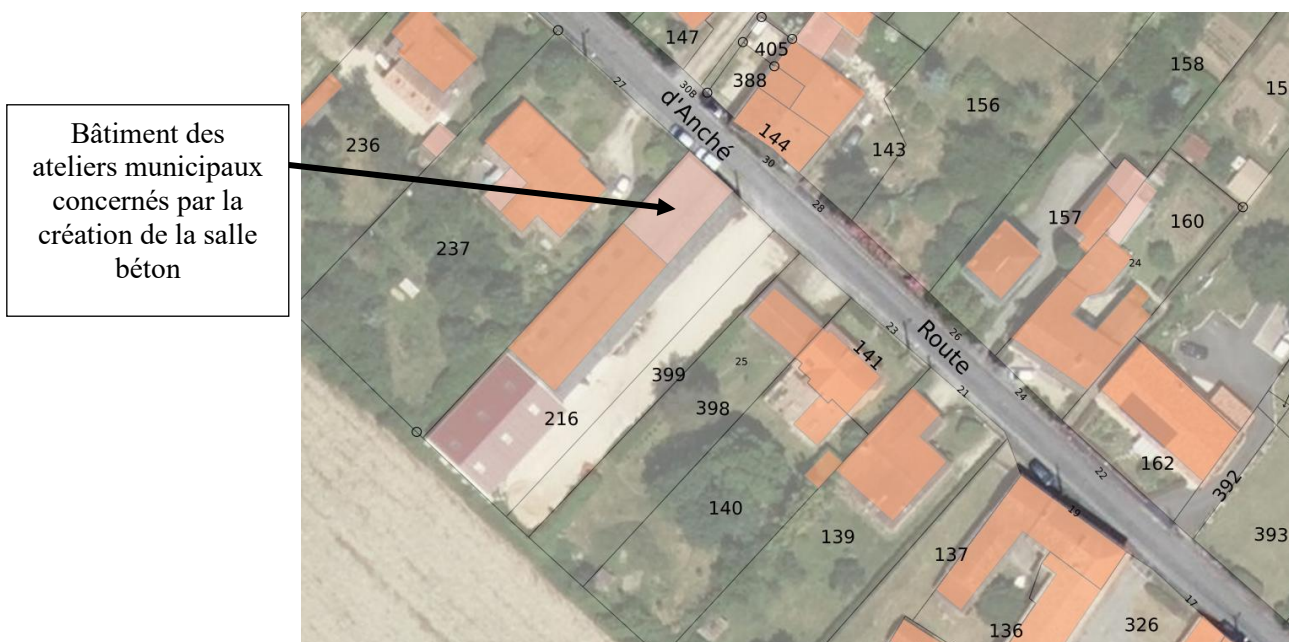
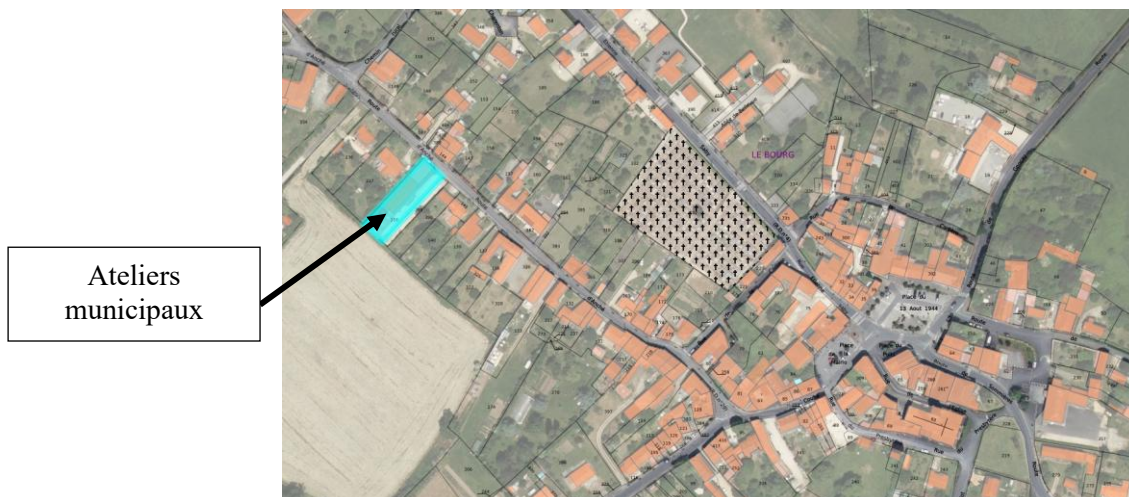
En ce qui concerne les autres affectations de travaux par rapport à la dotation triennale que nous octroie le Département, nous en discuterons ultérieurement.

G.2. Travaux d'extension du cimetière

Monsieur le Maire a reçu l'arrêté concernant le permis de démolir n°0860525600002 qui a été accepté en date du 22 juin 2026, arrêté n°147/2026.

G.3. Délibération n°66/2026 : Demande de subvention ACTIV'3 pour l'année 2026 pour la réalisation d'une dalle béton au hangar communal

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des bâtiments du hangar communal a bénéficié d'un bardage l'année dernière et pour sécuriser le nouvel espace de travail, il est nécessaire de réaliser une dalle de béton.



Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant pour ce projet pour une unique demande d'ACTIV'3 pour l'année 2026 sur la dotation triennale 2026-2028 :

DÉPENSES		RECETTES		
Travaux	Montant HT	Financement	Montant HT	%
Création d'une dalle béton aux ateliers communaux	7 500 €	▪ Conseil Départemental : <i>ACTIV'3</i>	6 000 €	80%
		▪ Autofinancement maître d'ouvrage (commune) :	1 500 €	20%
	7 500 €	TOTAL HT :	7 500 €	100%
Soit un coût total TTC	9 000 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ❖ D'ACCEPTER le plan de financement ci-dessus.
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire la demande de subvention Activ'3 au Département pour un montant de 6 000 €.
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

H. Locaux communaux et commerciaux

H.1. Boulangerie : point sur la liquidation de la « Fournée Lezéenne »

Monsieur le Maire a reçu un mail de Maître Drouineau en date du 2 juin 2026 concernant la décision prise par la Cour d'Appel de Poitiers pour le dossier de la liquidation de la Fournée Lezéenne, il nous a transmis le courrier ci-dessous :

Avocats associés
Thomas DROUINEAU
 Ancien bâtonnier de l'Ordre
 Spécialiste en Droit public
Marion LE LAIN
Thomas PORCHET
Marie-Anne BUSSIERES
Méghane SACHON
Anne-Sophie LAPÈNE

Avocats
Elorri DALLEMANE
Clémence WEBER
Louise MAINGUET
René Gbati FARE
Magali PRIN

Juristes - Clercs
Emilie FOUIN
Valentin LE GUEN
Laura BAUDRY
Camille TALON
Séphora BAUDIFFIER
Maëlllys CRINE
Florine MAILLARD
Alexandre ROY
Gabrielle LANDIVAR
Ludivine TROUVÉ
 Expert Immobilier Certifié
 CFEI(R)

Avocat honoraire
Geneviève VEYRIER

Avocats correspondants
Louis-Georges BARRET
 Bâtonnier de l'Ordre
 Spécialiste en Droit du travail
François BOUYER
Nathalie AUBERT-POYVRE
Caroline MASSÉ-TISON
 Spécialiste en Droit du travail
Victoria DOLL
François CUIFI
Marion GAVALDA
Dominique NICOLAS
 Ancien bâtonnier de l'Ordre
 Spécialiste en Droit public
Angelina JOLLY-NICOLAS
Daniel LUC-CAYOL
Audrey NICOLAS
Jiovanny WILLIAM



**Commune de CHAMPAGNE SAINT
HILAIRE**

1 Place de la Mairie
 86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE

Par mail : contact@champagne-saint-hilaire.fr

Pour ce dossier, merci d'écrire à l'adresse de Saint-Benoît

Saint-Benoît, le 2 juin 2026

N/Réf. : CHAMPAGNE SAINT HILAIRE - LA FOURNÉE LEZÉENNE - 25.0403 TD / CT

Monsieur le Maire,

Je reviens vers vous à la suite de l'arrêt rendu le 2 juin 2026 par la Cour d'appel de Poitiers dans le litige opposant la Commune de Champagné-Saint-Hilaire à la SELARL HUMEAU, agissant en qualité de liquidateur judiciaire de la société LA FOURNÉE LEZÉENNE.

Vous trouverez ci-joint la copie.

Pour mémoire, la Commune avait interjeté appel de l'ordonnance rendue le 4 novembre 2025 par le juge-commissaire du Tribunal de commerce de Niort ayant autorisé le liquidateur judiciaire à procéder à la vente aux enchères publiques des équipements de boulangerie mis à disposition de la société LA FOURNÉE LEZÉENNE dans le cadre du bail commercial conclu le 3 août 2023.

Devant la Cour, nous soutenions principalement que la Commune demeurait propriétaire des biens litigieux et que sa demande relevait d'une action en restitution et non d'une action en revendication au sens des articles L. 624-9 et suivants du Code de commerce.

VENDÉE
 DGCD Avocats
 4 rue Manuel
 85000 LA ROCHE-SUR-YON

GIRONDE
 Khady BA
 56 Cours d'Albert
 33000 BORDEAUX

CHARENTE MARITIME
 12, rue de l'Yser
 17000 LA ROCHELLE

VIENNE
 124 route de Poitiers
 86280 Saint-Benoît
 Tél : 05 49 88 02 38 – Fax : 05 49 88 98 96
avocat@1927avocats.fr

CHARENTE
 10 rue Chabrefy
 16000 ANGOULÊME

LOIRE-ATLANTIQUE
 LIGERA
 1 Mail du Front Populaire
 44200 NANTES

MARTINIQUE
 LES AVOCATS REUNIS
 Centre commercial la Galleria
 97232 LE LAMENTIN

Droit public, collectivités territoriales, urbanisme

Domaines d'intervention

Droit immobilier, construction, assurances

Droit du travail et fonction publique

Droit médical et déontologique

Droit commercial, droit des sociétés et droit fiscal

Saisies immobilières, droit bancaire

Droit Pénal

SELARL
1927 AVOCATS
 930 989 264 RCS Poitiers

www.1927avocats.fr
 Membres de l'AARPI DROUINEAU 1927

**SELARL MARIE-ANNE
BUSSIERES AVOCATS**
 977 583 608 00012 RCS La Rochelle

Nous faisons valoir que le liquidateur judiciaire reconnaissait lui-même la propriété communale des équipements concernés, de sorte qu'il n'existait aucun débat sur la titularité des biens.

Nous soutenions également que les biens appartenant à une personne publique bénéficient d'un principe d'insaisissabilité et qu'en tout état de cause, la détermination de leur éventuelle appartenance au domaine public relevait de la compétence du juge administratif.

Enfin, nous considérions que la reconnaissance du droit de propriété de la Commune imposait la restitution du matériel litigieux et faisait obstacle à sa vente dans le cadre de la liquidation judiciaire.

La Cour n'a toutefois pas retenu cette argumentation.

Elle considère tout d'abord que la distinction que nous invoquions entre action en revendication et action en restitution ne peut prospérer.

Selon le magistrat, l'action en restitution prévue par l'article L. 624-10 du Code de commerce ne peut être exercée que lorsque le contrat portant sur le bien a fait l'objet d'une publicité antérieure à l'ouverture de la procédure collective. Or, la Cour relève que la Commune ne justifie pas d'une telle publicité concernant la mise à disposition des équipements de boulangerie.

La Cour retient ensuite que la reconnaissance, par le liquidateur judiciaire, du droit de propriété de la Commune demeure sans incidence.

Elle se fonde à cet égard sur une jurisprudence de la Cour de cassation du 5 novembre 2013 selon laquelle la reconnaissance du droit de propriété par le liquidateur ne dispense pas le propriétaire d'exercer une action en revendication dans les délais prévus par la procédure collective.

S'agissant de l'insaisissabilité invoquée, la Cour rappelle que seuls les biens relevant du domaine public bénéficient du régime d'inaliénabilité et d'insaisissabilité. Elle considère par ailleurs qu'il appartient au juge judiciaire de déterminer si un bien relève ou non du domaine public lorsqu'une telle question conditionne l'issue du litige.

Après examen des circonstances de l'espèce, la Cour juge que les biens litigieux, constitués notamment d'un four, d'un pétrin et de divers équipements professionnels de boulangerie, avaient été mis à disposition afin de permettre l'exploitation d'une activité commerciale.

Selon elle, ces équipements n'étaient ni affectés à l'usage direct du public ni affectés à un service public au sens du Code général de la propriété des personnes publiques. Ils ne relevaient donc pas du domaine public et ne pouvaient bénéficier du régime protecteur invoqué par la Commune.

La Cour en déduit que les biens litigieux demeuraient soumis à la discipline de la procédure collective et qu'ils auraient dû faire l'objet d'une action en revendication exercée dans le délai de trois mois prévu par l'article L. 624-9 du Code de commerce.

Cette démarche n'ayant pas été accomplie, les magistrats considèrent que le juge-commissaire a justement autorisé leur réalisation au profit de la procédure collective.

En conséquence, la Cour d'appel confirme intégralement l'ordonnance du 4 novembre 2025.

Elle rejette également notre demande au titre des frais irrépétibles et condamne la Commune à verser à la SELARL HUMEAU la somme de 3.000 euros sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile.

La Commune est également condamnée aux entiers dépens d'appel, à savoir le timbre fiscal de 225 € et 13 € de droit de plaidoirie.

Cet arrêt peut faire l'objet d'un pourvoi devant la Cour de cassation.

Le délai pour exercer ce recours est de deux mois à compter de la signification de l'arrêt par commissaire de justice.

À ce jour, sauf erreur, l'arrêt n'a pas encore été signifié et le délai de recours n'a donc pas commencé à courir.

Concernant l'opportunité d'un pourvoi, une première analyse conduit à considérer que les chances de succès apparaissent relativement limitées.

En effet, la Cour fonde sa décision sur une jurisprudence de la Cour de cassation concernant la nécessité d'exercer une action en revendication malgré la reconnaissance du droit de propriété par le liquidateur.

Par ailleurs, une partie importante du raisonnement repose sur l'appréciation de la nature des biens litigieux et de leur absence d'affectation à un service public, appréciation qui relève essentiellement du pouvoir souverain des juges du fond et échappe en principe au contrôle de la Cour de cassation.

Nous demeurerons naturellement attentifs à la signification éventuelle de l'arrêt par la SELARL HUMEAU.

Dès réception de cet acte, nous reviendrons vers vous afin de déterminer définitivement l'opportunité d'un pourvoi en cassation au regard des motifs précis retenus par la Cour et du coût d'une telle procédure.

Il me semble nécessaire que nous en parlions avec votre équipe, et je me tiens à votre disposition pour vous rencontrer en mairie à ce sujet.

C'est un débat général, qui concerne de nombreuses communes.

Dans l'attente de nos prochains échanges, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Thomas DROUINEAU
Avocat Associé Gérant
Spécialiste en Droit Public
Ancien Bâtonnier de l'Ordre



A la suite de ce courrier, Monsieur le Maire a souhaité s'entretenir avec Maître Drouineau par téléphone le vendredi 5 juin 2026. A la suite de cet échange, Monsieur le Maire, avec certains adjoints, a pris la décision de ne pas poursuivre et d'arrêter la procédure judiciaire. Maître Drouineau nous a donc envoyé un mail en date du 8 juin 2026 :

*« Monsieur le maire,
Je fais suite à notre échange de vendredi dernier et vous en remercie.
Je note que vous ne poursuivrez pas la procédure et comprends bien votre désappointement face à cette attitude un peu aveugle des juridictions judiciaires à l'endroit des collectivités locales.
C'est un sujet qu'il faut porter pour tenter de montrer au législateur qu'il n'est pas normal que des règles aussi strictes de procédures collectives privent de leur propre propriété les collectivités.
J'ai par ailleurs noté les autres sujets que vous avez s'agissant notamment des biens sans maître et reste à votre disposition pour en conférer avec vous.
Nous pouvons prévoir d'animer pour votre collectivité et pourquoi pas vos voisines, un atelier patrimonial, deux heures d'entretien sur la composition d'un patrimoine public et les exigences de sa gestion telles que fixées par le code général de la propriété des personnes publiques.
Dans l'attente de nos prochains échanges, je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.
Thomas DROUINEAU »*

En date du 12 juin 2026, Maître Drouineau nous fait suivre l'acte d'acquiescement ainsi que le paiement des condamnations :

*« Monsieur le Maire,
Je reviens vers vous dans le dossier visé en référence, à la suite de nos derniers échanges.
Vous trouverez ci-joint l'acte d'acquiescement. Sa signature par vos soins permettra d'éviter la signification de la décision par commissaire de justice à l'initiative de la partie adverse, ainsi que les frais afférents qui resteraient à votre charge.
Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir procéder au règlement des condamnations mises à votre charge par la Cour, par virement sur le compte CARPA de mon confrère, selon le détail suivant :
3.000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ;
225 € au titre du timbre fiscal ;
13 € au titre du droit de plaidoirie.
Soit un montant total de 3.238 €.
Je vous remercie de bien vouloir me retourner l'acte d'acquiescement dûment signé et de me confirmer la réalisation du virement.
Je reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.
Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.
Me Thomas Drouineau »*

**SELARL 1927 AVOCATS
SELARL MARIE-ANNE BUSSIERES AVOCATS**

Membres de l'AARPI DROUINEAU 1927
124 route de Poitiers - 86280 SAINT BENOIT
Tél. 05 49 88 02 38
Fax. 05 49 88 98 96
avocat@1927avocats.fr

ACQUIESCEMENT

Je soussignée la Commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, ayant son siège administratif 1, place de la Mairie à CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE (86160), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération n° 43/2026 du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Déclare acquiescer purement et simplement à l'arrêt rendu par la deuxième Chambre civile de la Cour d'appel de POITIERS en date du 2 juin 2026 enregistrée sous le numéro RG 25/02753, l'opposant à :

- La SELARL HUMEAU, prise en la personne par Maître Thomas HUMEAU en qualité de mandataire liquidateur de la SARL LA FOURNÉE LEZÉENNE, dont le siège social est situé 17, rue de la gare à NIORT (79000),

Et renonce à attaquer ladite décision par toutes voies de recours ordinaires ou extraordinaires voulant et entendant qu'elle soit désormais définitive.

Fait à *Champagné-Saint-Hilaire*
Le *13 juin 2026*



Je soussigné acquiesce

Nous avons mandaté la somme et le Service de Gestion Comptable a confirmé la prise en charge immédiate du paiement.

Monsieur le Maire pose la question : « Faut-il une boulangerie ou pas de boulangerie ? »

L'ensemble des conseillers municipaux est unanime sur le fait qu'une telle activité ne semble plus viable économiquement à Champagné-Saint-Hilaire, d'autant que du pain est vendu à l'épicerie locale. Il n'est donc pas utile de se battre pour acquérir notre ancien matériel. Il faudra trouver une nouvelle vocation à ce bâtiment.

H.2. Délibération n°67/2026 : Logement 1 rue Etienne Saby : Détermination du loyer

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le logement situé au 1 rue Etienne Saby est disponible à la location à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le logement a une surface totale de 65,28m² composé d'une cuisine – séjour, une buanderie, un wc et un dégagement au rez-de-chaussée et à l'étage de deux chambres et d'une salle d'eau – wc.

En plus du logement, il y a un espace extérieur commun avec un cabanon de jardin privé, ainsi que d'un emplacement de stationnement réservé au logement.

Nous avons délibéré dernièrement pour les logements suivants :

Adresse	Composition logement	Composition hors logement	Superficie	Loyer actuel
---------	----------------------	---------------------------	------------	--------------

5 place de la mairie	<i>Rez-de-Chaussée</i> Entrée <i>Étage :</i> Deux chambres Une salle de bain Un WC Une pièce de vie/Cuisine Buanderie	RAS	71,9m ²	450 €
2 rue du Presbytère	<i>Rez-de-chaussée :</i> Pièce de vie (entrée, cuisine, salon, salle de séjour) Rangement Chambre 1 Chambre 2 Salle d'eau WC	Espace extérieur commun Emplacement de stationnement réservé	42,89m ²	325 €
2 bis rue du Presbytère	<i>Rez-de-chaussée :</i> Entrée <i>Étage :</i> Cuisine, Séjour Palier WC Chambre 1 Chambre 2 Salle d'eau Cellier	Espace extérieur commun Emplacement de stationnement réservé	65,28m ²	420 €
7 rue de l'église	<i>Rez-de-Chaussée :</i> Une pièce de vie Cuisine Un WC Buanderie <i>Étage :</i> Deux chambres Une salle d'eau	Espace extérieur commun à venir Emplacement de stationnement réservé à venir	88,23 m ²	440 €
2 route de Sommières	Entrée au rez-de-chaussée <i>1^{er} étage :</i> Une chambre Une salle de bain Un WC Une pièce de vie/Cuisine <i>2^{ème} étage :</i> Une chambre	RAS	95,55m ²	460 €
2bis route de Sommières	Pièce de vie Coin cuisine Salle de douche WC	Espace extérieur couvert non clos donnant sur la route de Sommières	24m ²	260 €
1 rue Etienne Saby	<i>Rez-de-chaussée :</i> Cuisine, Séjour Buanderie WC Dégagement <i>Étage :</i> Chambre 1 Chambre 2 Salle d'eau/WC Palier	Espace extérieur commun avec cabanon de jardin pour chaque logement Emplacement de stationnement réservé	65,28m ²	510 €

1 bis rue Etienne Saby	<i>Rez-de-chaussée :</i> Cuisine, Séjour Buanderie WC <i>Étage :</i> Chambre 1 Chambre 2 Salle d'eau/WC Palier	Espace extérieur commun avec cabanon de jardin pour chaque logement Emplacement de stationnement réservé	57,88m²	450 €
9 rue de l'église	<i>Rez-de-chaussée :</i> Cuisine Séjour/Salon Cellier WC <i>Étage :</i> Chambre 1 Chambre 2 Salle de bain WC	Espace extérieur commun à venir Emplacement de stationnement réservé à venir	90m²	560€

Monsieur le Maire propose de délibérer pour fixer le montant du loyer pour la future location. Les conditions de revalorisation seront les mêmes qu'actuellement à compter du début du bail. Compte tenu que ce logement est très lumineux, qu'il possède une courette fermée avec un abri de jardin et qu'une place de parking est affectée à ce logement, Monsieur le Maire propose un loyer mensuel de 530 €. Le loyer actuel est de 510€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide/autorise, à l'unanimité :

- DE FIXER le loyer mensuel du logement situé au 1 rue Etienne Saby à 530 € (Cinq cent trente euros). Ce loyer sera à régler au 1er de chaque mois au Trésor Public.
- DE REVISER ce loyer annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en ce sens.

H3. Départ du locataire au 2bis route de Sommières

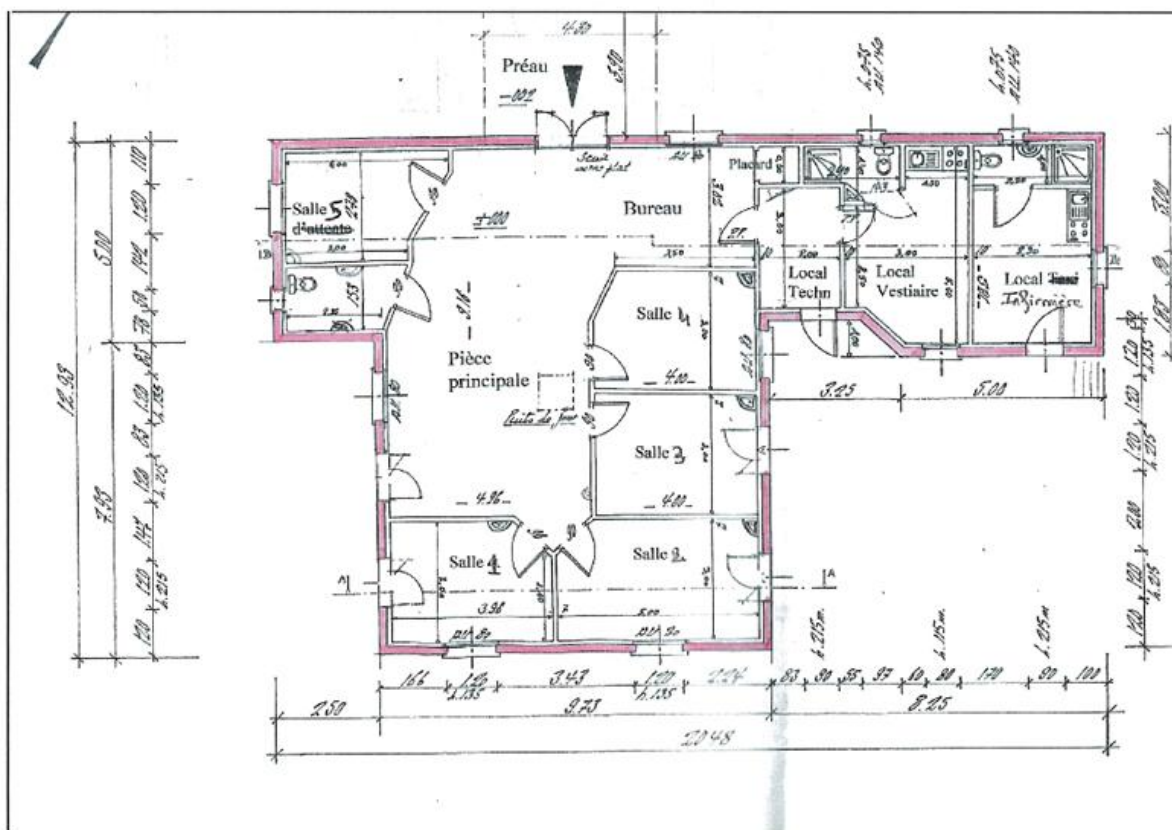
Monsieur le Maire informe que le locataire du logement situé au 2bis route de Sommières a donné congés de son bail à la date du 1^{er} juin 2026, le logement sera donc libre à compter du 1^{er} septembre 2026. La location se fera au tarif de la dernière délibération.

H.4. Délibération n°68/2026 : Demande de location de la salle n°5 à l'espace de soins et de santé de Madame Elise Piron

Monsieur le Maire lit une lettre de Madame Elise Piron qui souhaite effectuer la location de la salle n°5 pour faire des consultations "Fleurs de Bach".

*« Ce sont des séances où l'on reçoit les personnes qui vivent des moments difficiles dans leur vie, que ce soit suite à un deuil, une séparation, un changement professionnel, de domicile, un changement biologique, ou encore une vision de la Vie et de l'état du monde qui posent problème et génèrent des émotions négatives nous empêchant d'avancer et de rester confiants, optimistes, actifs et volontaires.
Les fleurs de Bach prescrites ainsi que l'écoute apportée lors de ces entretiens sont une aide précieuse et efficace.*

*Ces activités et plus particulièrement celle de consultations en Fleurs de Bach ayant pour clientèle des personnes souffrantes émotionnellement, la promotion n'est pas aisée.
Cela se fait par le bouche à oreille et prend du temps comme je l'ai déjà évoqué, sachant que la moyenne de temps pour le lancement de ce type d'activité est d'environ 4 à 5 ans avant de pouvoir en vivre. »*



Le montant du loyer pourrait être de 190€ mensuel pour être en cohérence avec les autres.

Salle	Surface	Loyer actuel	Prix au m ²
N°1	11,4m ²	220,00 €	19,30 €
N°2	14,5m ²	238,69 €	16,46 €
N°3	12m ²	237,50 €	19,79 €
N°4	11,2m ²	225,61 €	20,14 €
N°5	9,6m ²	190 €	19,79 €
		200 €	20,83 €

Madame Élise Piron propose deux solutions :

« Je souhaitais vous proposer un loyer évolutif en fonction du nombre de jours occupés mais Monsieur le Maire a évoqué le caractère compliqué de cette proposition d'un point de vue comptable.

Peut-être serait-elle tout de même envisageable ?

50€ de loyer mensuel pour 6 jours maximum d'occupation par mois, 100€ de 7 à 12 jours, 150€ de 12 à 18 jours puis 200€ de 19 à 24 jours.

Cela me semblait être équitable et raisonnable tant pour lancer mon activité que pour le cout occasionné à la mairie par ces jours d'occupation.

J'ai malgré tout réfléchi à une autre solution qui puisse me permettre de me lancer sans me mettre dans une situation financière compliquée.

Je vous demande donc la gratuité pour la période allant du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026 afin de pouvoir m'installer et peut-être générer un peu de trésorerie, puis un loyer à 100€ pour l'année 2027 à la fin de laquelle nous pourrions opter pour le tarif normal.

Que ce soit la première ou la seconde proposition, il est évident que je ne peux trouver l'argent pour régler l'acte du bail.

Je suis quelqu'un de sérieux. Lorsque je m'engage à payer un loyer je le fais. Je n'ai pas besoin d'un notaire pour être honnête. Et surtout je n'ai pas d'argent à offrir à un intermédiaire.

La commune pourra peut-être prendre ce cout en charge si la confiance ne suffit pas, ou attendre la fin de la période d'essai proposée dans l'une ou l'autre des propositions avant d'en passer par cette procédure ?

Afin de réfléchir à ma proposition je vous remercie de porter attention aux quelques points ci-dessous.

1 - Le temps moyen de lancement de ce genre d'activité sachant que cela fait seulement un an que j'ai créé mon activité et que je vous demande un délai encore bien en deçà de la moyenne de rentabilité.

2 - Ma présence dans les locaux ne sera que partielle car j'ai une autre activité professionnelle qui ne me permet pas d'utiliser la salle plus de 5h par jour sauf le samedi en plus du fait que je n'ai actuellement pas la clientèle suffisante à l'occupation constante. Ma présence sera donc peu onéreuse, ou en tout cas moins onéreuse que si j'occupais les locaux à temps complet.

5 - Cette salle est libre et inoccupée depuis 2021, soit 5 ans sans loyers... Ma proposition serait donc non seulement un avantage financier pour la mairie et ce très rapidement, mais aussi un avantage en termes d'attractivité et de proposition de la commune. Comme déjà évoqué, il n'existe pas d'autre espace de soins et de santé dans le secteur.

6 - La mairie participerait ainsi à l'aide à l'installation d'activités qui généralement sont installées en ville, là où il y a plus de demandes car plus de monde et plus de moyens financiers.

En espérant que vous prendrez le temps de réfléchir à tout cela de façon à ce que je puisse poursuivre le lancement de mon activité, je vous remercie du temps accordé à ma demande et vous souhaite une agréable discussion à ce propos. »

Monsieur le Maire lit les paragraphes 3 et 4 de ce courrier, à son avis, ces types de comparaisons (comparaison n'est pas raison) n'ont pas lieu d'être et n'apparaîtront pas sur le compte-rendu.

Discussion :

Madame Louise Clochard fait remarquer que l'activité ne nécessite pas de local spécifique. Monsieur Boutin affirme que c'est 200€ ou rien. La gratuité n'apportera pas d'activité supplémentaire. Madame Véronique Martin ne veut pas qu'on travaille avec une personne qui impose des conditions. Madame Louise Clochard pense qu'on ne peut avoir une activité viable dès la première année. Madame Emilie Bourdeau trouve que ce courrier paraphrase beaucoup de sujets sans apporter de solutions réelles.

L'ensemble des conseillers réagit de la même façon que ce qui est écrit dans le paragraphe précédent.

Monsieur le Maire et ses adjoints proposent :

- D'établir un bail précaire à compter du premier septembre (avec obligation de fournir par Elise Piron son assurance pour les locaux) réalisé par nous-même jusqu'à fin décembre 2026. Les conditions de ce bail seraient une location du local n°5 gratuite.
- De faire un point début novembre 2026 entre Madame Elise Piron et Monsieur le Maire.
- De délibérer en conseil municipal des conditions à partir du 1er janvier 2027.
- D'établir avec notre notaire, Elise Piron et Monsieur le Maire un bail à compter du 1er janvier 2027 payé par Elise Piron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'autorise pas Monsieur le Maire, par 5 voix pour, 9 voix contre à :

- Établir un bail précaire à compter du 1er septembre 2026 (avec obligation de fournir son assurance pour les locaux) réalisé par nous-même jusqu'à fin décembre 2026. Les conditions de ce bail seraient une location du local n°5 gratuite.
- Faire un point début novembre 2026 entre Madame Elise Piron et Monsieur le Maire.
- Délibérer en conseil municipal des conditions à partir du 1er janvier 2027.
- Établir avec notre notaire, Elise Piron et Monsieur le Maire un bail à compter du 1er janvier 2027 payé par Elise Piron
- Signer tous les documents nécessaires.

POUR	CONTRE
------	--------

Gilles BOSSEBOEUF Olivier PIN Nathalie FRANCOIS DIT SORTON Laurent SAULNIER Vincent BONNIN	Vincent COISCAUD Hugo ROUSSEL Véronique MARTIN Sylvie BAZILLE Thomas LHOMMEAU Emilie BOURDEAU Louise CLOCHARD Yanick BOUTIN Léa RIOU
--	--

I. Mise à disposition du stade de foot pour le Groupement de Jeunes Val de Clouère

Monsieur le Maire a reçu un mail de Monsieur Christophe Desbancs, Président du Groupement de Jeunes Val de Clouère (GJVC), en date du 12 juin 2026, lui demandant la possibilité d'utiliser le stade de Champagné-Saint-Hilaire.

“Bonjour Monsieur Bosseboeuf

Suite à notre échange de mardi soir, je vous confirme que le groupement jeunes Val de Clouère (qui regroupe environ 160 jeunes) serait intéressé par l'utilisation du stade de Champagné St-Hilaire pour la saison (2026-2027).

Cette mise à disposition se ferait via une convention dont nous devrions discuter des termes en cas d'avis favorable de votre part.

Je reste à votre disposition pour un rdv à votre convenance

Je vous remercie par avance et reste à votre disposition

Cordialement,

Christophe DESBANCS”

Une rencontre est prévue avec Monsieur Christophe Desbancs, la présidente de l'association des Montagnards, Madame Mallauray Delincourt, le vendredi 26 juin 2026 à 18h à la mairie puis au stade.

Monsieur Vincent Coiscaud signale que ce club qui regroupe environ 160 jeunes avec 3 communes porteuses et manque de terrains pour faire jouer tous ces jeunes.

J. Travaux d'entretien des couvertures de l'église et des abords (salle de cathé)

Monsieur le Maire informe que l'entreprise CCV a débuté les travaux d'entretien des couvertures de l'église et ses abords (notamment la salle de cathé au 2ter rue du Presbytère) à partir du mercredi 24 juin jusqu'au mardi 30 juin 2026.

IV. VOIRIE / RÉSEAUX

A. Voirie communale

La semaine dernière, l'entreprise ARLAUD a réalisé les reprofilages entre le Neda et la Ferraudière. La route est fermée aux poids lourds jusqu'à la fin des goudronnages qui sont repoussés en raison des trop fortes chaleurs actuelles.

La fin des travaux devrait se réaliser à la suite, probablement fin de semaine prochaine.

B. Voirie CCCP – Prévision PATA

La réfection ponctuelle des voies réalisée avec le matériel de la CCCP est prévue pour fin septembre 2026 sur notre commune. Nous corrigerons d'ici là certaines voies endommagées dans l'attente de ce passage pour parfaire ce travail.

C. Voirie départementale

Vous avez pu observer depuis plusieurs semaines des travaux réalisés par le Département sur sa voirie. Des patas ont été réalisés sur la D13 par l'entreprise EUROVIA et les routes RD29, Anché, et RD 37, Romagne, ont été complètement regoudronnées par l'entreprise COLAS. Merci au Département d'avoir réalisé ces travaux.

D. Eaux de Vienne Patural des chiens

Les travaux de connexion entre Patural des Chiens et Puyrabier ont été réalisés par l'entreprise OUEST TP il y a 15 jours. Les finitions, notamment reprise des chemins et regoudronnage ponctuel (réservoir de Fougeré), sont faites et ont été réceptionnées.

La société ANCELIN a procédé au raccordement électrique et à la dépose de la ligne aérienne tel que prévu au programme Eaux de Vienne.

E. SRD le Neda Tampenoux/La Fontenille

Les travaux d'enfouissement de la ligne 20 000 volts entre le Neda et Tampenoux vont être réalisés par la société ANCELIN à partir de la semaine 27 de façon à ne pas se chevaucher avec les travaux de voirie de proximité.

SRD nous informe également du prochain enfouissement de la ligne 20 000 volts desservant la Fontenille, les délais d'intervention ne sont pas encore définis.

F. Déploiement de la Fibre

Pour les villages non équipés, Orange devait déployer la fibre au 1er semestre 2026. Monsieur le Maire reçoit de nombreux courriers d'habitants, notamment de Says et des environs qui n'ont toujours pas la fibre. Monsieur le Maire a contacté Monsieur Olivier Pineau, Directeur AMEL Nouvelle-Aquitaine d'Orange, et lui a fait un mail récapitulatif ci-dessous.

« Bonjour Monsieur Pineau, bonjour à tous les acteurs de la fibre pour Champagné-Saint-Hilaire en particulier le Département,

Suite aux relances de nombreux habitants (Madame Legouézigou, Madame Remblière...), j'avais envoyé le mail ci-dessous à Monsieur Olivier Pineau le 2 juin 2026 ;

"Bonjour Monsieur PINEAU,

Nous nous sommes rencontrés le 11 février 2026 pour le déploiement de la fibre à Champagné-Saint-Hilaire.

Vous nous aviez dit que dans les 6 mois la fibre serait déployée pour l'ensemble des villages notamment pour Says, La Roche, Les Vallées, Percejaud, La Combaudière, etc. Aujourd'hui je suis relancé par les habitants et je n'ai pas de nouvelles des travaux qui devaient être réalisés.

Pouvez-vous me dire quand ces travaux sont programmés ?

D'autre part, nous avons signé une convention et un bon pour travaux le 09/03/2024 pour les travaux de raccordement à l'espace soins et santé 12 ter rue Étienne Saby (voir PJ).

Je mets en copie tous les contacts que nous avons eu.

Je ne vois pas ce dossier avancer, pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ?"

J'ai échangé téléphoniquement, hier le 16 juin 2026 avec Monsieur Olivier Pineau, voici les réponses :

1. En ce qui concerne les villages de Says et de ceux en amont et en aval, Orange a l'autorisation de la commune pour les poteaux à installer sur la voirie communale, mais il attend l'accord du Département pour avancer sur le sujet. Nous avons convenu que j'appellerai Monsieur Stéphane Cron pour faire le point, la réponse téléphonique de Monsieur Cron ; nous étudions actuellement, il ne faudrait pas que le coût d'entretien (élagages, etc....) soit trop important / enfouissement...il doit nous tenir au courant...

2. En ce qui concerne les villages de La Roche et Les vallées J'ai informé Monsieur Pineau qu'une entreprise était venue faire le piquetage pour la position des poteaux et que nous (Mon épouse et moi) avons donné notre accord pour la position des derniers poteaux sur la voirie communale pour desservir La Roche. J'ai informé Monsieur Pineau que nous ne voulions pas de fil en aérien entre le dernier poteau et notre maison, et

que nous sommes prêts à payer la pose d'un fourreau (si nécessaire, et si réalisée par l'entreprise de notre choix). Monsieur Pineau va avertir l'entreprise et me tiendra au courant.

3. En ce qui concerne les travaux de raccordement de l'espace de soins et de santé Monsieur Pineau relance l'entreprise et me tient au courant.

4. Mes remarques personnelles; L'étude Poteau/enfouissement devrait être tranché aujourd'hui, j'avais évoqué le sujet concernant les villages de La Roche, Les Vallées et Grand Champ où actuellement il n'y a pas de poteaux sur la départementale, puis des poteaux (avec des fils qui sont arrachés tous les ans pendant les moissons, voir le mail ci-dessous adressé le 17 mars 2026 à Monsieur Olivier Pineau) jusqu'à Grand Champ d'une part, et un à mi-chemin sur la route de La Roche, pour terminer en souterrain sur la dernière partie (nos aïeux avait du bon sens, c'étaient certainement des paysans!...). Et sur ces parties on va remettre des poteaux !...

Je regrette qu'il n'y ait pas eu une réflexion commune entre Orange/ Le Département/ Les Communes car la problématique de l'entretien (fils coupés pour Orange) et de l'élagage pour les Communes est la même, et c'est un coût important... dommage, dommage.

Mail du 17 mars 2026

Bonjour Monsieur,

Nous avons eu récemment une coupure internet pendant plus d'une semaine pour 3 villages (La Roche, Grand Champs et Les Vallées).

Cette interruption d'internet, qui est indispensable à notre époque (elle concernait aussi Monsieur le maire qui habite La Roche), est due à une coupure d'un câble téléphonique aérien sur la départementale 13 (voir A sur le plan joint). Ce phénomène se produit quasiment chaque année car il y a 4 passages aériens, voir plan :

- A : sur la RD13 au niveau du croisement de la RD37

- B : sur la RD37 au niveau du croisement du chemin rural de Gd Champ à la Garenne

- C : Sur le chemin rural de Gd Champ à la Garenne au niveau du croisement de la RD37

- D : sur la RD37 au niveau du croisement avec le chemin rural des Vallées au Range

Dans les travaux qui sont envisagés, Monsieur le Maire souhaiterait que ces 4 passages de traversé de route soient mis en gaine en souterrain. Pouvez-vous prendre en compte cette demande s'il vous plait ?

Il est important que la fibre arrive chez tous les habitants rapidement, nous attendons des nouvelles....

Sincères salutations,

Le Maire, Gilles BOSSEBOEUF »

Suite à ce mail, Monsieur le Maire a reçu deux appels téléphoniques de Monsieur Stéphane Cron, Chef d'Agence Territoriale Sud du Département, il m'a dit qu'il prenait en priorité l'étude du secteur de Says, qu'il donnera ses autorisations ou pas de pose de poteaux en fonction de la configuration.

Nous avons reçu ce mail de Bastien Ferchaud remplaçant momentanément Monsieur olivier Pineau, en date du 18 juin 2026, ce mail a été transmis aux conseillers municipaux ainsi qu'aux habitants demandant des précisions.

« Bonjour,

Je reviens vers vous en l'absence de M. Pineau qui sera de retour fin Juin.

Pour la maison de santé, les équipes ont trouvés une ou plusieurs casses sur les conduites ce qui empêche la fin du câblage. Des travaux de génie-civil vont donc être programmés pour réparer les conduites et le câblage pourra ensuite être finalisé.

Pour la partie concernée par la pose de fourreaux par vos soins, l'information est bien remontée chez notre entreprise partenaire et vous serez recontacté pour voir avec vous l'implantation des poteaux et le dernier poteau à conserver.

Enfin pour la partie poteaux le long de la RD13 (en aval de Says), c'est actuellement en cours d'études, un rdv sera pris sur le terrain entre un chargé d'affaires Orange et le département pour voir les possibilités d'implantation.

Bonne journée

Cordialement

Bastien Ferchaud

Responsable déploiement fibre - AMEL Vienne et Deux-Sèvres »

V. URBANISME

A. Délibération n°69/2026 : Taxe d'aménagement 2027

Vu les échanges avec le service Fiscalité Directe Locale de la DDFIP de La Vienne concernant la taxe d'aménagement 2027 ;

Vu le fichier des taux de taxe d'aménagement des communes dans la Vienne dont voici quelques exemples :

- **1,5%** : Marnay, Valence-en-Poitou
- **2%** : Chenevelles, Anché, Magné
- **2,5%** : Vernon, Voulon
- **2,6%** : Gençay, Saint Maurice la Clouère
- **3%** : Château Larcher, Valdivienne
- **3,5%** : Nieul l'Espoir, Aslonnes, Vivonne, Smarves
- **4%** : Celle l'Evescault, Saint Sauvant, Lusignan, Tercé
- **4,25%** : Nouaillé
- **4,5%** : Cissé, Saint Martin la Pallu, Villiers

De 2020 à 2025 la taxe aménagement à Champagné-Saint-Hilaire a rapporté de 4348,15€ à 439,41€ selon les aménagements réalisés (la moyenne sur les six années est de 1 663,60 €).

Monsieur le Maire propose de passer le taux de la taxe d'aménagement à 2,5% comme Voulon et Vernon. En prenant la moyenne expliquée ci-dessus, ceci aurait donné sur cette période-là un gain de 2 495,40€, soit une taxe d'aménagement de 4 159 € en moyenne.

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 % sur le territoire de Champagné-Saint-Hilaire
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

VI. FINANCES

A. Virement de crédit dans le budget multi-commerces

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a réalisé un virement de crédit au budget multi-commerces d'un montant de 300 € au chapitre 11, de l'article 681 (diminution de 300 €) à l'article 615221 (augmentation de 300 €).

Objets : Facture filtres hotte

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Entretien, réparations bâtime	300,00		
681 (68) : Dot. amort. et prov. Charges de fo	-300,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		

B. Délibération n°70/2026 : Décision modificative n°2 du budget Multi-Commerces

Monsieur le Maire explique qu'il n'y avait pas de crédits prévus au chapitre 011, article 622 – Rémunération d'intermédiaires et honoraires lors du vote du budget, néanmoins il est nécessaire d'en prévoir pour le paiement des frais de justice liés à la liquidation judiciaire de la Fournée Lezénne.

Il est donc nécessaire de modifier le budget de la façon suivante :

-Section de fonctionnement – Dépenses :

- Article 681 – Provision : Diminution de 3 300 €, soit 5 567,12 € au lieu de 8 867,12 €.
- Article 622 – Rémunération d'intermédiaires et honoraires : Augmentation de 3 300 €, soit 11 600 € au lieu de 8 300 €.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
622 (011) : Rémunérations intermédiaires,	3 300,00		
681 (68) : Dot. amort. et prov. Charges de	-3 300,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de modifier le budget comme expliqué ci-dessus.

C. Délibération n°71/2026 : Demande d'admission en non-valeur au budget principal de la mairie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de mise en non-valeur émanant du Service de Gestion Comptable (SGC) du Sud Vienne concernant plusieurs titres émis sur le budget principal de la commune dont le détail figure ci-dessous :

- Exercice 2023 : 5 titres pour un montant de 1 932,94 €
- Exercice 2024 : 9 titres pour un montant de 3 682,44 €
- Exercice 2025 : 2 titres pour un montant de 787,76 €
- Soit un total de 6 403,14 €.

Sur le rapport du Service de Gestion Comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 5 voix contre :

- DONNE son accord pour la prise en charge de ces titres pour un montant total de 6 403,14€ en admission en non-valeur.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

POUR	ABSTENTIONS
Gilles BOSSEBOEUF Olivier PIN Nathalie FRANCOIS DIT SORTON Laurent SAULNIER Vincent COISCAUD Véronique MARTIN Thomas LHOMMEAU Vincent BONNIN Emilie BOURDEAU	Hugo ROUSSEL Sylvie BAZILLE Louise CLOCHARD Yanick BOUTIN Léa RIOU

VII. PERSONNEL

A. Point sur les absences

Monsieur le Maire informe qu'un agent administratif est absent jusqu'au 3 août 2026 inclus.

VIII. ÉCOLE « ANDRÉ LÉO » ET PÉRISCOLAIRE

A. Conseil d'école

Monsieur le Maire informe que le dernier conseil d'école a eu lieu et présente le compte-rendu ci-dessous (disponible sur le site de la mairie également).

École de Champagné Saint-Hilaire
Compte-rendu du 3^{ème} Conseil d'école (4 juin 2026)

Ordre du jour :

- Rentrée 2026 : effectifs, répartition, enseignants
- Périscolaire : personnel, communication
- Evaluation externe de l'école
- Adaptation de l'école aux fortes chaleurs
- Prévention du harcèlement
- Travaux d'été
- Dates à venir

Secrétaire de séance : Céline BARDET

Présents : Monsieur Bosseboeuf, Maire de Champagné Saint-Hilaire
Madame Sorton (adjoint chargé des affaires scolaires)
Mmes Redin, Bérra, Guiga, Riou, Estevenet, Robineau (parents d'élèves)
Mmes Chambard, Chaigneau, Bardet et M. Pautrot (équipe enseignante)

Excusés : Mr Sureauud (inspecteur de circonscription) ; Mme Guignard (D.D.E.N), Mme Bourdeau (enseignante)

Approbation du compte-rendu du 2^{ème} conseil d'école à l'unanimité.

1) RENTREE 2026
Effectifs : 9 PS ; 9 MS ; 9 GS ; 15 CP ; 7 CE1 ; 13 CE2 ; 14 CM1 ; 12 CM2.
Sont inclus les 5 élèves de l'ITEP, peut-être un 6^{ème}, qui seront en classe de CE et de CM. L'effectif s'élève donc à **89 élèves**. Légère baisse par rapport à l'an dernier. Celle-ci s'explique par le départ important des CM2 (19).

Répartition et enseignants :

Classe PS/MS	Mme BARDET Céline	⇒ 9 PS + 9 MS = 18
Classe GS/CP	Mme CHAIGNEAU Magalie	⇒ 9 GS + 15 CP = 24
Classe CE1-CE2	Mme Winder Gaelle	⇒ 7 CE1 + 13 CE2 = 20 (dont 1 inclusion)
Classe CM1/CM2	Mme CHAMBARD Sandrine	⇒ 14 CM1 + 12 CM2 = 26 (dont 4 inclusions)
Classe CLEO	Mme BOURDEAU Emilie ; AESH SAINT-MARTIN Lydie	

2) PERISCOLAIRE
"Personnel :
Marie Saunier : Temps classe en PS/MS ; les temps de garderie (matin et soir).
Béatrice Vacher : Gestion cantine ; soutien garderie.
Marylène Cavel : surveillance de la pause méridienne.
Carole Lemoud : aide en classe de GS/CP ; surveillance de la pause méridienne ; entretien de l'école ; garderie du soir. Monsieur le Maire rappelle que Mme Lemoud a été recrutée en CDI.

*Communication : Les parents d'élèves demandent si un nouvel outil de communication pourrait être mis en place (ex : mail). Mr Bosseboeuf répond que le téléphone restera le moyen de communication privilégié. Il informe le conseil qu'à partir du 1^{er} septembre, le numéro de téléphone de la cantine sera : 09 66 87 70 77.

Mme Bardet demande la présence des 2 ATSEM lors des 2 jours de pré-rentrée en août.

3) EVALUATION EXTERNE DE L'ECOLE
Cette année, l'école a fait l'objet d'une évaluation externe dans le cadre du dispositif national d'évaluation des établissements scolaires.

Trois évaluateurs se sont déplacés au sein de l'école durant une demi-journée au mois de mars. À cette occasion, ils ont pu rencontrer l'ensemble des acteurs de la communauté éducative : enseignants, ATSEM, élèves, parents d'élèves, AESH ainsi que les personnels du périscolaire.

Cette visite s'est déroulée dans un climat serein et constructif. Les évaluateurs ont souligné la qualité des échanges et se sont montrés très satisfaits de leur visite ainsi que des rencontres effectuées.

Un retour des conclusions de cette évaluation est attendu à la mi-juin. Il permettra de mettre en lumière les points forts de l'école ainsi que des pistes de réflexion et de travail qui serviront de base à l'élaboration du prochain projet d'école.

M.Bosseboeuf et Mme Sorton font part de leur regret de ne pas avoir participé à cet échange. Mme Bardet précise que les évaluateurs avaient fait le choix de ne pas inviter la municipalité, compte tenu du contexte électoral.

4) ADAPTATIONS DE L'ECOLE AUX EPISODES DE FORTE CHALEUR

Sujet demandé par les parents élus. Face à l'intensification des périodes de forte chaleur, Mme Bardet transmet les recommandations reçues de l'inspection académique (hydratation régulière des élèves, aération des locaux, limitation des activités physiques aux heures les plus chaudes, etc.). Les représentants des parents d'élèves souhaitent engager une réflexion sur les adaptations à mettre en œuvre au sein de l'école. Deux axes principaux sont soulevés :

* Concernant la végétalisation de la cour, la plantation d'arbres dans le petit jardin apparaît comme une piste d'aménagement envisageable. Ce projet mériterait d'être étudié afin d'en évaluer la faisabilité et les modalités de mise en œuvre. Les délégués de classe, lors d'un conseil, ont également fait cette demande.

* Concernant le confort thermique des salles de classe, la pose de films sur les fenêtres est évoquée parmi les pistes actuellement à l'étude par la mairie afin de limiter l'échauffement des locaux lors des périodes de fortes chaleurs.

5) PREVENTION DU HARCELEMENT

Sujet demandé par les parents élus. Échange sur la possibilité d'organiser une intervention auprès des élèves (psychologue, infirmier(ère) scolaire, etc.) portant sur les mots, gestes et attitudes pouvant blesser, ainsi que sur le respect entre pairs.

Action menée l'an dernier par l'infirmière scolaire, il y a deux ans par une gendarme et il y a 3 ans dans le cadre du projet PHARE (création d'une vidéo par les grands). Cette demande pourra être prise en compte dans le cadre des actions prévues pour l'année scolaire prochaine.

Un axe du prochain projet d'école sera consacré au harcèlement. L'équipe enseignante envisage de mener des actions qui débiteraient dès la maternelle et se poursuivraient dans chaque classe.

6) TRAVAUX D'ETE

"Dans la cour : vérifier les structures des jeux ; resserrer les vis des roulements ; vérifier les montants du grillage ; vérifier les contours du bac à sable et changer le sable.

"Monsieur Bosseboeuf a acheté deux panneaux de jeux pour les élèves (puissance 4 et un jeu de course). Les membres du conseil le remercient.

"Classe des CE et des CM : baguette coulissante des placards à vérifier ; réviser la solidité du placard bleu dans la classe des CM.

* Prolonger le temps des détecteurs de mouvement pour déclencher la lumière dans les toilettes.

7) DATES PASSES OU A VENIR

J 28 mai : Conte musical « Le poirier m'a dit ». Ce projet a mobilisé fortement les élèves et l'équipe enseignante. Les retours des familles ayant été peu nombreux, l'équipe pédagogique espère néanmoins que le spectacle a été apprécié.

M 2 juin : Des conteurs du centre culturel de la Marchoise sont venus pour les classes de PS/MS-GS/CP-CE. Dans un contexte où les sorties et les déplacements deviennent de plus en plus difficiles à organiser en raison de leur coût, il est particulièrement précieux que la culture puisse venir à la rencontre des enfants. Nous remercions le centre culturel pour cette initiative.

M 9 juin : Temps passerelle pour les futurs élèves de PS.

M 16 juin : Sortie au Bois de Saint-Pierre pour les PS/MS-GS/CP : tour en calèche ; pangsage et découverte des poneys ; atelier sur le loup ; randonnée sensorielle.

J 18 juin : P'tit tour à vélo pour les CM jusqu'à Saint-Secondin.

Rencontre USEP des CE avec ceux de Magné.

V 19 juin : Fête de l'école à partir de 18H30. Au programme :

- Cérémonie des CM2 organisée en partenariat avec l'APE pour clôturer leur scolarité à l'école primaire. Un cadeau sera offert à chaque CM2.
- Compte tenu de l'investissement important déjà consacré à la préparation du conte musical, l'équipe enseignante n'envisageait pas initialement de mettre en place un nouveau spectacle. Elle accepte néanmoins de proposer une participation des élèves à la fête de l'école (dances).
- L'APE proposera une kermesse dans la cour avec jeux des enveloppes et maquillage.
- L'APE propose un repas : barbecue, chips.

M 23 juin : visite du collège + rencontre USEP des PS/MS/GS/CP au plan d'eau de Champagné

J 25 juin : Tournée des écoles de la Cendille.

L 29 juin : Intervention de l'infirmière auprès des CM2 pour EVAR (éducation à la vie affective et relationnel)

M 30 juin : Sortie scolaire des CE et des CM à l'espace Mendès France à Poitiers.

Fête des temps périscolaires organisés par la mairie (gouter offert, découverte des activités réalisées dans le cadre du périscolaire).

Fin du conseil à 19h15

Directrice de l'école, Mme Bardet



Monsieur Hugo Roussel parle du programme EVAR (Éducation à la Vie Affective et Relationnelle) pour l'école primaire qui, selon lui, se substitue aux parents pour l'éducation affective de leurs enfants, ce qui est très grave.

Modification du procès-verbal en date du 10 septembre 2026 :

Monsieur Hugo Roussel ~~parle du~~ *devient rapporte que le programme EVAR (Éducation à la Vie Affective et Relationnelle) pour l'école primaire qui, selon lui, se substituerait aux parents pour l'éducation affective de leurs enfants, ce qui est très grave.*

B. Canicule

Les parents sont autorisés à garder les enfants chez eux pendant cette période de canicule où il fait plus de 30° dans certaines classes.

Monsieur le Maire informe que deux brumisateurs ont été installés sur la rambarde côté élémentaire et côté maternelle.

Il faudra que nous étudions la façon d'empêcher la chaleur de pénétrer dans les salles (exemple : pose de film de protection solaire).

C. Rencontre DASEN à la Communauté de Communes

Cette présentation a été envoyée aux conseillers municipaux avant la réunion de conseil municipal.

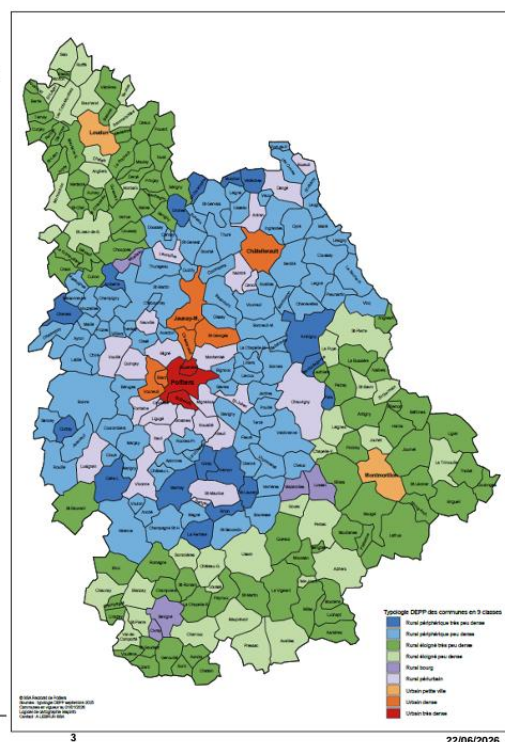
En présence de Madame Nathalie ALCINDOR, DASEN, Adrian SUREAUD, Inspecteur de secteur, Stéphane GAY, Adjoint à la DASEN, Delphine HABERSCHILL, Secrétaire générale de la Sous-Préfecture, Pascal LECAMP, Député, Marie-Jeanne BELLAMY, Sénatrice, Jérôme NEVEUX, Président de l'AMF86, Jean-Olivier GEOFFROY, Président de la CCCP ;

Madame Nathalie ALCINDOR fait le bilan provisoire de la carte scolaire 2026-2027.

Champagné-Saint-Hilaire est considéré, en terme de typologie DEPP, comme "rural périphérique peu dense".

Typologie DEPP (direction de
l'évaluation, de la prospective et de la
performance) des communes :

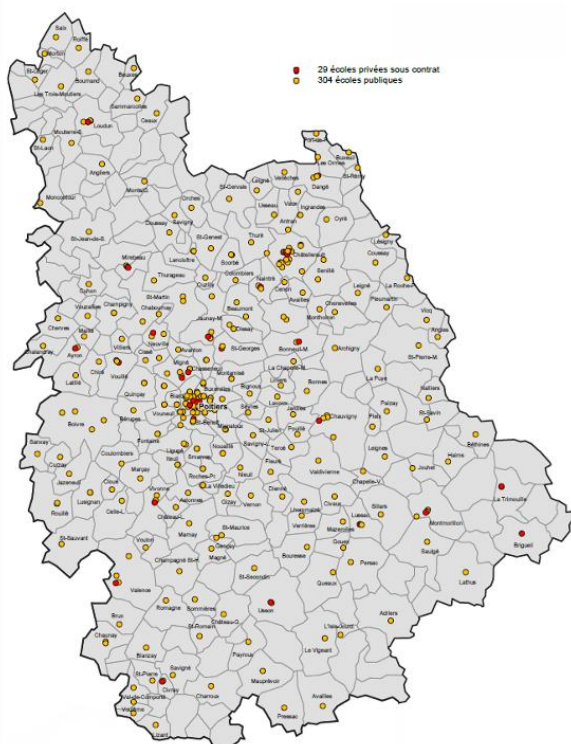
Rural éloigné très peu dense
Rural éloigné peu dense
Rural périphérique très peu dense
Rural périphérique peu dense
Rural bourg
Rural périurbain
Urbain petite ville
Urbain dense
Urbain très dense



Maillage territorial des écoles

À la rentrée 2025, l'accueil des élèves s'effectue dans un réseau scolaire public de **304** écoles réparties dans 268 structures scolaires :

- 71 écoles élémentaires,
- 68 écoles maternelles,
- 91 écoles primaires,
- 33 RPI.



Dotation annuelle :

2020 : + 16

2021 : - 4

2022 : 0

2023 : - 7

2024 : - 24

2025 : - 10

2026 : -29

+4 Pôles d'Appui à la Scolarité

22/06/2026

6



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

Liberté
Égalité
Fraternité

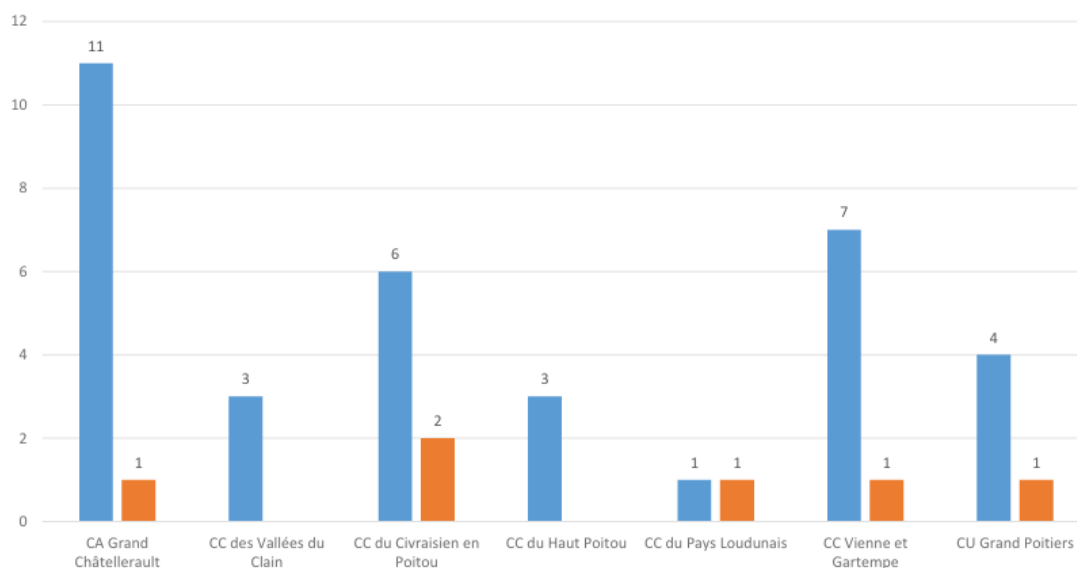
Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

35 fermetures de classe

6 ouvertures de classe

(données provisoires)

Répartition des mesures par intercommunalité



8

22/06/2026

Civraisien en Poitou : 6 fermetures et 2 ouvertures.

Evolution des effectifs dans le Civraisien en Poitou jusqu'en 2028



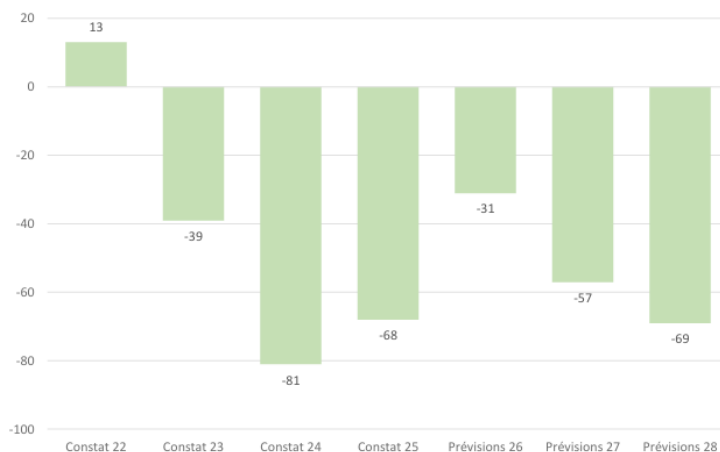
**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

Evolution des effectifs

CC du Civraisien en Poitou



Constat 2025: 1 554 élèves

DSDEN de la Vienne / DOS

16

22/06/2026



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

Mesures envisagées sur 2026, 2027 et 2028

C.C du Civraisien en Poitou
(75 classes à la rentrée 2026)

	Fermetures de classe	Ouvertures de classe
Rentrée 2026	6	2
Rentrée 27-28	Entre 6 et 8	0
Soit une diminution comprise entre 8% et 10,66% sur les deux prochaines rentrées.		

DSDEN de la Vienne / DOS

22

22/06/2026

Madame la Directrice Nathalie ALCINDOR indique qu'elle va faire un courrier pour chaque maire pour expliquer la situation d'aujourd'hui et de demain afin que nous réfléchissions à l'avenir.

Puis Madame Marie-Jeanne BELLAMY, Sénatrice, et Monsieur Jérôme NEVEUX, Président de l'AMF86 expliquent qu'ils ont obtenu que la Vienne soit "Territoire d'expérimentation" pour construire un modèle d'école.

Monsieur le Maire de Champagné-Saint-Hilaire, Gilles BOSSEBOEUF, a demandé comment cela se passait et s'est porté volontaire pour être dans le groupe de travail.

IX. AIDE SOCIALE

A. Délibération n°72/2026 : Convention de partenariat avec le Centre de Ressources Territorial du Colibri

Nous avons reçu une convention de partenariat avec le CRT Colibri. Mesdames Nathalie François Dit Sorton, 2^{ème} adjointe, et Véronique Martin, conseillère municipale, ont assisté à l'inauguration le 20 mai 2026. Ce partenariat repose sur une collaboration entre le CRT du Colibri et la mairie de Champagné-Saint-Hilaire pour un meilleur suivi de nos aînés restant à domicile.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le Centre de Ressources Territorial du Colibri porté par l'EHPAD Les Tilleuls et le Partenaire

Entre les soussignés

Vu

- La loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 44 et 47 ;
- L'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de Centre de Ressources Territorial pour les personnes âgées ;
- L'appel à projets de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine relatif au déploiement des Centres de Ressources Territoriaux.

Préambule

La mission de Centre de Ressources Territorial (CRT), instaurée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, vise à permettre aux personnes âgées de vieillir à domicile le plus longtemps possible, grâce à un accompagnement renforcé lorsque les dispositifs d'aide et de soins classiques ne suffisent plus.

Le CRT constitue une réponse territoriale coordonnée visant à renforcer le maintien à domicile, prévenir les ruptures de parcours et proposer une alternative à l'entrée en établissement.

Le CRT du Colibri, porté par l'EHPAD Les Tilleuls, s'inscrit dans une dynamique de coopération territoriale associant les acteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux et institutionnels du territoire.

Cette mission s'articule autour de deux volets complémentaires :

- **Volet 1** : mission d'appui aux professionnels du territoire (formation, partage d'expertise, coordination, prévention, mise à disposition de ressources et d'outils) ;
- **Volet 2** : accompagnement renforcé des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un soutien intensif à domicile.

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de coopération entre le CRT et le Partenaire afin de favoriser une réponse coordonnée, adaptée et de qualité au bénéfice des personnes âgées, de leurs aidants et des professionnels du territoire.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de collaboration entre le CRT et le Partenaire dans le cadre du déploiement des missions du Centre de Ressources Territorial.

Les signataires s'engagent à développer une coopération fondée sur la complémentarité des compétences, des ressources et des expertises afin de :

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ;
- Renforcer la coordination des parcours ;
- Soutenir les aidants ;
- Améliorer les pratiques professionnelles ;
- Développer des actions de prévention et d'accompagnement adaptées aux besoins du territoire.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans la présente convention.

Article 2 – Engagements des parties

2.1 Engagements communs du CRT et du Partenaire

Les parties s'engagent à développer une coopération active dans le respect des compétences et missions de chacun.

À ce titre, elles s'engagent notamment à :

- Favoriser les échanges d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques
- Contribuer au développement d'une dynamique territoriale coordonnée
- Promouvoir les actions du CRT auprès des professionnels, des usagers et des partenaires
- Participer à des actions de prévention, de sensibilisation et de formation ;
- Soutenir le développement de réponses adaptées aux besoins des personnes âgées et de leurs aidants
- Faciliter la coordination entre les différents acteurs intervenant auprès des bénéficiaires
- Participer aux réunions, groupes de travail ou instances de concertation organisée dans le cadre du CRT
- Transmettre les données et indicateurs nécessaires au suivi de l'activité, dans le respect de la réglementation applicable

2.2 Engagements du CRT

Le CRT s'engage à assurer la coordination générale des actions menées dans le cadre de ses missions.

À ce titre, le CRT pourra notamment :

- Mobiliser son équipe pluridisciplinaire afin d'apporter un appui technique ou organisationnel dans les situations qu'il estimera relever de sa compétence
- Proposer des actions de prévention et de sensibilisation
- Accompagner les professionnels dans la coordination des parcours complexes
- Participer à l'élaboration et au suivi des plans d'accompagnement
- Favoriser le partage d'expertise gériatrique et gérontologique
- Soutenir les initiatives contribuant au maintien à domicile
- Proposer des interventions conjointes lorsque la situation le nécessite
- Faciliter l'accès aux dispositifs et ressources du territoire

Le CRT intervient en complémentarité des dispositifs et professionnels déjà mobilisés auprès du bénéficiaire, dans le respect des compétences et prérogatives de chacun.

2.3 Engagements du Partenaire

Par la présente convention, le Partenaire s'engage à contribuer au projet du Centre de Ressources Territorial, dans le respect de ses missions, compétences et moyens.

Le Partenaire participe, selon les modalités définies conjointement avec le CRT, aux actions suivantes

Actions et contributions du Partenaire

(Cases à cocher par le partenaire)

- **Appui aux professionnels et coopération territoriale**

- ☐ Participation à des réunions de coordination territoriale et/ou groupes de travail.
- ☐ Participation au comité de pilotage du CRT.
- ☐ Participation à des temps d'échange de pratiques professionnelles.
- ☐ Mise à disposition d'une expertise spécifique auprès des professionnels du territoire.
- ☐ Participation à des actions de sensibilisation ou d'information à destination des professionnels.
- ☐ Contribution à la diffusion des informations relatives aux missions du CRT.
- ☐ Participation à des actions de prévention de la perte d'autonomie.
- ☐ Appui à l'orientation des bénéficiaires vers les dispositifs adaptés.

☐ Participation à la construction de parcours coordonnés autour du bénéficiaire.

- **Formation et prévention**

- ☐ Participation à l'organisation d'actions de formation.
- ☐ Accueil de professionnels en formation ou en immersion.
- ☐ Intervention lors d'ateliers, conférences ou actions collectives.
- ☐ Participation à des actions de prévention à destination des personnes âgées et/ou des aidants.
- ☐ Contribution à des actions d'éducation à la santé et au bien vieillir.
- ☐ Participation à des actions de repérage des fragilités.

- **Mise à disposition de moyens ou de ressources**

- ☐ Mise à disposition ponctuelle de locaux ou salles pour des ateliers ou rencontres.
- ☐ Accueil de bénéficiaires du CRT dans le cadre d'ateliers collectifs (5 à 20 personnes).
- ☐ Mise à disposition ponctuelle de professionnels ou intervenants.
- ☐ Participation à des expérimentations ou projets innovants en faveur du maintien à domicile.
- ☐ Contribution au développement d'outils ou supports communs.

- **Accompagnement des bénéficiaires et des aidants**

- ☐ Participation au repérage et à l'accompagnement des personnes âgées en situation de fragilité.
- ☐ Participation à l'accompagnement des aidants.
- ☐ Contribution à la continuité et à la coordination du parcours de la personne accompagnée.
- ☐ Participation à des visites, évaluations ou interventions conjointes avec le CRT.
- ☐ Contribution à la sécurisation du maintien à domicile.

- **Autres engagements spécifiques**

.....

Le Partenaire conserve l'entière responsabilité des interventions réalisées par ses professionnels dans le cadre de ses compétences et autorisations.

Les modalités opérationnelles de certaines actions pourront être précisées dans une annexe à la présente convention.

Article 3 – Traçabilité et partage des informations

Les échanges d'informations concernant les bénéficiaires s'effectuent dans le respect des dispositions légales relatives au secret professionnel et au partage d'informations entre professionnels.

Le partage d'informations est limité aux données strictement nécessaires à la coordination et à la continuité de l'accompagnement.

Le bénéficiaire est informé du partage de ses données et de son droit d'opposition, qu'il peut exercer à tout moment conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Responsabilité et assurance

Chaque partie demeure responsable des actes réalisés par ses professionnels dans le cadre de ses missions et compétences propres.

Le Partenaire atteste être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les conséquences des dommages pouvant survenir dans le cadre des actions réalisées au titre de la présente convention.

Article 5 – Respect des droits de la personne accompagnée

Les parties s'engagent à respecter les droits et libertés des personnes accompagnées conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment celles prévues à l'article L311-3.

Elles veillent notamment au respect :

- De la dignité

- De l'intégrité
- De la vie privée
- De la confidentialité
- Du libre choix
- Du consentement éclairé
- Et de la participation de la personne à son accompagnement

Article 6 – Secret professionnel et confidentialité

Les parties ainsi que l'ensemble de leurs professionnels sont tenus au respect du secret professionnel et de la confidentialité des informations auxquelles ils peuvent avoir accès dans le cadre de la présente convention. Les informations relatives aux bénéficiaires ne peuvent être utilisées ou transmises qu'aux seules fins de coordination et d'accompagnement, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Toute situation de maltraitance, de danger ou de risque grave pourra faire l'objet d'un signalement conformément aux dispositions prévues par la loi.

Article 7 – Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés.

Elles mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données échangées dans le cadre de la présente convention.

Les parties veillent notamment à :

- Limiter l'accès aux seules personnes habilitées
- Sécuriser les outils et supports utilisés
- Prévenir tout accès non autorisé, perte ou divulgation des données
- Conserver les informations uniquement pour la durée nécessaire à leur traitement

Article 8 – Suivi et modification de la convention

La présente convention fait l'objet d'un suivi régulier entre les parties afin d'évaluer les actions mises en œuvre et d'identifier les éventuelles évolutions nécessaires.

Toute modification substantielle de la convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Des réunions de concertation pourront être organisées à l'initiative du CRT ou du Partenaire.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties.

Chaque partie peut mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 10 – Résolution des litiges

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, chacune des parties pourra mettre fin à la convention dans les conditions prévues à l'article 9.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec le CRT Colibri et tous les documents nécessaires.

X. SÉCURITÉ : PCS / DICRIM / DOCUMENT UNIQUE

A. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde a été mis à jour et communiqué au service de la DDT. Il est disponible sur le site internet de la commune ainsi qu'au secrétariat.

B. Mise à jour du Document Unique

Le Document unique est mis à jour, il doit être présenté en commission de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) au Centre de Gestion de la Vienne en septembre 2026. Un plan d'action en découle auquel des dispositions doivent être prises.

Le document unique doit être mis à jour chaque année.

XI. ANIMATIONS COMMUNALES

A. Randonnée pédestre du dimanche 5 juillet 2026

La randonnée pédestre a lieu dimanche 5 juillet 2026, rendez-vous à la base de loisirs à 8h30 pour un café offert par la municipalité et départ pour les deux circuits proposés (8 et 12,5 km) à 8h45. Un apéritif sera offert à l'arrivée de la randonnée. Un dépliant vous sera remis lors de votre arrivée avec un plan des deux circuits.



Circuit n°1 de 12 km (fléchage rouge)

Départ de la Base de Loisirs direction le petit étang. Rejoindre le chemin du Patural des chiens et remonter jusqu'à la RD37. Tourner à droite puis à gauche direction Limes et poursuivre jusqu'au croisement du stade de foot. Prendre direction la cité Renaudot, puis rue de la Garenne. Tourner à droite dans le champ communal qui vous permettra de rejoindre route de Couhé RD13. A Gauche sur RD puis à droite par le Chemin Herbu direction Bretagne. A la croix de Bretagne, prendre direction le Sorcin par le chemin des Barettes. Au bout, tourner à droite pour rejoindre RD 146. Traverser pour prendre VC79 le long des bois de Fontmort traverser la RD29 direction les Gênesteaux. Descendre le chemin puis tourner à droite pour rejoindre le Pouyaud. Traverser le village pour remonter à Fougeré et tourner à gauche rue du Pouyaud. Au bout, **Ravitaillement pour les deux circuits**. Reprendre à Gauche sur VC71 direction la Rouère, rejoindre la RD4 vers le Haras.

Attention point dangereux, Traverser la RD4 et reprendre aussitôt le chemin de Lussabeau pour rejoindre le Pont. Au bout tourner légèrement à droite puis à gauche pour rejoindre le chemin arrivant à la station d'épuration. Avant d'arriver à la RD13, tourner à gauche pour rejoindre la Fontenille. Puis à droite direction RD13 et la base de loisirs. Vous retournez à votre point de départ où vous attendra l'apéritif.

Circuit n°2 : 8,5 km (fléchage bleu)

Départ de la base de Loisirs direction le petit étang. Rejoindre le chemin du Patural des chiens et remonter jusqu'à la RD37. Tourner à droite puis à gauche direction Limes et poursuivre jusqu'au croisement du stade de foot. Prendre direction la cité Renaudot, puis rue de la Garenne. Tourner à droite dans le champ communal qui vous permettra de rejoindre route de Couhé RD13. A Gauche sur RD puis à droite par le Chemin Herbu direction Bretagne. A la croix de Bretagne, prendre direction le Sorcin par le chemin des Barettes. Sur le chemin des Barettes, au bout de 400m reprendre direction Fougeré, traverser la RD29 et rejoindre le **point de ravitaillement** à la sortie de la route du Pouyaud. Reprendre le tracé direction la Rouère, rejoindre la RD4 vers le Haras.

Attention point dangereux, Traverser la RD4 et reprendre aussitôt le chemin de Lussabeau pour rejoindre le Pont. Au bout tourner légèrement à droite puis à gauche pour rejoindre le chemin arrivant à la station d'épuration. Avant d'arriver à la RD13, tourner à gauche pour rejoindre la Fontenille. Puis à droite direction RD13 et la base de loisirs. Vous retournez à votre point de départ où vous attendra l'apéritif.



Le marquage sera réalisé le jeudi ou le vendredi avant la randonnée par Vincent Coiscaud et Michel Mingot. Seront présents pour servir le café : Gilles Bossboeuf, Olivier Pin, Emilie Bourdeau, Yanick Boutin, Nathalie François Dit Sorton, Laurent Saulnier, Thomas Lhommeau, Vincent Coiscaud. Monsieur Thomas Lhommeau et Madame Emilie Bourdeau se chargeront du point ravitaillement à Fougeré. Seront présents pour l'apéritif : Véronique Martin, Olivier Pin, Nathalie François Dit Sorton, Laurent Saulnier.

B. Caravane des sports du lundi 27 juillet 2026

Monsieur le Maire rappelle que la caravane des sports sera présente lundi 27 juillet 2026 à la base de loisirs de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h pour les enfants à partir de 8 ans.

Vincent Coiscaud et Nathalie François Dit Sorton accueilleront les animateurs et les parents, assureront la restauration et offriront le goûter aux enfants, seront aidés par Hugo Roussel.



Une ambiance sportive et amicale tout l'été avec la Caravane des Sports !

LA Caravane DES Sports de la Vienne

Rejoins l'aventure !
pour tous les enfants de 8 ans et plus

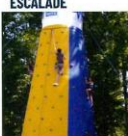
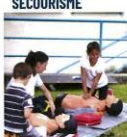
Département de la Vienne
Direction des Sports et de la Coopération Internationale
Place Aristide Briand
CS 80319 - 86008 Poitiers
05 49 50 28 70
■ lavienne86.fr

la vienne

la vienne

Des animations sportives et gratuites




ATHLÉTISME  GOLF  TIR À L'ARC  SPORTS PARALYMPIQUES 	ESCALADE  ACTIVITÉ SURPRISE  SECOURISME 	ESCRIME  RUGBY  VÉLO  TENNIS DE TABLE 
--	---	--

MEJ 15/07 Stade de football JARDRES

LUN 20/07 Stade de Benassy BOIVRE-LA-VALLÉE

JEU 23/07 Stade LES ORMES

MER 29/07 Stade de football ARCHIGNY

MAR 04/08 Complexe sportif Michel Brémaud BEAUMONT-SAINT-CYR

JEU 16/07 Stade Tursini Terrain d'honneur LOUDUN

MAR 21/07 À côté du boulodrome Salle des fêtes SAINT-GERMAIN

LUN 27/07 Base de loisirs des 3 Fontaines CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

JEU 30/07 Stade de rugby NIEUIL-L'ESPOIR

MER 05/08 Site de la baignade LA ROCHE-POSAY

VEN 17/07 Parc du Pontreau 14 rue Saint-Exupéry LENCLOÏTRE

MER 22/07 Stade à côté de l'école SAINT-MAURICE-LA-CLOÛÈRE

MAR 28/07 Stade de football à côté de l'Anthea FONTAINE-LE-COMTE

LUN 03/08 Pré du pont Prairie en bord de Clain ANCHÉ

JEU 06/08 Terrain municipal Rue de la Bottière YVERSAY

Inscription sur place

de 10h à 11h et de 13h30 à 14h30



Horaires tout public

de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h



Inscription obligatoire des structures

au 05 49 50 28 70



Activités réservées aux enfants âgés de 8 ans et plus (prêt du matériel) Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents (autorisation parentale à remplir sur place).

RENSEIGNEMENTS : DIRECTION DES SPORTS
05 49 50 28 70 - lavienne86.fr



C. Marché des Arts et des Gourmandises du jeudi 6 août 2026

Monsieur le Maire informe que deux planchas ont été achetées pour permettre la cuisson lors du marché des Arts et des Gourmandises du jeudi 6 août 2026 pour un montant de 99€ TTC, l'une, avec les branchements adaptés, soit un total de 303,86€ TTC.

D. Commémoration du 13 août 1944

Monsieur le Maire fera une proposition de programme.

E. Vide grenier organisé par Madame User

Madame Valérie User annule le vide grenier prévu ce dimanche 28 juin 2026 et souhaite le reporter le dimanche 6 septembre 2026.

Monsieur le Maire accorde ce changement et valide la réservation de la base de loisirs le dimanche 6 septembre 2026.

XII. DIVERS

A. Commission Pêche

RAS

B. Affiliation volontaire d'Eaux de Vienne au Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'Eaux de Vienne s'est affilié au Centre de Gestion de la Vienne, voir courrier ci-dessous.



Chasseneuil du Poitou, le 7 mai 2026

Le Président

à

Mesdames, Messieurs les Maires
Mesdames, Messieurs les Présidents

Direction Générale

Dossier suivi par Isabelle JADAUD-PRESSAT
Tél : 05 49 49 12 10
direction@cdg86.fr

Objet : Affiliation volontaire d'Eaux de Vienne au Centre de Gestion

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

J'ai le plaisir de vous informer que le syndicat Eaux de Vienne a sollicité auprès du Centre de Gestion de la Vienne son affiliation à titre volontaire au regard de ses effectifs.

Cette demande d'affiliation volontaire témoigne d'une volonté affirmée de maintenir la démarche de coopération et de mutualisation des compétences entre nos deux structures. C'est également un gage du renforcement du service public local.

Dans ce cadre, et conformément à l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, vous avez la possibilité de vous opposer à cette affiliation par l'adoption d'une délibération de votre conseil. Si tel est le cas, je vous invite à me faire parvenir une copie de cette délibération par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si vous ne souhaitez pas vous opposer à cette affiliation, aucune démarche n'est requise de votre part et votre accord sera considéré comme favorable à titre tacite.

A l'expiration du délai de 2 mois à réception du présent courrier, je constaterai si les conditions de majorité requises à l'article L452-20 du Code Général de la Fonction Publique sont remplies et je prendrai un arrêté d'affiliation ou de rejet qui sera notifié à Eaux de Vienne.

Sauf opposition, cette affiliation à titre volontaire prendra effet au 1^{er} janvier 2027 pour une durée de six ans.

Isabelle JADAUD-PRESSAT et Vincent REVUELTA de la Direction Générale du Centre de gestion sont à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, mes salutations distinguées.

Edouard RENAUD

Téléport 1, Arobase 1, Avenue du Futuroscope, CS 20205, CHASSENEUIL DU POITOU – 86962 FUTUROSCOPE CEDEX –
Tel. 05 49 49 12 10 – contact@cdg86.fr – www.cdg86.fr

C. Base de loisirs

La remise en état des espaces est réalisée. Nous avons installé des tables de pique-nique en bois et nous remettons en état celles existantes.

D. Divers

Nous arrosons les arbres des vergers communaux.

E. Migration de Cosoluce vers Coloria ou Agedi

L'Agence des Territoires propose un nouveau logiciel au service administratif pour la comptabilité, l'état civil, la facturation, le personnel. Il s'agit d'un logiciel regroupant tout contrairement aux logiciels actuels (trois pour les mêmes actions).

Monsieur le Maire a réalisé un comparatif entre les deux logiciels (tableau ci-dessous) :

- Cosoluce (logiciel actuel, migration sur Coloria, plateforme web),
- Agedi (nouveau logiciel sur plateforme web).

	COMPARATIF Agedi/Coloria pour Champagné-Saint-Hilaire pour 998hab.			
	AGEDI		COLORIA	
	Année de migration	Après migration	Année de migration av. 30/06/2026	Année après migration av. 30/06/2026
Frais de migration COSOLUCE	0,00 €	0,00 €	348,00 €	0,00 €
Frais de migration AT86	0,00 €	0,00 €	252,00 €	0,00 €
Contrat d'abonnement aux logiciels (année 2026)	5 242,80 €	1 490,00 €	2 214,62 €	2 214,62 €
Licence (pour 4 utilisateurs)	0,00 €	0,00 €	1 452,00 €	1 452,00 €
Odyssée (année 2026)	0,00 €	0,00 €	356,38 €	356,38 €
AT86 (année 2026) Gestion du parc informatique des CT	2 384,00 €	2 384,00 €	2 384,00 €	2 384,00 €
Sécurité réseau	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
AT86 (année 2026) Logiciels métiers	2 038,00 €	2 038,00 €	1 437,23 €	1 437,23 €
AT86 (année 2026) Tiers de télétransmission Inklus AGEDI	0,00 €	0,00 €	666,69 €	666,69 €
Formation (4 agents/élus) Socle commun Cimetière Etat civil Facturation	3 024,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise et Intégration du socle commun	1 019,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise et Intégration du cimetière Inklus offre AGEDI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise et Intégration de l'état civil Uniquement actes numérisés - Coût estimatif à voir au cas par cas	509,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise et Intégration de l'état civil - COMEDDEC Pas de reprise des données - pas nécessaire	252,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise et Intégration de la facturation	509,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Identification des utilisateurs bénéficiant de l'assistance (pour 4)	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	15 528,80 €	6 462,00 €	9 360,92 €	8 760,92 €
Différence/année migration		-9 066,80 €		-600,00 €
Différence/AGEDI-COLORIA	6 167,88 €	-2 298,92 €		

Rentabilité nb années ROI	2,68			
Temps / secrétaire (formation / adaptation)	84,00		10,50	
Coût valorisé à 30€/h	2 520,00 €		315,00 €	
TOTAL	18 048,80 €	6 462,00 €	9 675,92 €	8 760,92 €
Différence/année migration		-11 586,80 €		-915,00 €
Différence/AGEDI-COLORIA	8 372,88 €	-2 298,92 €		
Rentabilité nb années ROI	3,64			

Nous avons posé quelques questions au service de l'AT86 qui a répondu les écrits en bleu ci-dessous :

- 1- Il est vraiment impossible de récupérer l'historique du logiciel de paie ? **Pas de reprise possible (c'est souvent le cas en cas de changement d'éditeur car le mode de calcul est différent d'un éditeur à l'autre - Solution numérisez les bulletins des exercices précédents et stockez-les sur le serveur ou autre support)**
- 2- Combien de temps le logiciel cosoluce sera disponible gratuitement ? **Pas de réponse précise - je dirais le temps que le logiciel actuel puisse fonctionner sur le serveur actuel et sous réserve que Cosoluce délivre une clé d'activation !**
- 3- Quelles sont les communes qui sont déjà au logiciel Agedi ? **Uniquement Glénouze et l'AT86 (AT86 depuis le 1er mai) - nos homologues de la Charente et des Pyrénées-Atlantiques ont commencé depuis fin 2025**

Nous avons relevé quelques inconvénients à cette migration vers le logiciel AGEDI :

- Pas de reprise des archives de chaque logiciel (hormis la réintégration des concessions de cimetière)
- Temps de formation long pour chaque secrétaire
- Temps d'adaptation sur le temps de travail
- Nous n'avons pas de recul sur l'utilisation dans les communes voisines.
- Les frais n'étaient pas prévus au budget 2026.

Monsieur le Maire a donc pris la décision, conjointement avec les secrétaires, de ne pas évoluer vers Agedi mais de conserver Cosoluce en migrant sur Coloria (ce qui ne change pas l'utilisation du logiciel donc pas de formation et peu d'adaptation).

F. Permanences “Vos Droits Proches de chez vous” par le département

Les prochaines dates de permanences sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire sont les suivantes :

- Mardi 30 juin 2026,
- Mardi 21 juillet 2026,
- Mardi 25 août 2026,
- Mardi 8 septembre 2026,
- Mardi 22 septembre 2026.

G. Élection à Eaux de Vienne SIVEER

Monsieur Rémy COOPMAN a été réélu Président d'Eau de Vienne SIVEER ce jour et continuera le travail avec ses nouvelles équipes d'élus. Monsieur Olivier PIN intègre le bureau du Syndicat pour la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

H. Élection SCOT

Nous avons reçu une information du conseil syndical SCOT sud Vienne qui nous indique que les élections (président, etc.) sont annulées car un élu titulaire n'avait pas été destinataire du mail de convocation. Ces élections sont reportées à une date ultérieure.

XIII. AGENDA MUNICIPAL

Mairie			
Vendredi 26 juin	15h	Salle du conseil municipal	Examen du plan pour le marché des Arts et des Gourmandises du 6 août 2026
	18h	Salle du conseil municipal puis au stade	Rencontre avec Christophe Desbancs, président du Groupement de Jeunes de Val de Clouère pour l'utilisation de notre stade
Mardi 30 juin	9h20	Au Laitier	Bornage au Laitier pour le projet Enertrag
Mercredi 1 ^{er} juillet	13h45	Base de loisirs	Rencontre avec les Locomotivé.e.s. pour l'organisation du Festival Baz'Art du 11 juillet 2026
Jeudi 2 juillet	9h	Mairie	Rencontre avec Camille Savoie, Suisse qui s'intéresse à l'autoconsommation collective
Mercredi 8 juillet	20h	Salle du conseil municipal	Réunion de conseil municipal si besoin d'un conseil municipal
Fêtes / Évènements			
Samedi 27 et Dimanche 28 juin	Journée	Champagné-Saint-Hilaire	Comité de Jumelage : Accueil de Saint-Romphaire
Samedi 4 juillet	Journée	Gençay	Trentième anniversaire de la caserne de pompiers de Gençay
Dimanche 5 juillet	8h30	Base de loisirs	Randonnée pédestre communale
Samedi 11 juillet	Journée	Base de loisirs	Festival « les Fougères en Baz'Art » de l'association les Locomotivé.e.s
Dimanche 19 juillet	Journée	Base de loisirs	4 ^{ème} journée des Animaux de l'association Pattes et Sabot
Lundi 27 juillet	Journée	Base de loisirs	Caravane des sports (Mairie et Département)
Jeudi 6 août	A partir de 16h	Bourg	Marché des Arts et des Gourmandises
Jeudi 13 août	11h	Place de la mairie	Commémoration de la Bataille du 13 août 1944
Samedi 22 et Dimanche 23 août		Base de loisirs	Les Trois Fontaines en fête
Samedi 5 septembre	20h	Salle des fêtes	Concert des Ecarquilleurs d'Oreilles
Samedi 19 septembre	Journée	Salle du conseil municipal	Journée du Patrimoine
Bibliothèque municipale			
Mardi 11 août	14h à 17h	Bibliothèque municipale	Atelier « Jeux vidéo » animé par Arthur, conseiller numérique de la CCCP

PLANNING DES RESPONSABLES DU MARCHE HEBDOMADAIRE	
Date	Responsable
Vendredi 26 juin	Gilles Bosseboeuf

Vendredi 3 juillet	Gilles Bosseboeuf
Vendredi 10 juillet	Léa Riou
Vendredi 17 juillet	Sylvie Bazille
Vendredi 24 juillet	Hugo Roussel
Vendredi 31 juillet	Sylvie Bazille
Vendredi 7 août	Gilles Bosseboeuf
Vendredi 14 août	Vincent Coiscaud
Vendredi 21 août	Véronique Martin
Vendredi 28 août	Sylvie Bazille

XIV. TOUR DE TABLE, QUESTIONS DIVERSES

Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON signale que nous avons appelé de nombreuses personnes dans le cadre de l'accompagnement à la canicule. Il nous manque des numéros de téléphone. Les conseillers sont sollicités pour accompagner les personnes fragiles.

M. Hugo ROUSSEL signale un avaloir à surveiller route d'Anché. Olivier Pin regardera.

Mme Louise CLOCHARD demande si un miroir pourrait être posé à la Boissalière et au Nédà. On regardera, mais Monsieur le Maire indique que les miroirs sont à la charge des demandeurs.

M. Yanick BOUTIN signale une buse qui sort sur la Chaume de la Gaudière (bouche à clé peut être à surveiller).

La séance est levée à 22h57.

Ont été prises les délibérations suivantes :

N°65/2026	Conventions de servitudes et d'autorisation des voies de la commune pour le poste électrique et le site de stockage ENERTRAG
N°66/2026	Demande de subvention ACTIV'3 pour l'année 2026 pour la réalisation d'une dalle béton au hangar communal
N°67/2026	Logement 1 rue Etienne Saby - Détermination du loyer
N°68/2026	Demande de location de la salle n°5 à l'espace de soins et de santé de Madame Elise Piron
N°69/2026	Taxe d'aménagement 2027
N°70/2026	DM n°2 - MULTI-COMMERCE
N°71/2026	Demande d'admission en non-valeur au budget principal de la mairie
N°72/2026	Convention de partenariat avec le Centre de Ressources Territorial du Colibri

Procès-verbal arrêté le 10 septembre 2026.

Le secrétaire de séance, sauf pour le point II.A.2. concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE
Olivier PIN

Le secrétaire de séance, pour le point II.A.2. concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE.
Nathalie FRANCOIS DIT SORTON

Monsieur le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF